

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A UNE SERVITUDE D'UTILITE
PUBLIQUE (SUP)
ENTRETIEN DES SYSTEMES
D'ENDIGUEMENT DE LA 3CM A
MONTLUEL, LA BOISSE ET DAGNEUX**

7 décembre 2023

Version 3.1

Sommaire

01.	Préambule	4
02.	Présentation du demandeur	6
03.	Contexte juridique et administratif	7
A.	Objet de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP) 7	
B.	Composition du dossier d'enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP)	8
C.	Composition du dossier d'enquête parcellaire	8
Dossier d'enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilités publiques (SUP)		9
01.	Plan de situation.....	10
02.	Description du système d'endiguement de La Sereine et du Cottey	16
03.	Motifs de la demande de SUP	25
A.	Conformité de la demande avec la réglementation.....	26
i)	Loi MAPTAM du 27/01/2014 et compétence GEMAPI	26
ii)	Décret "digues" du 12/05/2015	26
iii)	Plans de prévention des risques.....	27
B.	Conformité de la demande avec les besoins techniques	27
04.	Descriptif général des servitudes	28
A.	Objet et finalités des servitudes.....	28
B.	Périmètre des servitudes	29
05.	Servitudes portant sur les ouvrages	30
A.	Emprise des ouvrages.....	30
B.	Intervention de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations	30
C.	Intervention des propriétaires privés.....	30
i)	Travaux.....	30
ii)	Obligations en cas de mise à disposition ou mutation des parcelles concernées.....	31
D.	Interventions des concessionnaires de réseaux.....	31
E.	Végétation et entretien	31
06.	Servitudes de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage	32
A.	Emprise et objet de la servitude de passage et de sécurité	32
B.	Intervention de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations	32
C.	Intervention des propriétaires privés.....	32
i)	Travaux.....	32
ii)	Dispositifs d'occultation	32
D.	Interventions des concessionnaires de réseaux.....	32
E.	Végétation et entretien	33
07.	Servitudes d'accès	33
08.	Justification du besoin d'instauration de SUP	33
09.	Bilan avantages-inconvénients.....	34

010.	Conclusion	35
Dossier d'enquête parcellaire		36
01.	Les différentes étapes de l'enquête parcellaire	37
A.	Désignation d'un commissaire enquêteur	37
B.	Composition du dossier d'enquête parcellaire	37
C.	Décision d'ouverture de l'enquête parcellaire	37
D.	Publication de l'ouverture de l'enquête parcellaire	38
E.	Notifications individuelles aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie	39
F.	Communication par les propriétaires des indications relatives à leur identité	39
G.	Participation du public	39
H.	Clôture de l'enquête parcellaire et avis, et PV du commissaire-enquêteur.....	39
I.	Cessibilité	40
02.	Etats parcellaires sur les communes de Montluel, La Boisse et Dagneux	40
Annexes au dossier d'enquête publique		41
Annexe 1 : délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant le présent dossier et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.....		42
Annexe 2 : états parcellaires sur les communes de Montluel, Dagneux et La Boisse		42
Annexe 3 : plans parcellaires		42
Annexe 4 : liste générale des parcelles impactées par la SUP		42

01. Préambule

La Communauté de communes de la Côtière à Montluel est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé le 28 décembre 1993. La 3CM fait évoluer ses documents de gestion des ouvrages de protection contre les inondations afin de se conformer au cadre législatif en vigueur et ainsi poursuivre son action en matière de gestion des inondations sur son territoire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux établissements publics de coopération intercommunale une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il est donc désormais de la compétence des EPCI-FP de se structurer pour assurer les moyens nécessaires à la GEMAPI et particulièrement pour la défense face au risque d'inondation.

A ce titre, la 3CM a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance ainsi que les travaux de réhausse.

La loi prévoit différents outils afin que les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence soient mis à disposition du gestionnaire, dont la servitude d'utilité publique instaurée par la loi "MAPTAM" et codifiée à l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement. En effet, il s'agit d'un régime spécial pour les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations ainsi que les ouvrages ou infrastructures qui contribuent à cette prévention, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

Cette servitude d'utilité publique est créée après enquête publique et enquête parcellaire, effectuées comme en matière d'expropriation. Elle a pour vocation d'être pérenne dans le temps.

Compte tenu des obligations réglementaires et des contraintes de maîtrise foncière au regard du grand nombre de propriétaires, des successions inconnues, ainsi que des indivisions, la Communauté de communes de la Côtière a décidé, par délibération du 1^{er} juin 2023, d'engager la procédure relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique comprenant notamment un dossier parcellaire en application du R. 112-5 du code de l'expropriation pour s'assurer de la maîtrise foncière de la totalité du périmètre.

L'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les systèmes d'endiguement de la 3CM à Montluel, La Boisse et Dagneux doit permettre d'assurer l'entretien des ouvrages et de réaliser si besoin, des travaux de réhausse et de confortement.

La 3CM procède, en parallèle du présent dossier, à la régularisation de son système d'endiguement vis-à-vis de la réglementation en vigueur. En effet, le système d'endiguement est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, dont la demande est présentée par le gestionnaire des ouvrages.

Cette régularisation prend la forme :

- D'une étude de dangers sur les ouvrages,
- D'une Demande d'Autorisation Environnementale par procédure simplifiée déposée auprès des services de l'État dans l'Ain le 30/06/2023.

Dans le cas présent, le système d'endiguement de la 3CM bénéficie de la procédure simplifiée de régularisation, cadrée par l'article R. 562-14 du code de l'environnement compte tenu des conditions suivantes :

- *"Le système d'endiguement repose essentiellement sur une ou plusieurs digues qui ont été établies antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les*

inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et qui bénéficiaient d'une autorisation en cours de validité à cette date ou qui ont été autorisées en vertu d'une demande introduite antérieurement à celle-ci ;

- Le dossier est déposé au plus tard le 31 décembre 2019 lorsque le système d'endiguement envisagé relève de la classe A ou de la classe B au sens de l'article R. 214-113 ou au plus tard le 31 décembre 2021 pour les autres systèmes d'endiguement. A titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 ; en l'occurrence ici, la 3CM a bénéficié d'une prorogation du délai au 30 juin 2023 ;*
- La demande ne concerne aucuns travaux de construction d'ouvrages neufs ni de modifications substantielles, au sens du I de l'article R. 181-46, d'ouvrages existants."*

Par ailleurs, du fait de l'absence de travaux ou de modifications substantielles, il n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni à examen au cas par cas.

02. Présentation du demandeur

Le présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique est déposé par la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM).

La 3CM est compétente en matière de GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se sont vu confier la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) instituée par la loi portant "Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi du 07 août 2015 portant "Nouvelle organisation territoriale de la République" (Notre).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions obligatoires définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par les délibérations n°2017/04/57 du 6 avril 2017 puis n°DE-2021/04/57-DG du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts modifié de la 3CM.

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, puis l'arrêté préfectoral du 30/08/2021, les statuts de la 3CM ont été mis à jour. Il a ainsi été ajouté dans l'article 2 des statuts de la 3CM l'intitulé correspondant comme suit :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

[...]

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

[...]

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

10 – Missions dites "hors GEMAPI" dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de programmes portés par l'EPCI ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

03. Contexte juridique et administratif

Le paragraphe ci-dessous décrit l'objet de la présente enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique et la composition du dossier.

A. Objet de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP)

Pour qu'elle puisse intervenir et tenir ses engagements en matière de GEMAPI, la 3CM doit disposer de la maîtrise foncière des ouvrages constitutifs de ses systèmes d'endiguement. C'est ce que va permettre l'instauration de la "servitude GEMAPI", objet du présent dossier d'enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique.

La servitude d'utilité publique objet du présent dossier est constituée conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.

I. — Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1.

II. — Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretien des berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

III. — La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

La décision créant une servitude en définit le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire

de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude.

B. Composition du dossier d'enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP)

Conformément à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier comprend à minima :

- Une notice explicative présentant le demandeur, le site, l'objet de l'opération ainsi que les règles envisagées pour l'institution de la SUP ;
- Le plan de situation des ouvrages ;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels les servitudes sont envisagées ;
- Un état parcellaire.

Tous documents, plans et maquettes établis par le demandeur peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée.

Les développements qui suivent constituent donc précisément les différentes pièces exigées par la réglementation.


C. Composition du dossier d'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise dont la servitude d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires. Conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Les parcelles situées sur le territoire de Montluel, La Boisse et Dagneux, figurent sur le plan et sont identifiées dans l'état parcellaire. Elles sont frappées de la servitude au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement qui permet d'accéder aux ouvrages de lutte contre les inondations, de réaliser des ouvrages complémentaires, de maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement et d'entretenir les berges.

Ces servitudes seront applicables durant toute la durée d'exploitation des ouvrages.

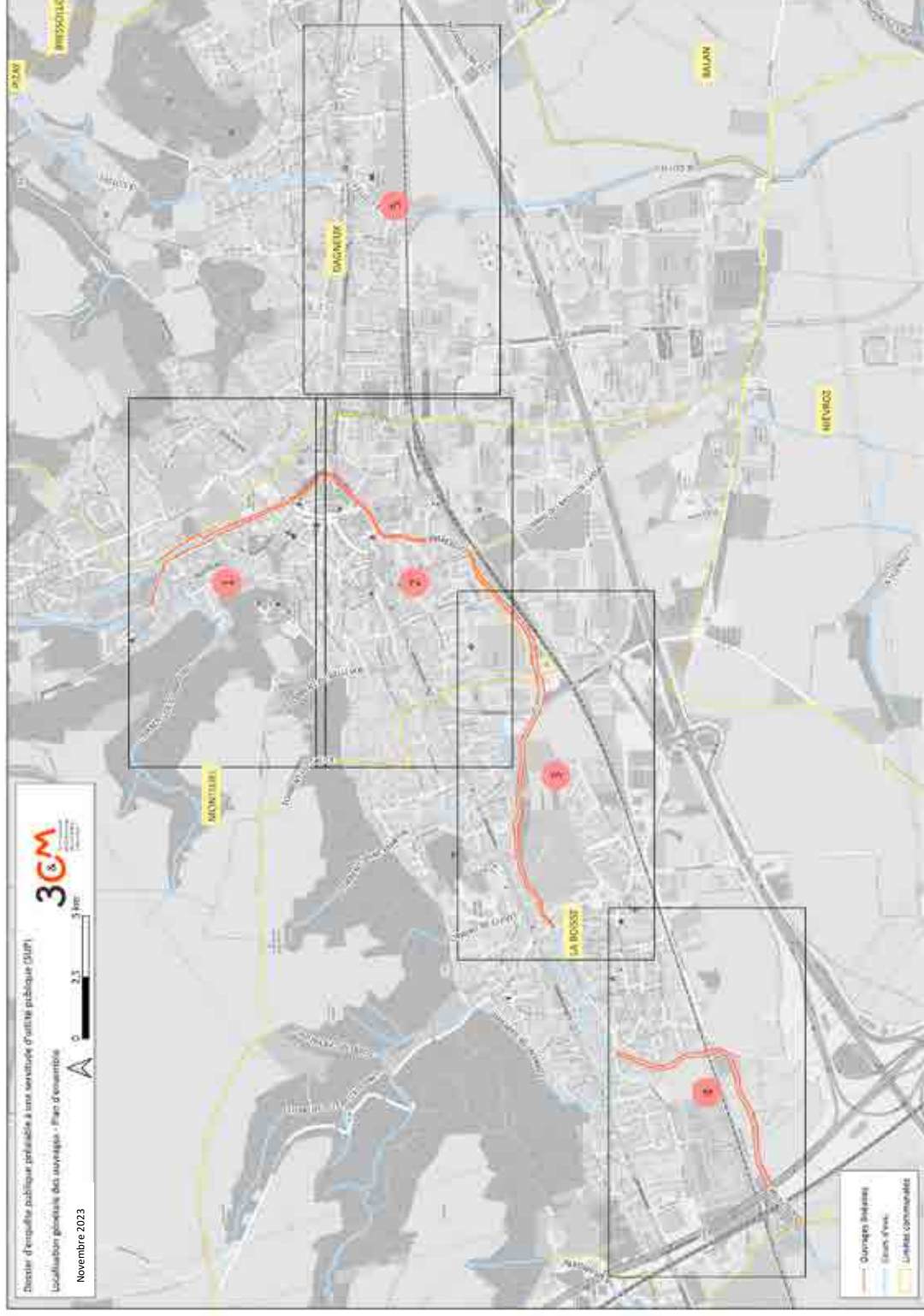


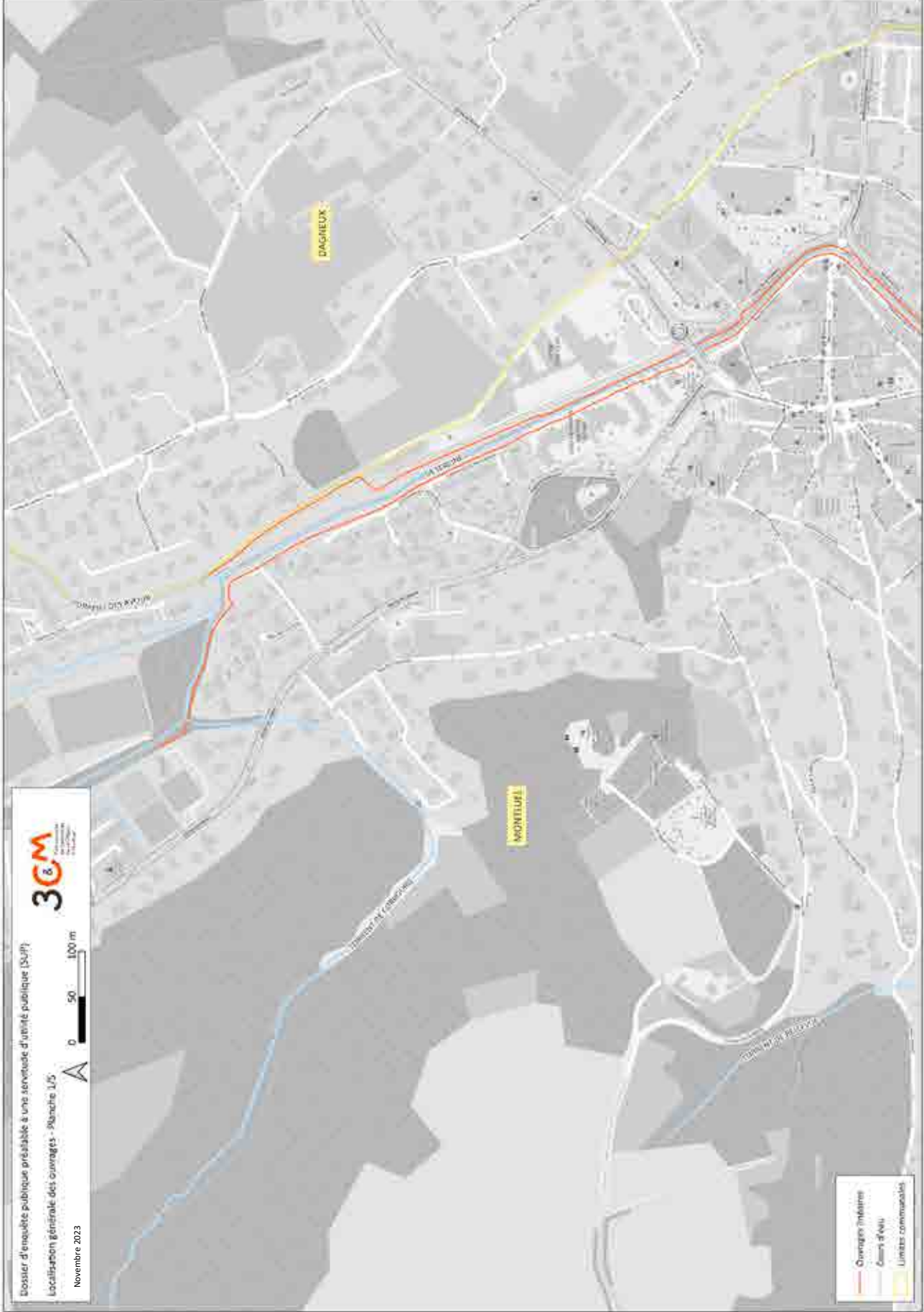
Dossier d'enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilités publiques (SUP)

01. Plan de situation

Le système d'endiguement est localisé sur les communes de Montluel, La Boisse et Dagneux et protège le territoire contre les crues de La Seraine et du Cottey.

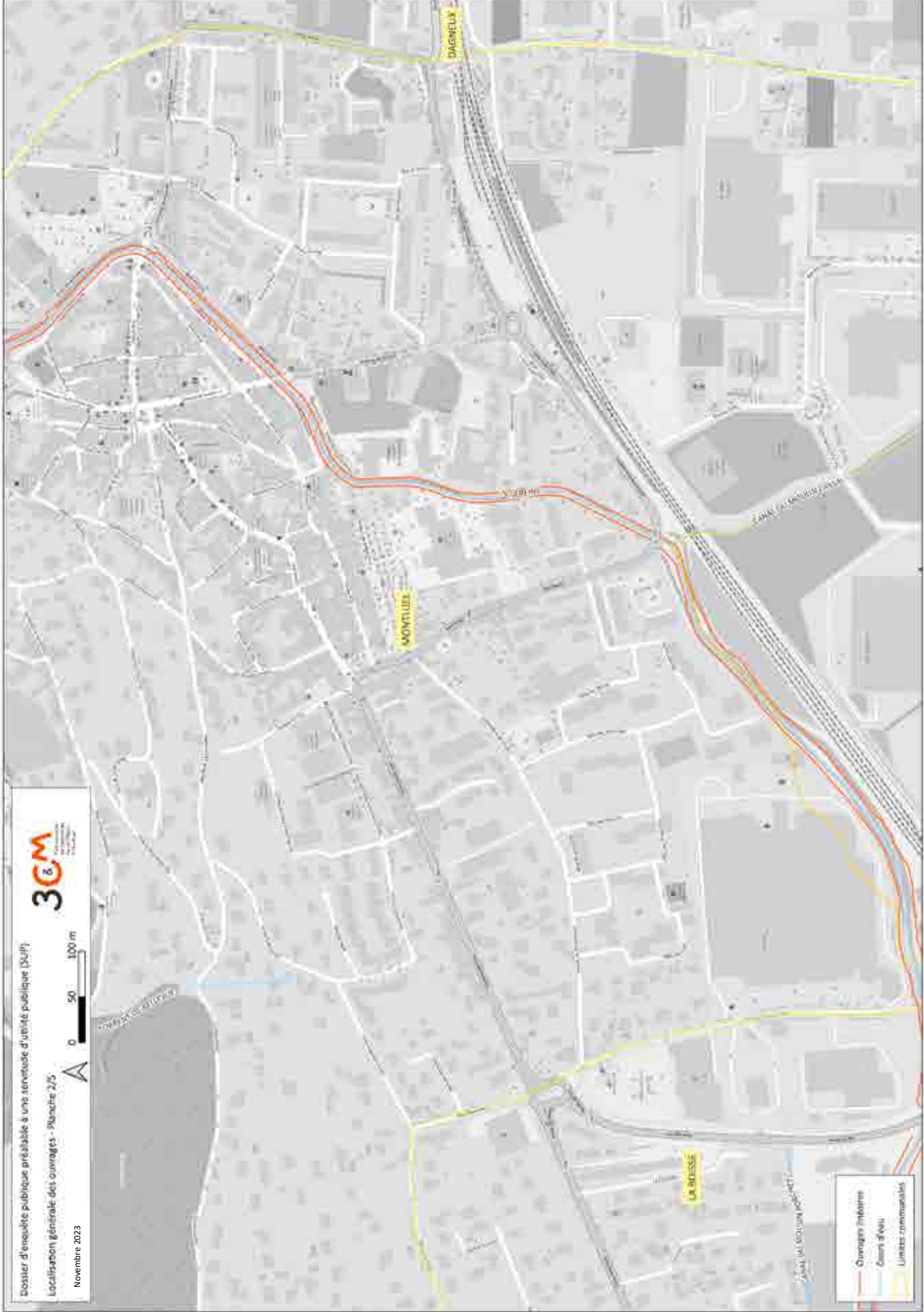
Les figures suivantes présentent la localisation générale des digues.





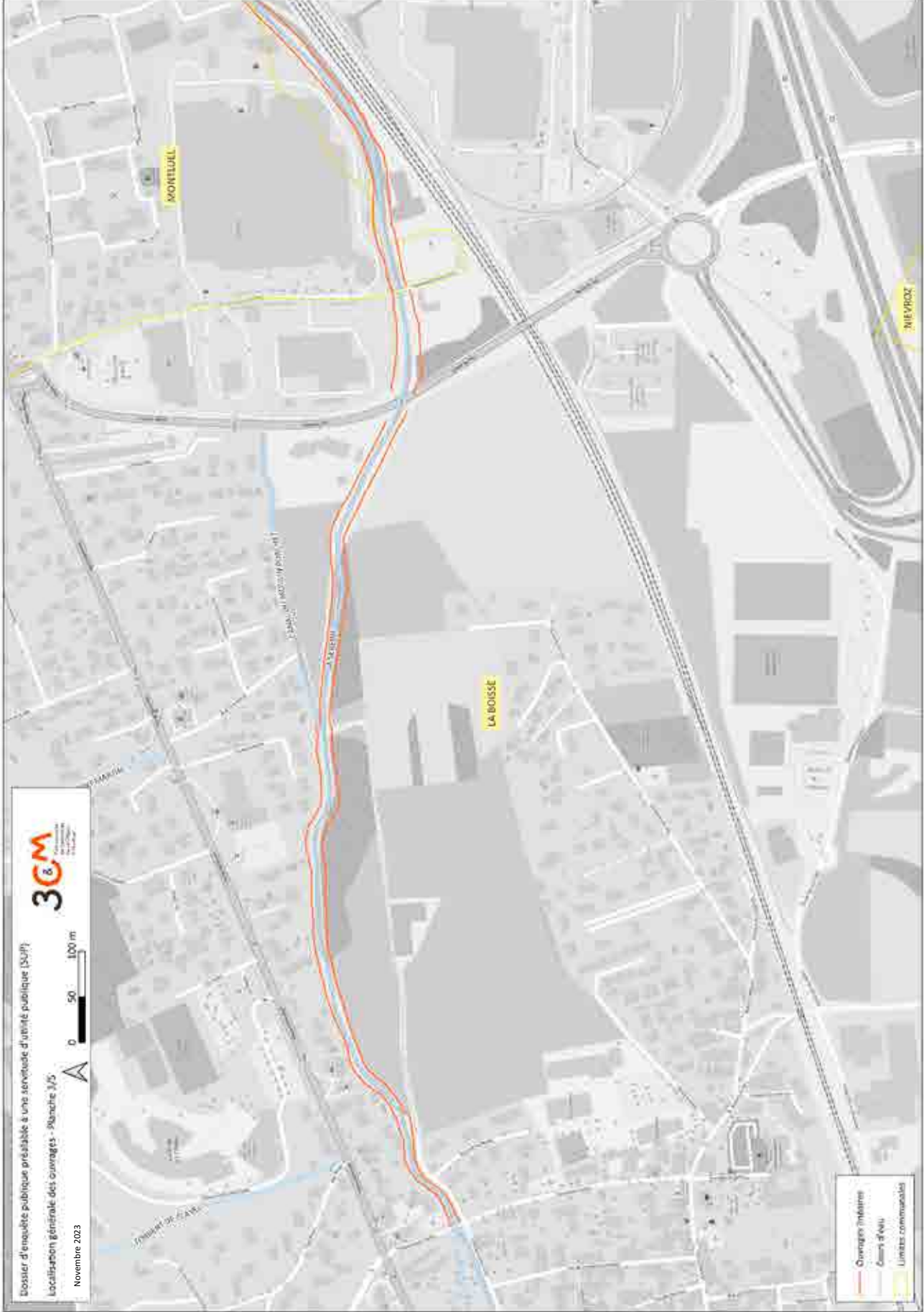
Dossier d'enquête publique préalable à une servitude d'utilité publique (SUP)
 Localisation générale des ouvrages - Branche L25
 Novembre 2023

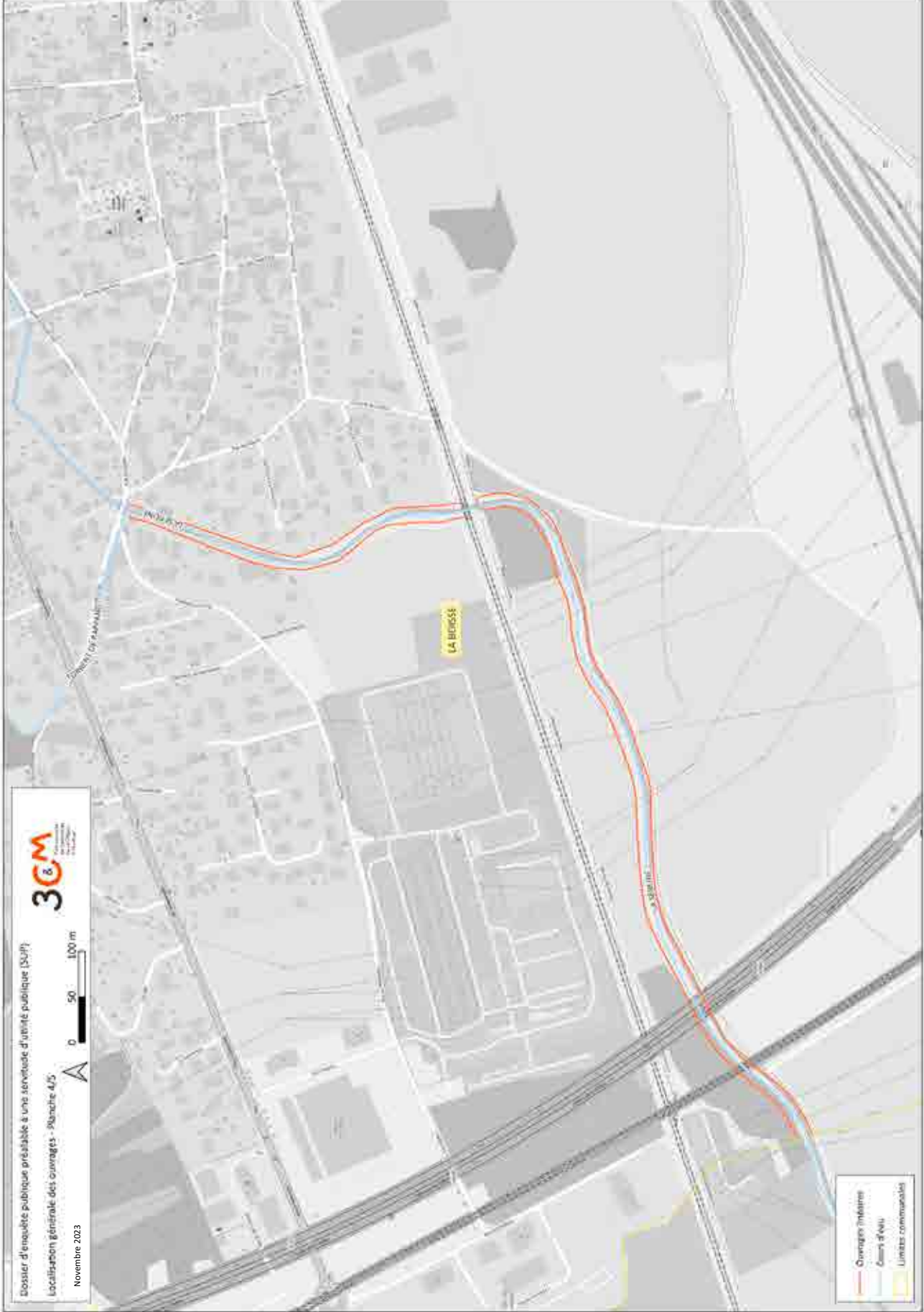




Dossier d'enquête publique préalable à une servitude d'utilité publique (SUP)
 Localisation générale des ouvrages - Branche 2/5
 Novembre 2023







Dossier d'enquête publique préalable à une servitude d'utilité publique (SUP)
 Localisation générale des ouvrages - Branche 4/5
 Novembre 2023

Ouvrages hydrauliques
 Cours d'eau
 Limite communale

02. Description du système d'endiguement de La Sereine et du Cottey

Le système d'endiguement de la Sereine représente l'ouvrage de protection en rive droite et en rive gauche de la Sereine, entre l'arrivée du torrent des Avoux, jusqu'à la voie SNCF Lyon-Ambérieu, soit un linéaire d'environ 4,5 km sur chaque rive.

Sur le centre-ville de Montluel, les digues sont des ouvrages en remblai avec parements en maçonnerie et des parapets en crête. Tout à l'amont et plus en aval, la majorité des digues sont des ouvrages en remblai, probablement constitués de matériaux empruntés au lit de la rivière et issus de curages.

Le système d'endiguement du Cottey s'étend sur 107 mètres en rive droite, en aval de la route départementale 1084 jusqu'au remblai de la voie SNCF Lyon-Ambérieu, soit un linéaire de 300 mètres.

Le système d'endiguement de la Sereine et du Cottey fait l'objet d'une étude de dangers au titre des articles R. 214-112 et suivants du code de l'environnement. Rédigée par le bureau d'études EGIS Eau, cette dernière a été déposée auprès des services de l'État dans l'Ain le 30 juin 2023 dans le cadre de la demande d'autorisation initiale du système d'endiguement.

Le système d'endiguement de la Sereine et du Cottey est composé d'ouvrages de nature et de typologie variées. Dans le cadre de l'étude de danger et à la suite des visites de terrain, celui-ci a été subdivisé en de multiples tronçons homogènes selon les paramètres suivants :

- Largeur en crête,
- Pente des talus côté rivière et zone protégée,
- Composition des talus côté rivière (enrochements, perré bétonné),
- Hauteur de digue.

Le système d'endiguement **rive gauche** de la Sereine se décompose en 9 tronçons :

Tableau 1 : décomposition en sous tronçons du système d'endiguement en rive gauche de la Sereine

Nom	Longueur	Type
Sereine_RG_1	597 m	Merlon hétérogène en crête de berge / Murs de protection privés sur certains secteurs
Sereine_RG_2	561 m	Parement amont en maçonnerie avec parapets en crête
Sereine_RG_3	335 m	Parement amont en maçonnerie avec parapets en crête / Remblai à l'arrière du parement amont
Sereine_RG_4	731 m	Digue en terre
Sereine_RG_5	963 m	Digue en terre
Sereine_RG_8	383 m	Digue en terre / Murets en crête sur certains secteurs
Sereine_RG_9	842 m	Digue en terre
Total	4 412 m	

Le système d'endiguement en **rive droite** de la Sereine se décompose en 10 tronçons :

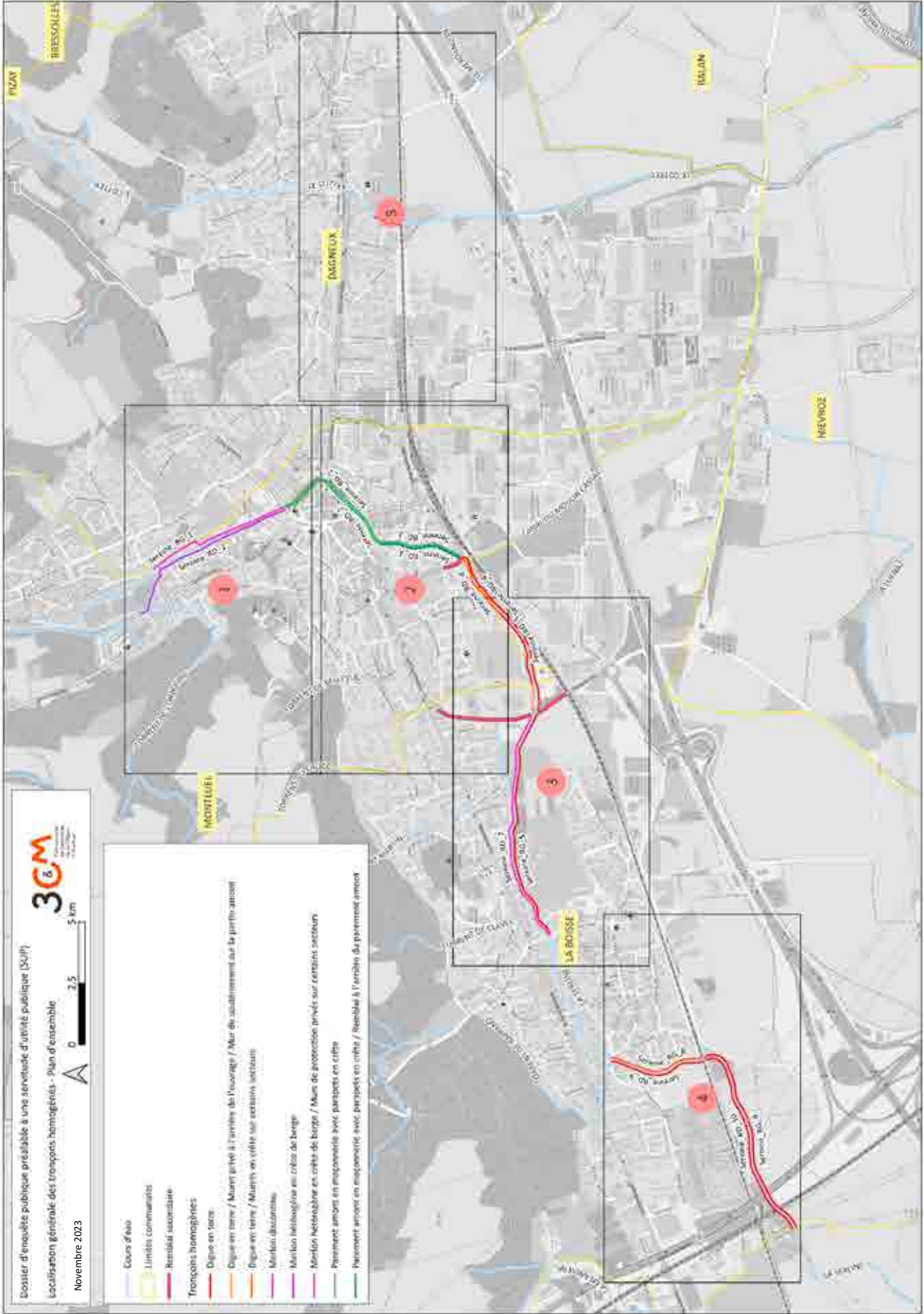
Tableau 2 : décomposition en sous tronçons du système d'endiguement en rive droite de la Sereine

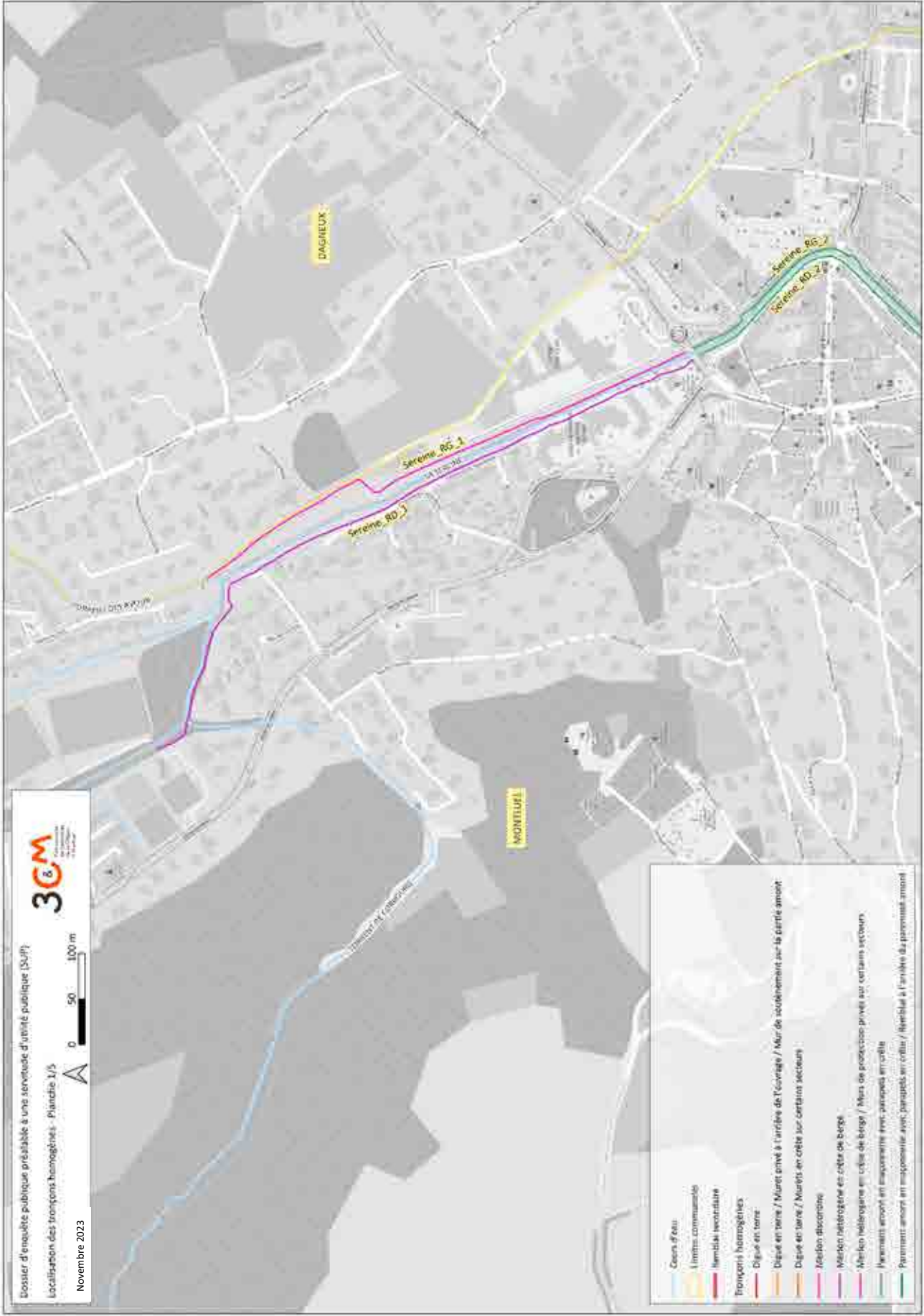
Nom	Longueur	Type
Sereine_RD_1	776 m	Merlon hétérogène en crête de berge
Sereine_RD_2	549 m	Parement amont en maçonnerie avec parapets en crête
Sereine_RD_3	333 m	Parement amont en maçonnerie avec parapets en crête / Remblai à l'arrière du parement amont
Sereine_RD_4	277 m	Digue en terre / Muret en crête sur certains secteurs
Sereine_RD_5	320 m	Digue en terre
Sereine_RD_6	115 m	Digue en terre / Muret privé à l'arrière de l'ouvrage / Mur de soutènement sur la partie amont
Sereine_RD_7	958 m	Merlon discontinu
Sereine_RD_9	396 m	Digue en terre
Sereine_RD_10	825 m	Digue en terre
Total	4 549 m	

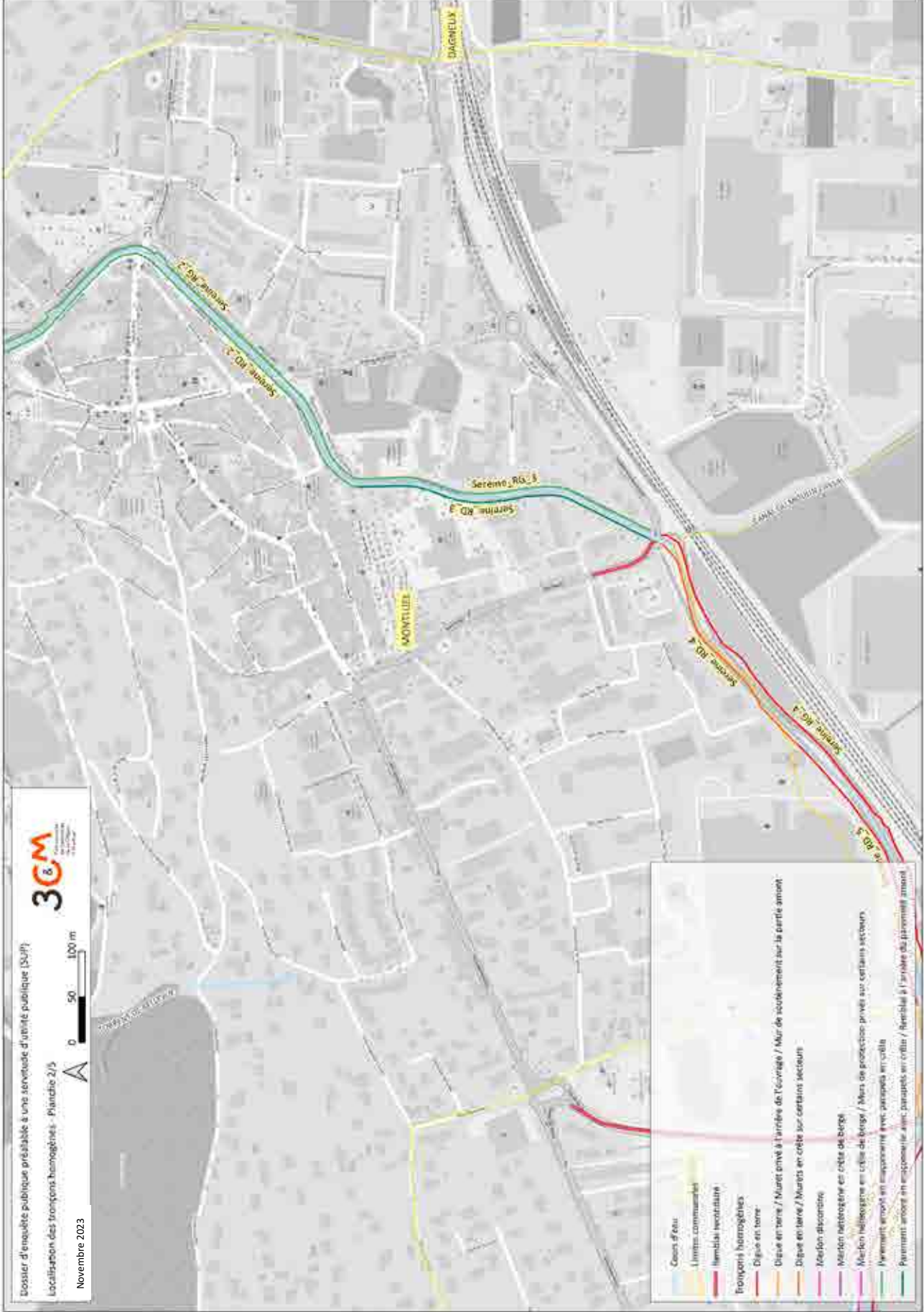
Le système d'endiguement en rive droite du Cottey n'est composé que d'un seul tronçon, d'une longueur de 107 mètres et de type digue en terre.

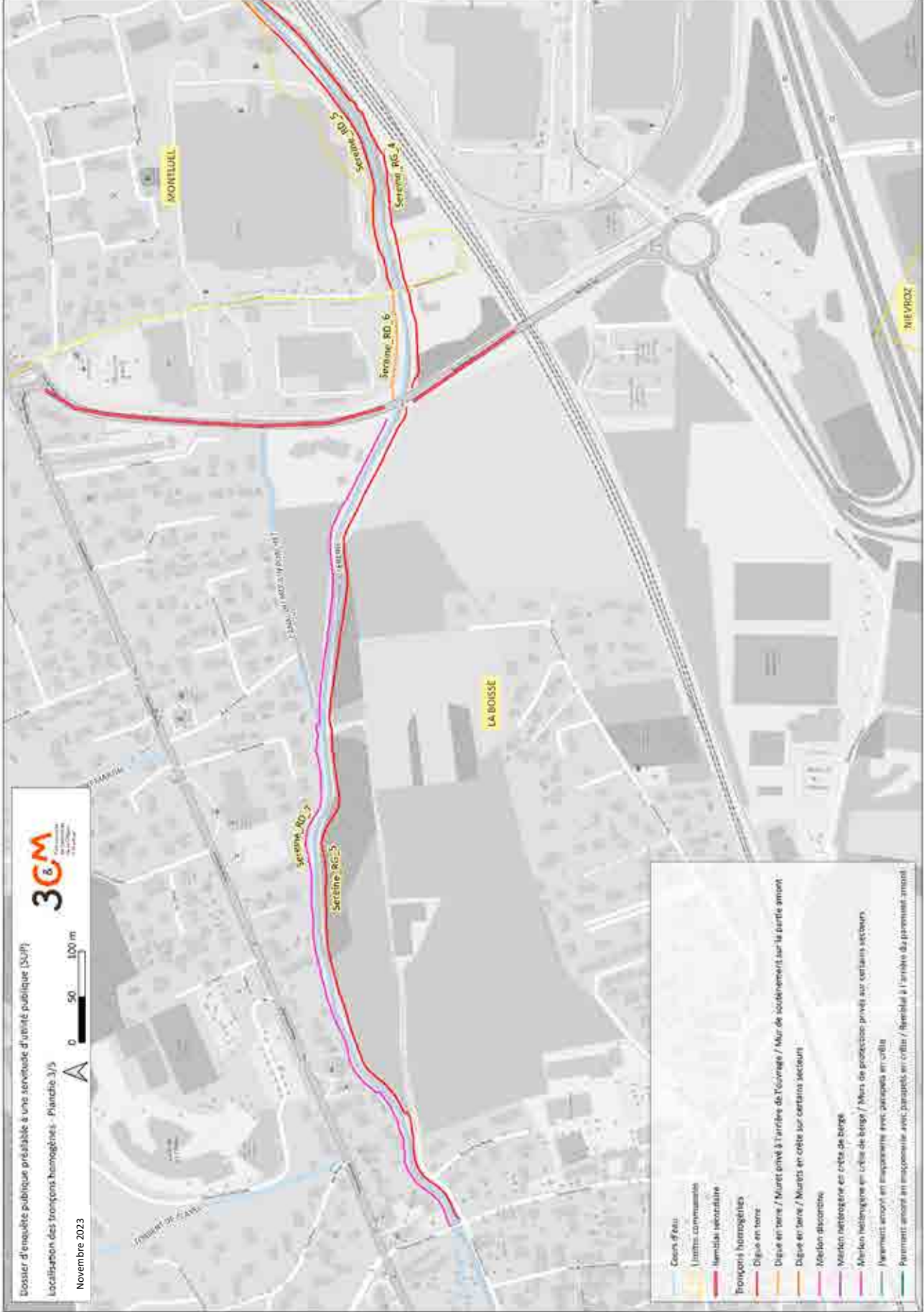
Il est également ajouté comme ouvrage contributif au système d'endiguement le remblai de la RD61a car il permet une séparation hydraulique entre un secteur amont et un secteur aval.

Les cartes suivantes localisent les différents tronçons présentés ci-dessus :





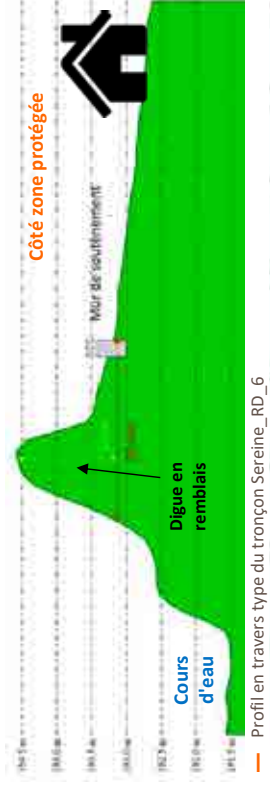
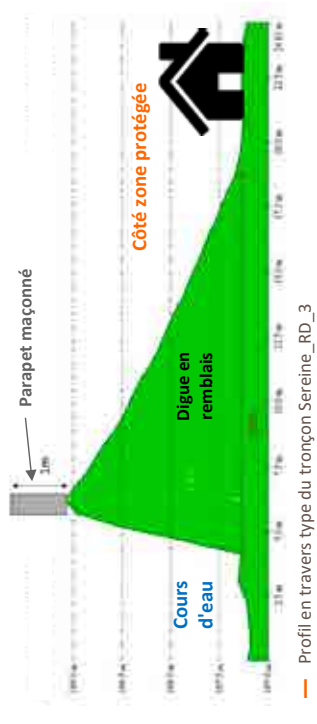
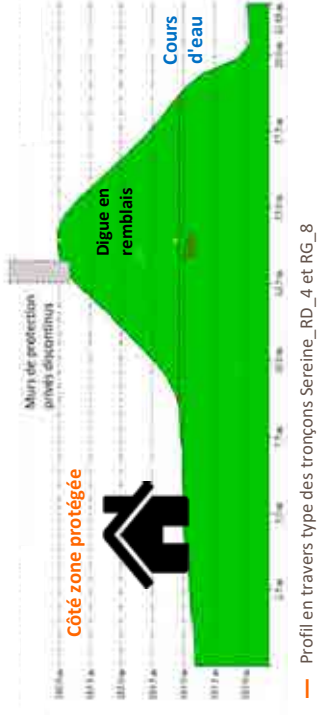
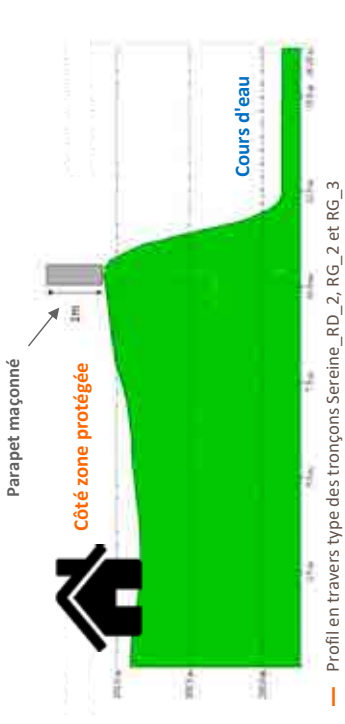
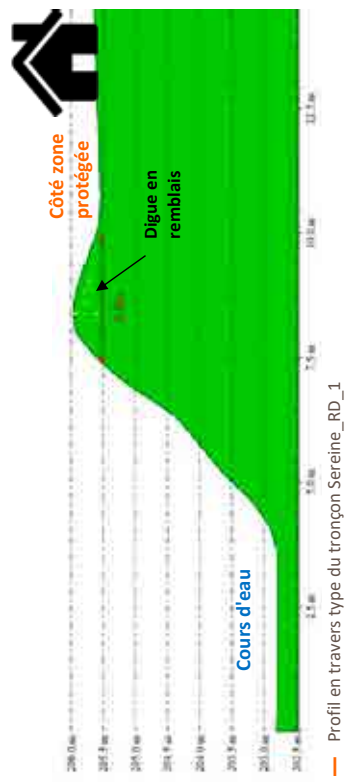
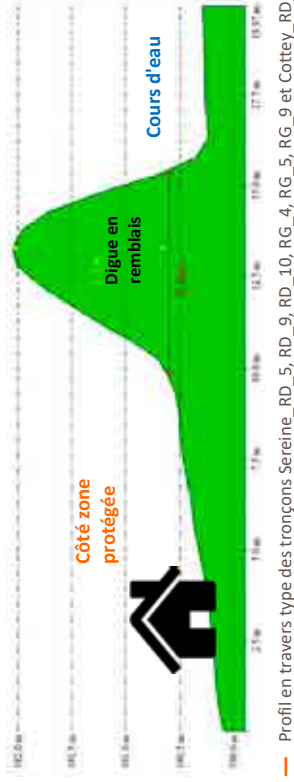
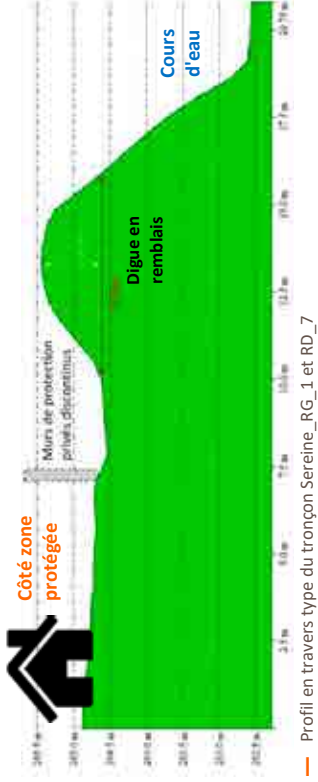






Les figures ci-dessous et ci-contre illustrent les différentes typologies de tronçons rencontrées sur le système d'endiguement de la Sereine et du Cottey.

Les informations relatives à ces tronçons sont également reportées dans l'état parcellaire.



03. Motifs de la demande de SUP

Le territoire de la 3CM est marqué par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les fortes crues se produisent pour l'essentiel à l'automne et au printemps. Plus rares sont les crues hivernales et estivales.

Les inondations historiques marquantes de la Sereine datent de 1889, 1911, 1935, 1993, 2002, 2009 et 2014. Celles du Cottey datent de 1935 et 1993.

Il est possible de distinguer deux types de crues :

- Les **crues de reprise d'écoulement** qui ont lieu en été ou en début d'automne et sont provoquées par :
 - De fortes intensités de pluie sur une courte durée,
 - Le ruissellement direct sur les surfaces peu perméables,
 - Une montée rapide (environ 3 heures) de la Sereine et une descente rapide également.
- Les **crues d'écoulement établi** qui ont lieu entre l'automne et le printemps et qui sont provoquées par :
 - Une pluie continue sur une longue durée,
 - La saturation des sols sur l'ensemble du bassin versant,
 - Une montée lente, de même que la descente.

Ces phénomènes expliquent que le territoire se soit protégé vis-à-vis du risque inondation en érigeant des ouvrages tels que les digues le long des cours d'eau.

Déjà en 1889, un rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de l'Ain présentait un projet de travaux de lutte contre les crues au niveau des communes de La Boisse et Montluel. Le rapport mentionne la présence de digues en rives droite et gauche de la Sereine issues des curages successifs du cours d'eau : "*La Sereine exhausse continuellement son lit. Aujourd'hui elle coule presque toujours entre deux digues formées par les produits des curages.*"

Des travaux d'endiguement et de recalibrage ont ensuite été engagés à Montluel et prolongés à La Boisse. Ils se sont achevés en 1925. Par la suite, plusieurs campagnes de travaux ont eu lieu notamment dans les années 60 avec la construction de lotissements à l'amont de Montluel et dans les années 90 avec la construction de l'autoroute A42.

Si le territoire s'est **protégé** par le passé, il doit aujourd'hui **s'adapter** au changement climatique et aux phénomènes météorologiques imprévisibles et souvent violents. C'est la raison pour laquelle la 3CM s'engage pleinement dans la prévention du risque inondation en programmant études et travaux afin de réhabiliter les ouvrages existants voire en construire de nouveaux.

Aujourd'hui, il est ainsi essentiel que l'autorité compétente pour la prévention des inondations ait la disposition (à défaut de la propriété) de l'ensemble des ouvrages, infrastructures et autres dispositifs préexistants qu'elle souhaite incorporer au système d'endiguement afin d'exercer pleinement sa compétence GEMAPI.

En tout état de cause, c'est l'autorité compétente pour la prévention des inondations, et elle seule, qui :

- En vertu de l'article R. 562-14-I, demande l'autorisation du système d'endiguement dans le cadre de la loi sur l'eau,
- En vertu de l'article R. 562-12 (5^e alinéa), assure la gestion en tant qu'exploitant du système d'endiguement dans le cadre de la réglementation visant à assurer la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques (réglementation visant à prévenir le risque d'endommagement des ouvrages constituant le système d'endiguement à l'occasion de travaux effectués sans précaution par des tiers à proximité des ouvrages),
- En vertu de l'article R. 562-12 (2^e alinéa), respecte, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,

- En vertu de l'article L. 562-18, assume les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Postérieurement ou concomitamment à la régularisation initiale du système d'endiguement, c'est encore l'autorité compétente pour la prévention des inondations qui décidera des évolutions utiles pour le système d'endiguement, comme l'engagement de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages complémentaires et qui, à ce titre, en assurera la maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, les propriétaires et occupants des parcelles contenues dans les états parcellaires joints au dossier, sont tenus de s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages aménagés par le Maître d'Ouvrage.

- ⇒ **La 3CM en tant que gestionnaire du système d'endiguement doit donc pouvoir disposer du foncier nécessaire afin de remplir cette mission d'intérêt général de gestion et d'entretien des ouvrages de protection contre les inondations.**

A. Conformité de la demande avec la réglementation

i) Loi MAPTAM du 27/01/2014 et compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI a été créée par la loi portant "Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées par la loi du 07 août 2015 portant "Nouvelle organisation territoriale de la République" (Notre), la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (art. L. 211-7 du code de l'environnement, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, les actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

- ⇒ **A ce titre, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel a pour mission la gestion des ouvrages composant le système d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance.**

ii) Décret "digues" du 12/05/2015

De nouvelles notions techniques ont été apportées par la réglementation issue du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 "relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques".

Deux catégories d'ouvrages, construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et/ou les submersions ont été définies :

- **Les aménagements hydrauliques** : "l'ensemble des ouvrages qui permettent, soit de stocker provisoirement les écoulements provenant d'un bassin, sous bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage des venues d'eau en provenance de la mer" (art. R. 562-18 du code de l'environnement). Ces ouvrages sont généralement éloignés de la zone protégée mais contribuent à leur protection.

- **Le système d'endiguement** : il se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une même zone protégée contre les inondations et relève de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

La composition du système d'endiguement peut être assez variée :

- Ouvrages conçus dès l'origine en tant que digues,
- Autre ouvrages ou infrastructures, à la finalité première diverse (remblai routier, remblai ferroviaire), dont la localisation et les caractéristiques permettent un réemploi, avec le cas échéant, une fonction mixte (infrastructure et digue), en tant que composante du système d'endiguement, moyennant le cas échéant, quelques adaptations,
- Dispositifs divers jugés indispensables pour assurer le fonctionnement nominal du système d'endiguement.

La mise en place d'un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement, dont la fonction est d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur un territoire donné relève de l'autorité compétente pour la prévention des inondations sur ce territoire.

- ⇒ **A ce titre, la Communauté de communes de la Côtère à Montluel a la liberté de mettre en place les moyens de mise à disposition jugés nécessaires pour permettre l'exercice de sa compétence. Elle procède également à des acquisitions auprès des propriétaires le souhaitant.**

iii) Plans de prévention des risques

Les 3 communes concernées par la présente demande d'instauration de servitude d'utilité publique sont concernées par des phénomènes d'inondations. Ce risque a été traduit par les services de l'État dans l'Ain au sein des plans de prévention des risques (PPR) en vigueur sur ces communes.

Commune	PPR	Date d'approbation
Dagneux	Plan de prévention des risques "crues de la Sereine et du Cottey, crues torrentielles et mouvements de terrains"	21/12/2004
La Boisse	Plan de prévention des risques "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains"	16/12/2016
Montluel	Plan de prévention des risques "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains"	20/01/2014

- ⇒ **Dans ce contexte, la Communauté de communes de la Côtère à Montluel contribue, via la compétence GEMAPI, à la prévention du risque d'inondation sur ces communes, notamment en assurant la gestion du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey.**

B. Conformité de la demande avec les besoins techniques

Secteurs concernés par la servitude d'utilité publique

Les parcelles concernées sont représentées sur les cartes disponibles en annexe 3.

Seule l'emprise de la digue, du passage pour l'entretien (au pied de la digue) et des chemins d'accès sont concernés.

Les parcelles concernées sont des parcelles dont le zonage au PLU selon les communes est le suivant :

- Dagneux : UC, 2AU, N, A,
- Montluel : UD, N, UBa, UAa, UC, UAvb, UBb,
- La Boisse : UX, N, 2AU, UB, 1AUa, UA, 1AU, Nj, A,

L'accès aux parcelles identifiées permettra de réaliser diverses actions (entretien, travaux, visites techniques) définies dans le cadre de la réglementation citée précédemment. Il est précisé que certains accès sont assurés via des voies publiques.

Cette servitude concernera l'ensemble des parcelles de l'enquête parcellaire.

04. Descriptif général des servitudes

A. Objet et finalités des servitudes

La 3CM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI. Pour qu'elle puisse conduire la surveillance, l'entretien et la remise en état des ouvrages, la 3CM doit disposer de la maîtrise foncière des ouvrages constitutifs de l'ensemble du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey ainsi que des parcelles permettant d'y accéder.

La servitude GEMAPI objet du présent dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire prescrites concomitamment doit permettre à la 3CM d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux destinés à :

- **1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits ou à réhabiliter en vue de prévenir les inondations et les submersions**

Visites techniques approfondies : assurer la visite technique approfondie (VTA) est une obligation réglementaire qui s'impose au gestionnaire d'un système d'endiguement classé au titre du code de l'environnement. Le rapport de la visite est transmis au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques, conformément aux exigences de la réglementation. De plus, le gestionnaire s'appuie sur le rapport pour établir son budget d'entretien et ses actions de surveillance de l'ouvrage.

Visites périodiques : assurer l'accessibilité des ouvrages dans le cadre des visites périodiques encadrées par le service GEMAPI de la 3CM. Les visites périodiques se font à raison de 2 fois par an et nécessitent l'accès aux ouvrages.

- **2° Réaliser les ouvrages complémentaires nécessaires**

Travaux d'aménagement de nouveaux ouvrages : de nouveaux ouvrages, non connus à ce jour mais potentiellement nécessaires pour augmenter le niveau de protection du territoire seraient réalisés dans le cadre de stratégies futures et nécessiteront les études et autorisations idoines.

- **3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures précitées qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions**

Travaux de confortement et de réhausse : assurer les travaux de renforcement futurs. Ces adaptations, non prévisibles à ce jour mais potentiellement nécessaires pour adapter le niveau de protection du territoire seraient réalisées dans le cadre de stratégies futures et nécessiteront les études et autorisations idoines.

— 4° Maintenir ces ouvrages ou aménagements en bon état de fonctionnement

Travaux d'entretien de la végétation : assurer les travaux d'entretien de la végétation.

Ces travaux consisteront notamment :

- Au fauchage ou broyage de la végétation herbacée sur les parements et la crête de l'ouvrage,
- Au débroussaillage des ronciers et autres arbustes limitant l'inspection visuelle,
- A l'abattage des arbres présentant un risque pour l'ouvrage,
- A l'arrachage/dessouchage des ligneux présentant un tronc supérieur à 20 cm de diamètre.

Travaux d'urgence : assurer l'accessibilité des ouvrages en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage.

— 5° Assurer un passage permettant la surveillance et l'auscultation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution de travaux

Les propriétaires et éventuels exploitants des parcelles identifiées à l'état parcellaire du présent dossier sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatés par la 3CM pour réaliser des travaux ou pour l'entretien du système d'endiguement. Des interventions pourront avoir lieu en période courante, en période de crue et post-crue.

La nature des sujétions et interdictions est précisée aux paragraphes 5, 6 et 7 en fonction de la typologie de servitude appliquée à la parcelle (ouvrage, sécurité immédiate ou accès).

B. Périmètre des servitudes

Les servitudes porteront sur un linéaire de 8 km d'ouvrages variés : digues en terre, ouvrages maçonnés (perrés, murs), murs de propriétés publiques et privées, remblais routiers.

Les différentes servitudes sont précisées selon qu'elles concernent le terrain d'assiette des ouvrages, leurs abords ou accès et selon chaque tronçon homogène concerné. L'ensemble de ces servitudes figure sur les plans annexés au présent dossier (annexe 03), qui en définissent le tracé et la largeur.

Ces servitudes, précisées selon les plans annexés au présent dossier (annexe 03), sont également détaillées dans le tableau parcellaire de l'annexe n° 02.

05. Servitudes portant sur les ouvrages

A. Emprise des ouvrages

L'emprise de l'ouvrage est constituée par tout élément de bâti ou d'infrastructure naturel ou artificiel dont au moins une partie est construite en surélévation au-dessus du terrain naturel, et destiné ou ayant pour effet de contenir épisodiquement un flux d'eau, afin de protéger les zones inondables.

Ces éléments d'infrastructures relèvent ou sont appelés à relever du système d'endiguement tel que défini par la 3CM, autorité compétente en matière de prévention des inondations.

Les différents types d'ouvrages concernés sont définis par tronçons homogènes.

B. Intervention de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations

Les travaux d'entretien, de réfection et de réhabilitation des ouvrages par l'autorité compétente en matière de prévention des inondations sont autorisés, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Les travaux de remise en état de l'ouvrage pourront être réalisés par la 3CM sans entraîner d'indemnité quelconque pour les dégradations occasionnées sur les terrains concernés. Dans le cadre de travaux entraînant la démolition des bâtis légers existants et situés dans le périmètre de la présente servitude, les propriétaires seront indemnisés soit sur la base d'un accord amiable soit après décision judiciaire.

C. Intervention des propriétaires privés

Les propriétaires des parcelles identifiés à l'état parcellaire du présent dossier sont tenus de s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du système d'endiguement de la 3CM.

i) Travaux

Tous les travaux, constructions, exhaussements et affouillements sont interdits sur l'ouvrage ou l'un de ses éléments constitutifs, en zone émergée, immergée ou en sous-sol, quelle que soit leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

Les travaux de réfection ou d'installation de clôtures restent toutefois autorisés, sous réserve d'une validation préalable de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces clôtures devront être ajourées afin de permettre une auscultation de l'ouvrage en tout temps.

Tout dispositif occultant susceptible d'être ensuite mise en œuvre doit rester compatible, en tout temps, avec la fonction de surveillance visuelle de l'ouvrage. Ce dispositif doit pouvoir être enlevé, en cas de nécessité, à la demande de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations.

Les bâtis existants sont tolérés sans préjudice du passage, de l'entretien et de la surveillance visuelle de l'ouvrage. Toute extension ou modification est interdite.

ii) Obligations en cas de mise à disposition ou mutation des parcelles concernées

Dans le cas où le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique, décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de cette parcelle, le propriétaire informe les éventuels occupants de la présente servitude.

De même, le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique informe, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, le nouveau propriétaire de la présente servitude.

Les occupants et les nouveaux propriétaires concernés doivent autoriser l'accès à la 3CM ou à toute autre personne mandatée par cette dernière.

D. Interventions des concessionnaires de réseaux

Par dérogation aux dispositions portées au paragraphe 05. C. i), les travaux d'entretien et de réparation des éléments de réseaux situés dans l'emprise des servitudes et exécutés par les gestionnaires de réseaux, restent autorisés sous réserve d'une validation préalable par la 3CM et dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

E. Végétation et entretien

La végétation présente sur l'ouvrage doit être compatible avec la fonction de protection contre les inondations. L'ouvrage est maintenu en état d'enherbement ras, pour ses parties végétalisées.

Toute nouvelle plantation arborée ou arbustive sur l'ouvrage, est interdite. Toute activité agricole est interdite sur le corps de l'ouvrage y compris la réalisation de jardins potagers ou d'ornement.

La 3CM, en tant qu'autorité administrative compétente pour la prévention des inondations et bénéficiaire de la présente servitude, doit maintenir la surface concernée en état d'enherbement ras. A ce titre, la 3CM peut intervenir en lieu et place du propriétaire, si l'entretien réalisé n'est pas jugé suffisant ou conforme aux fonctions de l'ouvrage.

Toute végétation arborée ou arbustive présente sur l'ouvrage pourra être intégralement supprimée si cela est jugé nécessaire dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage. Cette suppression comprend également le dessouchage avec la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution de l'ouvrage en lieu et place des racines purgées.

Les produits de coupe des arbres reviendront au propriétaire concerné si celui-ci le souhaite.

06. Servitudes de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage

A. Emprise et objet de la servitude de passage et de sécurité

La 3CM sollicite l'instauration d'une servitude de passage et de sécurité immédiate dans une bande de 4,00 mètres jouxtant l'ouvrage côté zone protégée. Celle-ci est précisée selon le tronçon homogène concerné.

Cette servitude a pour objet de permettre le passage afin d'assurer en permanence la surveillance visuelle, et l'auscultation de l'ouvrage à ses abords immédiats. On entend par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaires à la réalisation des missions définies au paragraphe 04. A. du présent dossier. Les propriétaires et occupants des parcelles concernées doivent autoriser l'accès à la 3CM, ou à toute autre personne mandatée par cette dernière.

Cette servitude de passage et de sécurité immédiate a également pour objet de préserver l'intégrité de l'ouvrage contre toute atteinte, liée notamment aux risques de fragilisation provoqués par d'éventuelles pénétrations racinaires.

B. Intervention de l'autorité compétente en matière de prévention des inondations

Des travaux de remise en état de la zone de passage et de sécurité immédiate pourront être réalisés par la 3CM sans entraîner d'indemnité quelconque pour les dégradations occasionnées sur les terrains concernés. Dans le cadre de travaux entraînant la démolition des bâtis légers existants et situés dans le périmètre de la présente servitude, les propriétaires seront indemnisés soit sur la base d'un accord amiable soit après décision judiciaire.

C. Intervention des propriétaires privés

i) Travaux

Tous les travaux sont interdits, quelle que soit leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

ii) Dispositifs d'occultation

La mise en place d'un écran végétal occultant destiné à supprimer ou à réduire les vues sur l'intérieur des propriétés privées est autorisée. Cette installation est réalisée hors sol et sans excavation, en jardinière, en bac ou en pot.

Tout dispositif occultant susceptible d'être ainsi mis en œuvre doit cependant rester compatible, en tout temps, avec la fonction de surveillance visuelle et d'auscultation de l'ouvrage. Ce dispositif doit pouvoir être enlevé, en cas de nécessité, à la demande de l'autorité administrative bénéficiaire de la servitude.

D. Interventions des concessionnaires de réseaux

Par dérogation aux dispositions portées au paragraphe 06. B., les travaux d'entretien et de réparation des éléments de réseaux situés dans l'emprise des servitudes et exécutés par les gestionnaires de réseaux, restent autorisés sous réserve d'une validation préalable par la 3CM et dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

E. Végétation et entretien

La végétation présente dans l'emprise de la servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage doit être compatible avec la fonction de protection contre les inondations et maintenue en état d'enherbement ras, pour ses parties végétalisées.

Toute nouvelle plantation arborée ou arbustive dans l'emprise de la servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage, est interdite. Toute activité agricole est interdite y compris la réalisation de jardins potagers ou d'ornement.

La 3CM, en tant qu'autorité administrative compétente pour la prévention des inondations et bénéficiaire de la présente servitude, doit maintenir la surface concernée en état d'enherbement ras. A ce titre, la 3CM peut intervenir en lieu et place du propriétaire, si l'entretien réalisé n'est pas jugé suffisant ou conforme aux fonctions de l'ouvrage.

Toute végétation arborée ou arbustive présente dans l'emprise de la servitude de passage et de sécurité immédiate de l'ouvrage pourra être intégralement supprimée si cela est jugé nécessaire dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage. Cette suppression comprend également le dessouchage avec la purge de l'ensemble des systèmes racinaires existants et, le cas échéant, la reconstitution de l'ouvrage en lieu et place des racines purgées.

Les produits de coupe des arbres reviendront au propriétaire concerné si celui-ci le souhaite.

La mise en œuvre de jardinière, de bac ou de pot hors sol et sans excavation est autorisée, sans préjudice du passage et de la surveillance visuelle de l'ouvrage.

07. Servitudes d'accès

La 3CM sollicite l'instauration de servitudes de passage en vue de permettre l'accès depuis les voies publiques, des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation de l'entretien, des études et travaux tels que définis au paragraphe 04. A. du présent dossier.

Les propriétaires et occupants des parcelles concernées sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien des ouvrages mandatés par la 3CM.

08. Justification du besoin d'instauration de SUP

Les justifications de l'opération portant sur l'instauration de servitudes sur le système d'endiguement de la Sereine et du Cottey sont de plusieurs types. Cette opération permettra de :

- Instaurer sur proposition de la 3CM, par arrêté préfectoral, des servitudes GEMAPI au titre des dispositions de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement et ainsi permettre à la collectivité de mener à bien les travaux de confortement et d'entretien du système d'endiguement, conformément à la réglementation,
- Maintenir les performances des ouvrages et permettre à la 3CM d'exercer sa responsabilité de protection des personnes et des biens,
- Réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes en délimitant un périmètre précis de SUP GEMAPI,
- Accentuer et développer la politique de prévention des risques naturels notamment en matière d'aléa inondation,
- Assurer une surveillance régulière et une surveillance particulière pour les ouvrages les plus sensibles sur l'ensemble des tronçons du système d'endiguement.

09. Bilan avantages-inconvénients

La faisabilité de l'opération est conditionnée à la reconnaissance de son "utilité publique", qui justifie le recours à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles concernées. La notion d'utilité publique n'est pas nouvelle et a donné lieu à une jurisprudence nourrie du Conseil d'État, illustrée par l'arrêté du 28 mai 1971 "Ville Nouvelle Est" :

"Considérant qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente".

Le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique présente quelques inconvénients. Ces derniers n'apparaissent cependant pas excessifs au regard des nombreux avantages qu'offre la procédure, dont la garantie de la sécurisation et réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.

Ce bilan avantages/inconvénients peut être résumé par les paragraphes suivants.

Les inconvénients

Les inconvénients de ce projet sont les suivants :

- Atteinte au droit de propriété par le recours à l'instauration de la procédure de SUP conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement,
- Nuisances lors des opérations d'entretien.

Cela dit, concernant la notion "d'atteinte au droit de propriété", l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 précise que : "*La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité*".

L'article 545 du code civil indique par ailleurs que : "*Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité*".

En contrepartie du préjudice réellement subi par le propriétaire du fonds, ce dernier doit être indemnisé par l'autorité compétente pour la prévention des inondations ayant instauré la servitude.

En effet, les dispositions de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement précisent que la servitude ouvre droit à indemnité, s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant, un préjudice direct, matériel et certain.

Si elle grève effectivement les parcelles concernées, la servitude GEMAPI détaillée ci avant, ne crée aucun préjudice matériel, direct et certain et ne prive pas leurs propriétaires d'en jouir. L'objet de la servitude étant la protection des personnes et des biens, ils en sont les premiers bénéficiaires.

Les avantages

L'instauration de la servitude donne une garantie de pérennité à l'ouvrage privé qui ne peut plus être supprimé ou modifié par le propriétaire du terrain, sauf avec l'accord de l'autorité compétente pour la prévention des inondations.

En tout état de cause, le dispositif sera moins coûteux pour la collectivité que l'expropriation pour cause d'utilité publique ou l'acquisition des terrains à l'amiable. En outre, compte tenu du grand nombre de propriétaires concernés, cette opération s'avère plus efficace que le recours au conventionnement avec chaque propriétaire.

La réalisation du projet permettra donc de :

- Régulariser et réemployer d'anciennes digues au profit de la 3CM, autorité compétente et gestionnaire du système d'endiguement,
- Maîtriser le foncier par simple instauration de servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement, procédure moins impactante pour les propriétaires que la procédure d'expropriation,
- Garantir la pérennité des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système d'endiguement et par conséquent la sécurité des personnes et des biens.

010. Conclusion

La réglementation en matière de prévention des inondations impose un certain nombre de règles en termes de surveillance, d'entretien et de travaux sur les systèmes d'endiguements afin de garantir la protection des personnes et des biens.

En l'état actuel, compte tenu du statut privé du terrain d'assiette des ouvrages, ces obligations ne peuvent pas être pleinement satisfaites. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en œuvre la présente procédure d'institution de servitude d'utilité publique au profit de la 3CM afin de maîtriser le foncier et ainsi assurer ses missions d'entretien, de confortement et de contrôle des ouvrages en tant que gestionnaire d'un système d'endiguement.

Le tracé du système d'endiguement s'appuie sur un linéaire d'ouvrages existants. Il limite donc l'impact sur l'environnement et la propriété publique et privée.

Afin d'assurer cette maîtrise foncière, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, compétente en matière de prévention des inondations, sollicite Madame la Préfète de l'Ain pour instaurer la servitude d'utilité publique au titre des dispositions de l'article L. 566-12-2 et suivants du code de l'environnement, pour les besoins d'exploitation du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey.

Cette procédure permettra à la 3CM de pouvoir maîtriser le foncier et ainsi exercer pleinement sa compétence GEMAPI et notamment en tant que gestionnaire du système d'endiguement de la Sereine et du Cottey.

Dans ces objectifs, la 3CM demande à la Préfecture de l'Ain d'ouvrir une enquête publique portant sur l'instauration de servitude d'utilité publique sur l'ensemble du tracé.



Dossier d'enquête parcellaire

01. Les différentes étapes de l'enquête parcellaire

Les différentes étapes de l'enquête parcellaire et les articles du code de l'expropriation sont détaillés ci-après.

A. Désignation d'un commissaire enquêteur

Article R. 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

- ⇒ Pour la présente enquête conjointe, un seul commissaire-enquêteur commun à l'enquête publique préalable à la SUP et à l'enquête parcellaire sera désigné.

B. Composition du dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

C. Décision d'ouverture de l'enquête parcellaire

Article R. 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

- ⇒ L'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire pris par le préfet comporte ainsi :
- L'objet de l'enquête,
 - La date à laquelle elle sera ouverte,

- Sa durée (15 jours minimum, ici la durée de l'enquête sera de 1 mois dans le cadre d'une SUP au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement),
- Les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies, et les observations recueillies dans des registres,
- Le lieu où siègera le commissaire-enquêteur,
- Le délai dans lequel le commissaire-enquêteur devra donner son avis à l'issue de l'enquête (un mois maximum).

Article L. 566-12-2 du code de l'environnement

III. — La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

La décision créant une servitude en définit le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

D. Publication de l'ouverture de l'enquête parcellaire

Article R. 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Les formalités de publicité pour l'enquête parcellaire sont les mêmes que celles pour l'enquête publique préalable à la SUP.

Ces formalités seront donc réalisées de manière commune de la façon suivante :

- Au moins 8 jours avant le début de l'enquête :
 - Publication presse : publication, par le préfet, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (art. R. 112-14 du code de l'expropriation),
 - Affichage en mairie : cet avis est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les communes concernées. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui doit le certifier (art. R. 112-15 du code de l'expropriation),
- 8 jours après le début de l'enquête : rappel de la formalité de "publication presse" (art. R. 112-14 du code de l'expropriation),
- Pendant toute la durée de l'enquête : formalité "d'affichage en mairie" à continuer (art. R. 112-15 du code de l'expropriation).

E. Notifications individuelles aux propriétaires du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie

Article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Chaque propriétaire identifié dans l'état parcellaire doit être informé de l'ouverture de l'enquête parcellaire, ainsi que du dépôt du dossier en mairie, pour leur permettre de consulter et de donner leur avis.

Deux cas se présentent :

- Pour les propriétaires dont l'adresse est connue, cette notification se fait par LRAR,
- Pour les propriétaires dont l'adresse est inconnue, cette notification est faite :
 - Au maire, qui fait afficher la notification,
 - Aux locataires le cas échéant.

F. Communication par les propriétaires des indications relatives à leur identité

Article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Chaque propriétaire auquel la précédente formalité de notification a été faite doit communiquer à l'expropriant, leurs données d'identité.

Cette étape permet de s'assurer de l'identification des propriétaires concernés.

G. Participation du public

Article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

H. Clôture de l'enquête parcellaire et avis, et PV du commissaire-enquêteur

Article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de

l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

A l'issue de l'enquête parcellaire, les étapes sont les suivantes :

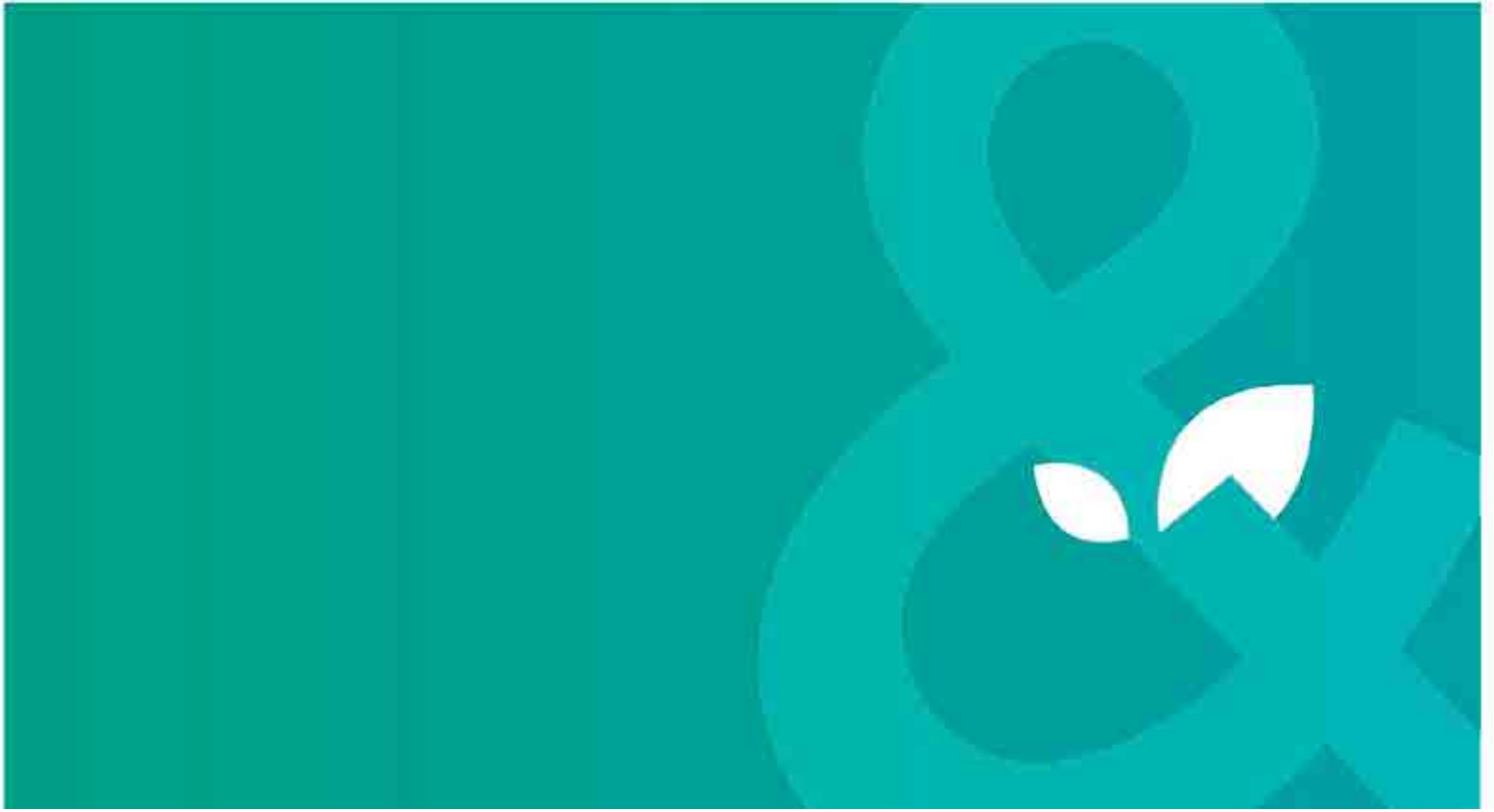
- Clôture et signature des registres d'enquête par le maire,
- Sous 24 heures, transmission par le maire des registres et du dossier au commissaire-enquêteur,
- Dans le délai prévu par l'arrêté d'ouverture de l'enquête (un mois maximum), le commissaire-enquêteur :
 - Donne son avis sur l'emprise des ouvrages,
 - Dresse le PV de l'opération, après avoir entendu les personnes susceptibles de l'éclairer.

I. Cessibilité

Pas d'objet.

02. Etats parcellaires sur les communes de Montluel, La Boisse et Dagneux

Les états parcellaires sur les communes de Montluel, La Boisse et Dagneux sont présentées en annexe 02 du présent dossier.



Annexes au dossier d'enquête publique


**Annexe 1 : délibération du conseil
communautaire en date du 7
décembre 2023 approuvant le
présent dossier et sollicitant
l'ouverture de l'enquête publique**

**Annexe 2 : états parcellaires sur les
communes de Montluel, Dagneux et
La Boisse**

Annexe 3 : plans parcellaires

**Annexe 4 : liste générale des parcelles
impactées par la SUP**

3C&M
Communauté
de Communes
de la Côte-
à-Montcal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 07 DECEMBRE 2023	DÉLIBÉRATION
		N° DE-2023/12/122-EN

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Votant(e)s : 31

Absent(e)s excusé(e)s : 2

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Aurélie RICHARD, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT, Philippe BELAIR, Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Absent(e)s représenté(e)s : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
 Caroline CONDE-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
 Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,
 Franck GENILLON ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
 Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Christian GUILLEMOT, Maryse PACCARD.

Secrétaire de séance : Anne FABIANO

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

N°DE-2023/12/122-EN	ENVIRONNEMENT	GEMAPI
GEMAPI – Instauration d'une servitude d'utilité publique sur les systèmes d'endiguement de la 3CM		

Monsieur le Vice-Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Côteière à Montluel et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement relatif à la création de servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations,

Vu les observations formulées par la Direction des collectivités et de l'appui territorial de la Préfecture de l'Ain sur la précédente version de dossier d'enquête publique préalable à une servitude d'utilité publique pour l'entretien des systèmes d'endiguement de la 3CM à Montluel, La Boisse et Dagneux déposée auprès de leurs services en juin 2023,

Considérant que la maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations est une obligation pour le gestionnaire des ouvrages,

Considérant la nécessité d'intégrer des précisions et compléments au dossier d'enquête publique préalable à une servitude d'utilité publique pour l'entretien des systèmes d'endiguement de la 3CM à Montluel, La Boisse et Dagneux,

Considérant que les systèmes d'endiguement de Montluel, La Boisse et Dagneux assurent la protection contre les crues de La Sereine et du Cottey,

Considérant la complexité de ce système à savoir : 14 km d'ouvrages de nature et de propriétés variées, digues en terre, ouvrages poids maçonnés (perrés, murs), remblais (routiers et SNCF), environ deux tiers de l'emprise des ouvrages situés sur des parcelles privées et un tiers en domaine public,

Il est donc proposé la mise en place d'une servitude d'utilité publique fondée sur l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement permet d'assurer en tout temps et de façon pérenne la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations, de réaliser des ouvrages complémentaires, de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués en bon état de fonctionnement, et d'entretenir des berges en permettant à la Communauté de communes de la Côtère à Montluel d'accéder à ces ouvrages et de réaliser les travaux nécessaires.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° DE-2023/06/58-EN du 1^{er} juin 2023 relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les systèmes d'endiguement de la 3CM,
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure d'instauration de la servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain l'ouverture de l'enquête parcellaire ainsi que de l'enquête publique nécessaires ; les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Président
Philippe GUILLOT-VIGNOT



Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0007	1178	1	349,33	828,67	Monsieur	CARRARA	PATRICK	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0271	364	1	161,43	202,57	Monsieur	DEKERMANDJIAN	KRIKOR	128 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0317	1169	1	451,24	717,76	Madame	ANSELMETTI	MARION PATRICIA	5 LOT PRE SACRISTAIN, 367 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	ANSELMETTI	CORALIE NELLY	GENDARMERIE BAT 1, 450 route DU TRAM	74270	FRANGY	FONCIER
								Madame	MASSON	CELINE GISELE	5 LOT PRE SACRISTAIN, 367 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0318	1359	1	191,25	1167,75	Madame	ROBERT	CHRISTINE	339 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0321	443	1	65,58	377,42	Madame	ROBERT	CHRISTINE	339 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0326	1223	1	617,09	605,91	Monsieur	BOUCHARD	DANIEL FELIX	LE CLOS DU PARADIS N4, 45 chemin DE BOUCIEU	07100	ANNONAY	FONCIER
								Monsieur	BOUCHARD	JOSEPH	PRE SACRISTAIN N4, 367 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AC0410	849	1	62,62	786,38	Madame	LOURO	CHANTAL	127 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0428	966	1	169,00	797,00	Monsieur	CHEVALIER	RENE	LA PRAIRIE NO 5, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0429	905	1	193,68	711,32	Madame	JOANNARD	DENISE	LA PRAIRIE NO 4, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	JOANNARD	PAUL	LA PRAIRIE NO 4, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0485	1783	1	168,12	1614,88	Monsieur	YOU-SEEN	JIMMY	BAT LES GENETS, 247 montée DE BELIGNEUX	01360	BELIGNEUX	FONCIER
								Madame	HALIMI	ANGELIQUE JUDITH	74 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AC0546	473	1	18,22	454,79	Madame	VACHER	SOPHIE	53 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	ROUX	NICOLAS	53 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AC0547	535	1	17,00	518,00	Madame	RABOYEAU	AUDE	53 T rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RABOYEAU	OLIVIER SYLVAIN	53 T rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0559	1674	1	194,66	1479,35	Madame	MARTY	MICHELE	503 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0578	1095	1	127,87	967,13	Madame	NASRI	FATIHA	120 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	KOURAT	ABDELKADER	120 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0579	853	1	45,01	807,99	Monsieur	DEKERMANDJIAN	KRIKOR	128 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0592	722	1	92,01	630,00	Madame	ROMAGNY	VALERIE	319 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0602	725	1	245,88	479,12	Madame	FAY	CHLOE CALYPSO ESTHER	411 B rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	PERRIER	AURELIEN	411 B rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AC0622	422	1	38,18	383,82	Monsieur	GMAR CHEBLI	SAMIR	26 rue JACQUES PREVERT	69140	RILLIEUX LA PAPE	FONCIER
								Madame	GMAR CHEBLI	NAIMA	26 rue JACQUES PREVERT	69140	RILLIEUX LA PAPE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0664	1155	1	224,64	930,36	Madame	SOLER	CELINE	417 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	SOLER	SEBASTIEN FRANCK	417 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0674	350	1	102,64	247,36	Monsieur	DOMENACH	CHARLES EDOUARD	299 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_8	Digue en remblai	049000AC0677	382	1	82,30	299,70	Monsieur	DOMENACH	CHARLES EDOUARD	299 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0010	1088	1	42,33	1045,67	Madame	TELIOS	MARYLENE	811 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0011	888	1	101,93	786,07	Madame	ROCHA DA SILVA	ANTONIA MARIA	785 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	DA SILVA	ANTONIO	785 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0014	993	1	122,89	870,11	Madame	ORSAZ	TANIA HATOUN	699 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	ORSAZ	DAVID	699 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0015	1062	1	124,90	937,10	Madame	IOMMI	CHRISTELLE	679 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	PINARD	DAVID REMI	679 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0016	1473	1	145,87	1327,13	Madame	GAILLARD	LESLIE	663 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	LEFEBVRE	AMAURY BENJAMIN LOUIS	663 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0019	1975	1	153,47	1821,53	Madame	GUILLARD	LUCIENNE	619 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	GUILLARD	JACKY	619 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0021	1041	1 2	384,63	656,37	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m²	Surface restante en m²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0026	1490	1 2	538,90	951,10	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0027	937	1 2	266,60	670,40	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0028	519	1 2	145,33	373,67	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0029	874	1 2	202,48	671,52	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0030	2359	1 2	562,53	1796,47	Madame	GARAPON	PATRICIA	571 route DE SANDRANS	01990	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0034	1285	1 2 3	516,54	768,46	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0035	351	1 2 3	88,05	262,96	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0036	417	1 2	96,11	320,89	Monsieur	THOLLIN	PATRICK	L AMIRADOU LOT LE CALICE, 310 chemin DU CALICE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0037	769	1 2	172,04	596,96	Madame	GEORGES	HELENE	320 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RADIX	PIERRE	PAR MME RADIX ISABELLE, 27 rue DU DAUPHINE	69003	LYON	FONCIER
								Monsieur	RADIX	JEROME	16 LA FERRANDERIE	35340	LA BOUEXIERE	FONCIER
								Madame	RADIX	ELISE	LE NAUTIC SUD, 20 rue SANTOS DUMONT	69008	LYON	FONCIER
								Madame	MONRAZEL	DELPHINE	819 B avenue DES TUILERIES	01600	TREVOUX	FONCIER
								Madame	RADIX	NICOLE	5 placette PLACETTE D EN PELLY	69126	BRINDAS	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0038	1045	1 2	206,58	838,42	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0039	934	1 2	170,51	763,49	Madame	BRUNET	MARTINE	24 LOT AIGRE FEUILLE, 190 chemin DES AVOUX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Madame	LEBEY	KARINE PAULE NADIA	100 impasse DENTINES	01390	TRAMOYES	FONCIER
								Monsieur	BRUNET	SEBASTIEN	PAR BRUNET MARTINE, 24 lotissement AIGREFEUILLE 01120 DAGNEUX	01120	DAGNEUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0040	1092	1 2	239,27	852,73	Madame	BADEL	MICHELE ANNIE CATHERINE	1552 route DE GENEVE	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0044	1692	1 2	624,92	1067,08	Monsieur	THOLLIN	PATRICK	L AMIRADOU LOT LE CALICE, 310 chemin DU CALICE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0045	1553	1 2	667,88	885,12	Madame	JONAS	ANNE MARIE	22 rue GUY DE MAUPASSANT	69200	VENISSIEUX	FONCIER
								Monsieur	ROUSSEL	PHILIPPE FRANCOIS	69 rue SULLY	69006	LYON	FONCIER
								Monsieur	ROUSSEL	BERNARD	235 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	ROUSSEL	PHILIPPE	81 impasse DE SAINT ALBAN	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0046	647	1 2	635,28	11,72	Monsieur	SUCILLON	FRANCK	122 avenue RAYMOND SARBACH	01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	FONCIER
								Madame	GAUCHE	RENEE	3 rue DES FRERES LUMIERE	01240	SAINT-PAUL-DE-VARAX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0047	48	1	48,00	0,00	Madame	SCHMITT		route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0167	1452	1 2	377,32	1074,68	Madame	DIDIER	JEANNE LUCIE	187 rue DES ECOLES	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0168	1305	1 2	285,90	1019,10	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AD0169	2169	1 2	434,10	1734,90	Personne morale	ELECTRICFIL		M RENARD, 77 LES GRANDES COMBES	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0171	3702	1 2	404,71	3297,29	Personne morale	AUTO-FINANCE		38 place DES PAVILLONS	69007	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0265	1251	1	284,90	966,10	Madame	BIEZ	ELIANE	5 impasse DES LIMETIERES	01700	NEYRON	FONCIER
								Madame	MERAUD	PAULETTE	cheminement SOUS LA LUNE	01700	MIRIBEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

2/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0290	600	1	173,07	426,93	Madame	BAULMONT	MARIE-CHRISTINE	725 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	ABBADESSA	YVAN	725 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0344	929	1	26,67	902,33	Personne morale	CHANCHRI		PAR MME POITOUX CHANTAL, 833 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0345	1068	1	211,79	856,21	Personne morale	CRIDIN		24 MONTEE DES SOLDATS	69300	CALUIRE ET CUIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0348	1107	1	214,07	892,93	Madame	MARQUES	MARIA FERNANDA	10 avenue DES PLATANES	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	MARQUES	JOAQUIM	10 avenue DES PLATANES	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AD0399	608	1	40,15	567,85	Madame	TRUONG	ALICE	881 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	POYOL	MICKAEL	881 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0085	1060	1 2	226,37	833,63	Monsieur	RADIX	PIERRE	PAR MME RADIX ISABELLE, 27 rue DU DAUPHINE	69003	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0086	2133	1 2	337,60	1795,40	Madame	THOLLON	MONIQUE	24 impasse DE LA GRANDE CHARRIERE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	PINAD	RENEE	LES ECHETS, 915 route DE STRASBOURG	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Madame	THOLLON	SIMONE	288 allée DES SAULES	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	MICHEL	MARIE CLAUDE	34 chemin DU CLOS DU PERRIER	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	THOLLON	MAURICE	LES ECHETS, 873 route DE STRASBOURG	01700	MIRIBEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0089	1037	1 2 3	497,51	539,50	Madame	NIVARD	JACQUELINE	242 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	LEONELLI	MAURICE	6 lotissement LES BARRONNIERES	01700	BEYNOST	FONCIER
								Monsieur	LEONELLI	GUY	112 ALLEE DES LILAS, 112 allée DES LILAS	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0090	1093	1 2 3	162,06	930,94	Monsieur	FERLAT	FRANCOIS	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	FERLAT	ALAIN	737 route DE LA DOMBES	01320	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	FONCIER
								Madame	MINNEBOO	MARIE CHRISTINE	432 grande rue GRANDE RUE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	FERLAT	MARYVONNE ELIANE	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0091	5193	1 2 3	470,24	4722,76	Madame	MOLERON	ANNE MARIE	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	MOLERON	MARCEL	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0092	601	4	567,47	33,53	Personne morale	CC DE LA COTIERE A MONTLUEL		ZAC CAP ET CO, 485 rue DES VALETS	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0139	2279	1 2	1048,14	1230,86	Madame	DIAZ	YVONNE	17 rue DE LA REPUBLIQUE	69140	RILLIEUX LA PAPE	FONCIER
								Monsieur	CAGNIN	JEAN FRANCOIS	12 LES COMBES	42520	VERANNE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0140	287	1 2	91,53	195,47	Madame	RAPHANEL	ISABELLE	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	GERARD	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0141	714	1 2	227,33	486,67	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0142	582	1 2	199,85	382,15	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0143	1191	1 2	436,97	754,03	Monsieur	CIPOLLA	ANTOINE	PALADRU, 87 impasse CHAMP D'OLIVET 2	38850	VILLAGES DU LAC DE PALADRU	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0144	1163	1 2	395,35	767,65	Personne morale	HOLDING FTP		1 rue PIERRE ET MARIE CURIE	22190	PLERIN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0312	6738	1 2	726,63	6011,37	Madame	JACOUTOT	CHRISTIANE	37 rue DU TIRE PESSEAU	21000	DIJON	FONCIER
								Monsieur	JACOUTOT	GUY	56 rue HENRI GERARD	21121	FONTAINE-LES-DIJON	FONCIER
								Monsieur	JACOUTOT	ALAIN	70 route DE ST ROMAN DE MALEGARDE	84290	CAIRANNE	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0313	5382	1 2	549,81	4832,19	Madame	BRESSAT	THERESE	APPARTEMENT 225 RESIDENCE LA C, 29 rue DES LAURIERS	31650	ST ORENS DE GAMEVILLE	FONCIER
								Monsieur	JOANNARD	JEAN FRANCOIS	5 allée DE MONTPLAISIR	42600	MONTBRISON	FONCIER
								Madame	DROGAT	ODILE	202 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	JOANNARD	PAUL	LA PRAIRIE NO 4, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	JOANNARD	MARC	LOT LA RADE, 18 rue DU GALION	34340	MARSEILLAN	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0405	2969	1 2	51,50	2917,50	Madame	MOLERON	ANNE MARIE	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_6	Digue en remblai	049000AE0433	45	4	43,46	1,54	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		SERVICE DES ROUTES BP 114, 45 avenue ALSACE LORRAINE	01003	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0482	617	1	17,03	599,97	Madame	RADISSON	PATRICIA	LES GARRATTIERES, 463 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RIGOUT	JEAN-CHARLES	463 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0487	2461	1 3	1317,29	1143,71	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LES GARRATTIERES		LES GARRATTIERES	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0544	9281	1 2	209,85	9071,15	Monsieur	GAILLARD	MAURICE	20 impasse DES ROSES	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	GAILLARD	JEANINE	20 impasse DES ROSES	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0627	812	4	128,08	683,92	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		SERVICE DES ROUTES BP 114, 45 avenue ALSACE LORRAINE	01003	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0628	10939	1 2 3	2666,74	8272,26	Madame	CHAPUY	MARIE ELISE	BAT D, 11 cours FAURIEL	42100	SAINT-ETIENNE	FONCIER
								Madame	EMERAT	ANNE MARIE	219 chemin DE LA VILLE HAUTE	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0629	2737	4	749,36	1987,64	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		DGAI CS 10114, 45 avenue ALSACE LORRAINE	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_7	Digue en remblai	049000AE0632	6103	4	382,82	5720,18	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		SERVICE DES ROUTES BP 114, 45 avenue ALSACE LORRAINE	01003	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AE0633	4069	1	394,18	3674,82	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AE633		CHEZ MR ROSSI GILLES, 466 ancienne route ANCIENNE RTE DE THIL	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_6	Digue en remblai	049000AE0640	16345	1 2	1254,50	15090,50	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0165	4100	1 2	1977,26	2122,74	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0166	14350	1 2	171,55	14178,46	Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	FONCIER
								Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_5	Digue en remblai	049000AH0707	429	1 2	429,00	0,00	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0708	2280	1 3	520,60	1759,40	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_5	Digue en remblai	049000AH0709	450	1 2	261,64	188,36	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0710	1660	1 3	497,45	1162,56	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_5	Digue en remblai	049000AH0711	3140	1 2	808,53	2331,47	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0712	1380	1 2 3	1256,81	123,19	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_5	Digue en remblai	049000AH0713	2320	1 2	802,63	1517,37	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_4	Digue en remblai	049000AH0714	2680	1 2	2279,91	400,09	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

4/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0313	1050	1	28,99	1021,01	Madame	GIL	SUZANNE	137 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	GIL	JOSE	137 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0314	1310	1	58,35	1251,65	Madame	LANNIER	CLAUDINE	154 route DU VILLAGE	01270	SALAVRE	FONCIER
								Monsieur	LANNIER	BRUNO	57 impasse DU BION	01120	PIZAY	FONCIER
								Monsieur	LANNIER	JEAN PIERRE	405 rue DES GRANGES	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	LANNIER	SEBASTIEN	149 RTE DE STE CROIX, A LA CROIX	01120	PIZAY	FONCIER
								Monsieur	LANNIER	ROLAND CAMILLE	157 rue DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0315	818	1	102,10	715,90	Madame	CARRARA	ANGELE	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0316	1070	1	245,53	824,47	Madame	CARRARA	ANGELE	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	CARRARA	FRANCOIS	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0319	1141	1 3	28,74	1112,26	Madame	COLANGE	MYRIAM	47 impasse DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	COLANGE	YVAN	47 impasse DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0320	803	1 2 3	163,58	639,43	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0321	671	1 2 3	152,72	518,28	Madame	ROMAGNY	NICOLE	PRE SACRISTAIN NO 7, 367 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0322	847	1 2 3	221,64	625,36	Monsieur	FERLAT	FRANCOIS	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	FERLAT	ALAIN	737 route DE LA DOMBES	01320	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	FONCIER
								Madame	MINNEBOO	MARIE CHRISTINE	432 grande rue GRANDE RUE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	FERLAT	MARYVONNE ELIANE	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0323	817	1 2	215,22	601,78	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0324	1162	1 2	250,96	911,04	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0325	705	1 2	128,85	576,15	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0326	629	4	351,41	277,59	Personne morale	CC DE LA COTIERE A MONTLUEL		ZAC CAP ET CO, 485 rue DES VALETS	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0327	1521	1 2	208,89	1312,12	Madame	VOGEL	NATHALIE	32 A MOTERSTRASSE, D-80809 MUNICH		ALLEMAGNE	FONCIER
								Monsieur	VOGEL	EUGENE	6 rue JEAN LURCAT	69200	VENISSIEUX	FONCIER
								Madame	VOGEL	MONIQUE	14 lotissement HAMEAU DES ALOUETTES	01390	MIONNAY	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0328	842	1 2	133,25	708,75	Madame	RADIX	MONIQUE	RESIDENCE DU PARC, 43 avenue DU PARC	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Monsieur	RADIX	RENE	181 rue DUGUESCLIN	69003	LYON	FONCIER
								Monsieur	RADIX	BERNARD	29 rue DE BEARN	69330	MEYZIEU	FONCIER
								Madame	RADIX	HENRIETTE	181 rue DUGUESCLIN	69003	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0329	1535	1 2	272,50	1262,50	Madame	LAMBERT	MARIE THERESE	VILLA MAEVA, 105 impasse DES JASMINES	06500	MENTON	FONCIER
								Madame	COUYOTOPOULO	MARIE CLAUDE	LA PRAIRIE NO 8, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	CHEVALIER	RENE	LA PRAIRIE NO 5, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	CHEVALIER	THERESE	63 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0330	4079	1 2	441,20	3637,81	Madame	MAGNIN	THERESE NOELLE	PAR MTR MOURACHKO, 62 place DE LA GARE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	MAGNIN	ANTONIN	PAR M MAURACHKO, 62 place DE LA GARE	01120	MONTLUEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m²	Surface restante en m²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0331	11889	1 2	131,91	11757,09	Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	FONCIER
								Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0604	402	1 2 3	86,74	315,26	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0040	230	2	31,44	198,57	Monsieur	BRONDEL	MICHEL	62 rue LOUIS BLANC	69006	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0041	990	2	145,44	844,56	Madame	RAPHANEL	ISABELLE	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	GERARD	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0042	320	4	317,13	2,87	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0043	2600	1 2	773,45	1826,55	Madame	VEILLARD	ANNE-MARIE	56 RUE DE SURFRETE, CH 1920 MARTIGNY		SUISSE	FONCIER
								Monsieur	VEILLARD	LEON PAUL ANDRE	LA CAMARETTE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0044	490	1 2	120,45	369,55	Monsieur	PERRAT	JEAN CLAUDE	LA FERME DU SOLEIL, chemin DU SERMORAZ	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0048	4810	1 2	1200,28	3609,72	Madame	VEILLARD	ANNE-MARIE	56 RUE DE SURFRETE, CH 1920 MARTIGNY		SUISSE	FONCIER
								Monsieur	VEILLARD	LEON PAUL ANDRE	LA CAMARETTE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0049	5800	1 2	843,17	4956,83	Madame	BALLUFIN	ANDREE	79 impasse DES PLANTEES	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0050	100	1 2	15,75	84,25	Madame	MONTAGNEUX	MARIE MARGUERITE	109 route NATIONALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0051	6000	1 2	1028,80	4971,20	Personne morale	LES FRAISES		CHEZ MR PARIS RAYMOND, 345 rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0052	1410	1 2	255,39	1154,61	Monsieur	RUDIGOZ	MICHEL JEAN	SUN VALLEY, BOX 352, 83353 IDAHO		ETATS-UNIS	FONCIER
								Monsieur	RUDIGOZ	JEAN PIERRE	34 rue DES GRANGES	69005	LYON	FONCIER
								Madame	LAISNEY	JOSETTE	45 boulevard DE NARCEL	69110	SAINTE FOY LES LYON	FONCIER
								Monsieur	RUDIGOZ	ALAIN	3 rue DES GRANGES	69005	LYON	FONCIER
								Personne morale	INDIVISION GEORGES RUDIGOZ		ALAIN RUDIGOZ, 3 rue DES GRANGES	69005	LYON	FONCIER
								Monsieur	RUDIGOZ	HENRI	47 rue TRONCHET	69006	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0053	1000	1 2	176,26	823,74	Monsieur	ZIMERLI	NICOLAS MAURICE ROGER	chemin DU MAS DURAND	01120	THIL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0054	3550	1 2	495,38	3054,62	Madame	LEMAIRE	ANNIE	151 rue DE L EST	69290	CRAPONNE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0055	4950	1 2	1139,44	3810,56	Madame	PAULETTO	DOMINIQUE	37 place DE LA GARE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0057	156	4	10,61	145,39	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0058	270	4	13,10	256,91	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0059	800	4	35,18	764,83	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0060	950	4	33,97	916,03	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

6/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0063	4580	2	51,97	4528,03	Madame	BARBET	GENEVIEVE	rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
								Monsieur	BARBET	CLAUDE MARIUS RAYMOND	rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0064	17120	2	176,21	16943,79	Personne morale	LES FRAISES		CHEZ MR PARIS RAYMOND, 345 rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0065	2290	2	23,13	2266,87	Monsieur	VALLET	YVES	7 allée DE LA BELLE FEUILLE	91370	VERRIERES LE BUISSON	FONCIER
								Monsieur	VALLET	NOEL MARCEL	2 rue DU ROC BLANC	31750	ESCALQUENS	FONCIER
								Monsieur	VALLET	CHARLES	7 allée DES BICHES	78480	VERNEUIL SUR SEINE	FONCIER
								Madame	MAGAT	MARIE NOELLE	LE MAS RILLIER, 318 route DES ECHETS	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Madame	MARITAZ	ODETTE JACQUELINE	288 route DES ECHETS	01700	MIRIBEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0066	2290	2	24,31	2265,69	Monsieur	NIQUE	CHRISTIAN	265 route DES ECHETS	01700	MIRIBEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0067	2250	2	30,63	2219,37	Madame	TRONCHE	EVELYNE	219 chemin DE L'EBIE	01330	VILLARS-LES-DOBES	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0069	1640	2	44,43	1595,57	Monsieur	TRIGON	ROLAND	2 route DE SAINT GENGOUX	71210	SAINT-LAURENT-D ANDENAY	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0070	1680	2	51,95	1628,05	Monsieur	GRIMAND	RENE	329 rue CENTRALE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0075	1460	1 2	233,40	1226,60	Madame	DESCOLLONGES	YVONNE	41 rue D INKERMANN	69100	VILLEURBANNE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0076	1450	1 2	279,63	1170,37	Madame	GOUCHON	SUZANNE	24 rue DE SAINT ALBAN	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0079	630	1 2	124,77	505,23	Madame	RADIX	MONIQUE	RESIDENCE DU PARC, 43 avenue DU PARC	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Monsieur	RADIX	RENE	181 rue DUGUESCLIN	69003	LYON	FONCIER
								Monsieur	RADIX	BERNARD	29 rue DE BEARN	69330	MEYZIEU	FONCIER
								Madame	RADIX	HENRIETTE	181 rue DUGUESCLIN	69003	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0080	1130	1 2	233,15	896,85	Madame	GUINOT CARRAZ	MICHELE	309 rue DU SABLON	01360	LOYETTES	FONCIER
								Monsieur	GUINOT	BERNARD	19 RTE DE MONTELLIER, LE GUEDET	01120	PIZAY	FONCIER
								Madame	PARUTTO	MARIE-NOELLE	157 chemin DU SERMORAZ	01700	BEYNOST	FONCIER
								Madame	GUINOT	CHRISTIANE	GRUPE ELYSEE BAT B 6, 185 grande rue GRANDE RUE	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Madame	REGNAULT	MARIE CLAUDE	LES MACHURI RES, 318 chemin DE LA FORET	01800	SAINT-JEAN-DE-NIOST	FONCIER
								Monsieur	GUINOT	DANIEL	192 rue DE LA GARE	01150	LEYMENT	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0081	1570	1 2	267,54	1302,46	Monsieur	RAPHANEL	GERARD	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	RAPHANEL	ALICE	35 impasse DE LA GRANDE CHARRIERE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	GILLES	BUS DAVARD	01250	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	RENE	35 impasse DE LA GRANDE CHARRIERE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0084	1050	1 2	141,74	908,26	Madame	RAPHANEL	MARIELLE	BUS DAVARD	01250	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	FONCIER
								Madame	RAPHANEL	ISABELLE	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	GILLES	BUS DAVARD	01250	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	FONCIER
								Monsieur	RAPHANEL	GERARD	316 chemin DU PRE MOLLIET	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0085	660	1 2	68,91	591,09	Monsieur	THOLLON	CLEMENT	15 rue DE LA GRANDE CHARRIERE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0086	1100	1 2	117,14	982,86	Personne morale	VIHOR		42 rue DE LA CITE	69003	LYON	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0087	1780	1 2	240,92	1539,08	Madame	COUYOTOPOULO	MARIE CLAUDE	LA PRAIRIE NO 8, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	CHEVALIER	RENE	LA PRAIRIE NO 5, 32 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	CHEVALIER	THERESE	63 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0091	6880	1 2	63,87	6816,13	Madame	BARBET	GENEVIEVE	rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
								Monsieur	BARBET	CLAUDE MARIUS RAYMOND	rue DE L EGLISE	01120	THIL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0092	1990	1 2 3	1050,59	939,41	Madame	CHANOZ	DENISE	AU GIROUD, 158 rue MAS PEGUET	01120	PIZAY	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

7/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m²	Surface restante en m²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0093	730	1 2	487,90	242,10	Madame	LASNET	CHANTAL	447 rue DES ECOLES	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	LASNET	REMY	447 rue DES ECOLES	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0094	1430	1 2	348,72	1081,28	Monsieur	TRIGON	ANDRE	618 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0166	350	4	350,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0167	70	4	68,69	1,31	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0168	60	4	56,85	3,15	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0169	50	4	48,93	1,07	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0170	40	4	38,04	1,96	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0171	250	4	250,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0172	100	4	100,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0173	380	4	380,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0174	50	4	50,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0175	50	4	50,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0176	50	4	50,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0177	90	4	90,00	0,00	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0178	80	4	78,58	1,42	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0179	470	4	277,20	192,80	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0199	12160	1 2	900,22	11259,79	Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	FONCIER
								Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0200	10	1	9,47	0,53	Madame	BALLUFIN	ANDREE	79 impasse DES PLANTEES	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0201	8	1	6,24	1,76	Madame	BALLUFIN	ANDREE	79 impasse DES PLANTEES	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0206	282	1 2	78,20	203,80	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0207	1634	1 2	155,34	1478,66	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0352	1229	1 2	373,08	855,93	Madame	VEILLARD	ANNE-MARIE	56 RUE DE SURFRETE, CH 1920 MARTIGNY		SUISSE	FONCIER
								Monsieur	VEILLARD	LEON PAUL ANDRE	LA CAMARETTE	01120	LA BOISSE	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

8/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0353	805	4	138,88	666,12	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0354	189	1 2	100,13	88,87	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0355	127	4	126,66	0,34	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0356	1353	4	1316,85	36,16	Personne morale	COMMUNE DE LA BOISSE		MAIRIE, 49 place MARCEL VIENOT	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0358	129	2	24,00	105,00	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0376	6297	2	126,73	6170,28	Madame	CABET	VERONIQUE	2 rue DES PINSONS	25750	ARCEY	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0385	1788	4	402,38	1385,62	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_10	Digue en remblai	049000ZE0386	1992	1 2	458,88	1533,12	Monsieur	COCHET	PAUL JOSEPH	645 chemin DE PRE MAYEUX	01700	BEYNOST	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0420	1	4	0,51	0,49	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0421	2281	1 2	141,09	2139,91	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0422	120	4	55,55	64,45	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0423	908	1 2	5,00	903,00	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_9	Digue en remblai	049000ZE0424	279	4	15,59	263,41	Personne morale	APRR		DIRECTION FINANCIERE, 36 rue DOCTEUR SCHMITT	21850	SAINT-APOLLINAIRE	FONCIER
								Personne morale	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		11 boulevard MAL LECLERC BP 40423	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0318	382	3	5,89	376,11	Monsieur	CARRARA	PATRICK	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0317	1252	3	9,60	1242,40	Monsieur	CARRARA	PATRICK	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0308	1289	3	61,45	1227,56	Madame	TRIGON	MARIE PIERRE	7 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0309	826	3	35,64	790,36	Monsieur	PEIRO	GEORGES JEAN GABRIEL	78 chemin DE LA FORET	01800	SAINT-JEAN-DE-NIOST	FONCIER
								Monsieur	PEIRO	JEAN LUC FRANCOIS	QUARTIER LES PINS, residence LE BUIS	13127	VITROLLES	FONCIER
								Madame	DENIS	GEORGETTE	CHEZ M ET Madame GUIOT DOMINIQ, 943 route DE VALBONNE	06410	BIOT	FONCIER
								Madame	ARSAL	RAYMONDE MARIE LOUISE	17 rue DU FOUR A CHAUX	36110	LEVROUX	FONCIER
								Madame	CHANEL	ANNE MARIE	20 allée DE L EGLISE	69720	SAINT-BONNET-DE-MURE	FONCIER
								Madame	AGUILAR	DOLORES	23 impasse DE PRE MAYEUX	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0694	1398	3	3,07	1394,93	Madame	CARRARA	ANGELE	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

9/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0696	2562	3	152,76	2409,24	Madame	VOGEL	NATHALIE	32 A MOTERSTRASSE, D-80809 MUNICH		ALLEMAGNE	FONCIER
								Monsieur	VOGEL	EUGENE	6 rue JEAN LURCAT	69200	VENISSIEUX	FONCIER
								Madame	VOGEL	MONIQUE	14 lotissement HAMEAU DES ALOUETTES	01390	MIONNAY	FONCIER
								Madame	CARRARA	ANGELE	374 rue DES MARAIS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0306	1972	3	67,66	1904,34	Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		DEP COMPTA FISC POLES FDL, 6 rue KEPLER	44240	CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)	FONCIER
								Personne morale	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE		IMMEUBLE WINDOW, 7 C place DU DOME	92800	PUTEAUX	FONCIER
La Boisse	Sereine_RD_9	Digue en remblai	049000AL0307	3426	3	192,14	3233,86	Madame	TRIGON	MARIE PIERRE	7 chemin DE LA PRAIRIE	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0090	1093	1 2 3	162,06	930,94	Monsieur	FERLAT	FRANCOIS	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	FERLAT	ALAIN	737 route DE LA DOMBES	01320	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	FONCIER
								Madame	MINNEBOO	MARIE CHRISTINE	432 grande rue GRANDE RUE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	FERLAT	MARYVONNE ELIANE	121 rue DES DEUX PONTS	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0086	2133	1 2 3	342,01	1790,99	Madame	THOLLON	MONIQUE	24 impasse DE LA GRANDE CHARRIERE	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Madame	PINAD	RENEE	LES ECHETS, 915 route DE STRASBOURG	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Madame	THOLLON	SIMONE	288 allée DES SAULES	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	MICHEL	MARIE CLAUDE	34 chemin DU CLOS DU PERRIER	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	THOLLON	MAURICE	LES ECHETS, 873 route DE STRASBOURG	01700	MIRIBEL	FONCIER
								Madame	FARTEL	MICHELE	558 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0088	1410	3	87,23	1322,77	Monsieur	PHILIPS	JEAN	800 chemin DES COMBES	83510	LORGUES	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0094	1416	3	127,81	1288,19	Monsieur	PLANCHE	THIERRY	FERME GRENIER, GRENIER	01240	SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0404	2251	3	114,28	2136,72	Madame	MOLERON	ANNE MARIE	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0087	2034	3	2,00	2032,00	Madame	MAGNIN	THERESE NOELLE	PAR MTR MOURACHKO, 62 place DE LA GARE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	MAGNIN	ANTONIN	PAR M MAURACHKO, 62 place DE LA GARE	01120	MONTLUEL	FONCIER
La Boisse	Sereine_RG_5	Digue en remblai	049000AE0091	5193	1 2 3	556,12	4636,88	Madame	MOLERON	ANNE MARIE	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
								Monsieur	MOLERON	MARCEL	670 rue DU FAUBOURG	01120	LA BOISSE	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0263	1050	1	38,38	1011,62	Madame	DELLA MAGGIORE	YVETTE	5 lotissement VALLEE DES AVOUX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	DELLA MAGGIORE	MICHEL	5 lotissement VALLEE DES AVOUX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0605	934	1	88,55	845,45	Madame	PREDINE	ALBERTE	6 lotissement VALLEE DES AVOUX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0606	827	1	26,29	800,71	Madame	GRENIER	LAURIE CELINE MARIE	12 rue DU 24 MARS 1852	69009	LYON	FONCIER
								Monsieur	BOTTOLLIER-LEMALLAZ	SAMY RAPHAEL	APPARTEMENT 323, 12 rue DU 24 MARS 1852	69009	LYON	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0620	1271	1 2	181,70	1089,31	Madame	RAVIER	JACQUELINE	373 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	RAVIER	MICHEL	373 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0632	633	1	27,56	605,44	Madame	BRUNET	MARIE HELENE	439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	BRUNET	BERNARD	1 HAM DE L'EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0633	516	1	42,67	473,34	Madame	BERTHET	SANDRINE	439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	BERTHET	PIERRE YVES	2 HAM DE L'EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0634	503	1	51,56	451,44	Monsieur	CHEVREAU	JEANNOT MAURICE	3 HAM DE L EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Madame	CHEVREAU	LYDIE	3 HAM DE L EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0635	426	1	69,37	356,63	Madame	ARNAUDON	EMMANUELLE CECILE	439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	MEUNIER	JEROME	354 chemin DES CHAPOTIERES	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0636	657	1	65,66	591,34	Madame	DEBOEUF	ODILE	5 HAM DE L EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	DEBOEUF	GERARD	5 HAM DE L'EAU VIVE, 439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	142000A0645	1420	1	10,60	1409,40	Personne morale	ASSO DU LOT EN POISSON		439 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Décembre 2023

10/13

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	1420000B0187	2342	1 2	324,44	2017,56	Madame	RAVIER	JACQUELINE	373 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	RAVIER	MICHEL	373 route DE STE CROIX	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	1420000B0188	2467	1 2	32,01	2434,99	Madame	DAVID	MARIE FRANCOISE	60 rue DES ARENES	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY	FONCIER
Dagneux	Sereine_RG_1	Digue en remblai	1420000B1406	289	4	14,68	274,33	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		45 avenue ALSACE LORRAINE	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0257	12532	1	79,88	12452,12	Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	FONCIER
								Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0271	1650	1	76,89	1573,11	Madame	LEVRAT	PAULETTE	303 route DE JAILLEUX	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Madame	LAVERTU	CHANTAL	5060 LE MONTET	01120	MONTLUEL	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0272	2205	1	15,25	2189,75	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AC272		LE VILLAGE	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0287	960	1	10,69	949,31	Madame	MOUGENOT	CATHERINE	798 route DE GENEVE	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	CARON	BERNARD	798 route DE GENEVE	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0528	299	1	27,06	271,94	Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 70001, 2 place AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX	FONCIER
								Personne morale	SOCIETE NATIONALE SNCF		CS 20012, 9 rue JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0540	1907	4	75,06	1831,94	Personne morale	COMMUNE DE DAGNEUX		ESPLANADE DE LA MAIRIE	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0569	513	1	10,20	502,80	Madame	GARDE	MARIE LAURE	135 rue DES PLATANES	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	GARDE	MICHAEL	5 LOT LES PLATANES, 135 rue DES PLATANES	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0570	450	1	35,94	414,06	Madame	VIE	JOANNA	JOSEPHINE, 69 rue NOTRE DAME DES MARAIS	01120	MONTLUEL	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0571	475	1	48,39	426,61	Madame	THOLLON	ISABELLE MONIQUE	7 LOT LES PLATANES, rue DES PLATANES	01120	DAGNEUX	FONCIER
								Monsieur	ROL	BRUNO MAURICE ANDRE AL	7 LOT LES PLATANES, rue DES PLATANES	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0577	215	4	185,55	29,45	Personne morale	COMMUNE DE DAGNEUX		ESPLANADE DE LA MAIRIE	01120	DAGNEUX	FONCIER
Dagneux	Cottey_RD_5	Digue en remblai	142000AC0717	59	4	10,57	48,43	Personne morale	COMMUNE DE DAGNEUX		ESPLANADE DE LA MAIRIE	01120	DAGNEUX	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	2620000C0072	90	1	90,00	0,00	Madame	DAVID	MARIE FRANCOISE	60 rue DES ARENES	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	2620000C0073	440	4	348,69	91,32	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	2620000D0875	3290	1 2	1200,07	2089,93	Madame	DAVID	MARIE FRANCOISE	60 rue DES ARENES	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1107	1425	1	347,54	1077,46	Personne morale	PAROISSE DE MONTLUEL		Monsieur LE CURE, 12 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Personne morale	DIOCESAINE DE BELLEY		CS 60154, 31 rue DOC NODET	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1122	823	1	50,78	772,22	Personne morale	PAROISSE DE MONTLUEL		Monsieur LE CURE, 12 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Personne morale	DIOCESAINE DE BELLEY		CS 60154, 31 rue DOC NODET	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1179	8500	4	658,46	7841,55	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1632	163	1	33,59	129,41	Personne morale	ASSOCIATION SYNDIC DU LOT LE VIEUX MOULIN		LES ECORCHATS	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1633	11	1	2,10	8,90	Personne morale	ASSOCIATION SYNDIC DU LOT LE VIEUX MOULIN		LES ECORCHATS	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	2620000D1634	623	1 2	599,98	23,02	Personne morale	ASSOCIATION SYNDIC DU LOT LE VIEUX MOULIN		LES ECORCHATS	01120	MONTLUEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m²	Surface restante en m²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	262000D1448	533	4	14,77	518,23	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		45 avenue ALSACE LORRAINE	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_1	Digue en remblai	262000D1667	932	4	181,46	750,54	Personne morale	CC DE LA COTIERE A MONTLUEL		ZAC CAP ET CO, 485 rue DES VALETS	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	262000D1650	3593	4	2203,44	1389,56	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_1	Digue en remblai	262000D1666	12838	4	2263,40	10574,60	Personne morale	DEPARTEMENT DE L AIN		45 avenue ALSACE LORRAINE	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_2	Parement avec parapet en crête	262000AB0305	2193	4	106,34	2086,67	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0445	2407	1	21,09	2385,91	Personne morale	BMB IMTERVAL		75 rue CUVIER	69006	LYON	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0128	624	1	60,87	563,13	Monsieur	DECAMP	THIERRY	112 allée DE LA FONTAINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0136	7820	1 2 3	2134,33	5685,67	Personne morale	COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES DE L ILE DE LA SEREINE I		PAR GAGNEUX SERVICE IMMOBILIER, 36 rue TRONCHET	69006	LYON	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0158	6555	4	281,90	6273,10	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0159	2036	1	124,33	1911,67	Madame	DAUBIE	CHRISTINE	66 boulevard DE LA SEREINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	DAUBIE	JOEL MARIE YVES ROBERT	66 boulevard DE LA SEREINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0241	608	1	110,67	497,34	Madame	LA FORGIA	VILMA	111 allée DE LA FONTAINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	LA FORGIA	FRANCESCO DANTE	111 allée DE LA FONTAINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0253	331	4	96,47	234,53	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0307	507	1	49,14	457,86	Madame	GONCALVES DOS REIS	MARIA	110 boulevard DE LA SEREINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Monsieur	GONCALVES DOS REIS	MARCOS	110 boulevard DE LA SEREINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0308	561	1	58,01	502,99	Monsieur	MUSY	PASCAL	ZAC DU LEVANT, 140 rue DE LA MONTJOIE	30240	LE GRAU DU ROI	FONCIER
								Monsieur	MUSY	JEAN CLAUDE	LE BRUSC, 351 quai SAINT PIERRE	83140	SIX FOURS LES PLAGES	FONCIER
								Madame	MUSY	MICHELE	120 boulevard DE LA SEREINE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0371	3308	1	312,64	2995,37	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DE AC371 CLOS DE LA SEREINE		344 avenue DE LA GARE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0380	9701	1 2 3	1510,84	8190,16	Personne morale	MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL		BP 139, 85 promenade DES TILLEULS	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0384	2996	1	370,05	2625,95	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DE AC376 AC384 AC385		SARL BGC PORTE DE LA DOMBES, 55 route DE LYON	01390	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0395	77	4	66,58	10,42	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0397	303	4	301,98	1,02	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0398	1570	4	184,30	1385,70	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0393	1977	2	0,10	1976,90	Personne morale	COTIERE INVESTISSEMENT		16 cours DE LA PORTELLE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0396	1780	2	55,68	1724,32	Personne morale	COTIERE INVESTISSEMENT		16 cours DE LA PORTELLE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0405	229	2	30,70	198,30	Personne morale	COTIERE INVESTISSEMENT		16 cours DE LA PORTELLE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RG_2	Parement avec parapet en crête	262000AC0406	172	4	101,77	70,23	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

4 : mise à disposition

Commune où est situé l'ouvrage	N° de tronçon	Typologie d'ouvrage	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Type(s) de servitude(s) appliquée(s) à la parcelle*	Surface de la servitude en m ²	Surface restante en m ²	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nature du bien
Montluel	Sereine_RG_4	Digue en remblai	262000AE0147	2877	1 3	540,81	2336,19	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_5	Digue en remblai	262000AE0491	49931	1	578,80	49352,20	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_5	Digue en remblai	262000AE0492	1410	1 2	25,51	1384,50	Personne morale	CARRIER		235 route DE THIL	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0544	7971	1 3	1436,34	6534,66	Personne morale	LES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES DE L ILE DE LA SEREINE II		GAGNEUX SERVICE IMMOBILIER, 36 rue TRONCHET	69006	LYON	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0555	720	1 3	49,23	670,77	Personne morale	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		390 boulevard DU 8 MAI 1945	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0560	4152	4	377,98	3774,02	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0562	697	1	1,17	695,83	Personne morale	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		390 boulevard DU 8 MAI 1945	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0563	61	1	14,18	46,82	Personne morale	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		390 boulevard DU 8 MAI 1945	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0566	2493	4	1447,77	1045,24	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0568	213	1	138,21	74,80	Personne morale	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		390 boulevard DU 8 MAI 1945	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0569	74	4	71,30	2,70	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_4	Digue en remblai	262000AE0543	594	4	301,97	292,03	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0374	1694	3	125,02	1568,98	Personne morale	HOPITAL HOSPICE DE MONTLUEL		promenade DES TILLEULS	01120	MONTLUEL	FONCIER
								Personne morale	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN		390 boulevard DU 8 MAI 1945	01000	BOURG-EN-BRESSE	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0377	167	4	118,79	48,21	Personne morale	COMMUNE DE MONTLUEL		MAIRIE BP129, 85 avenue PIERRE CORMORECHE	01120	MONTLUEL	FONCIER
Montluel	Sereine_RD_3	Parement avec parapet en crête et remblai à l'arrière	262000AC0144	632	3	3,10	628,90	Personne morale	MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL		BP 139, 85 promenade DES TILLEULS	01120	MONTLUEL	FONCIER

* Typologies de servitude :

1 : servitude portant sur les ouvrages

3 : servitude d'accès

2 : Servitude de passage et de sécurité immédiate

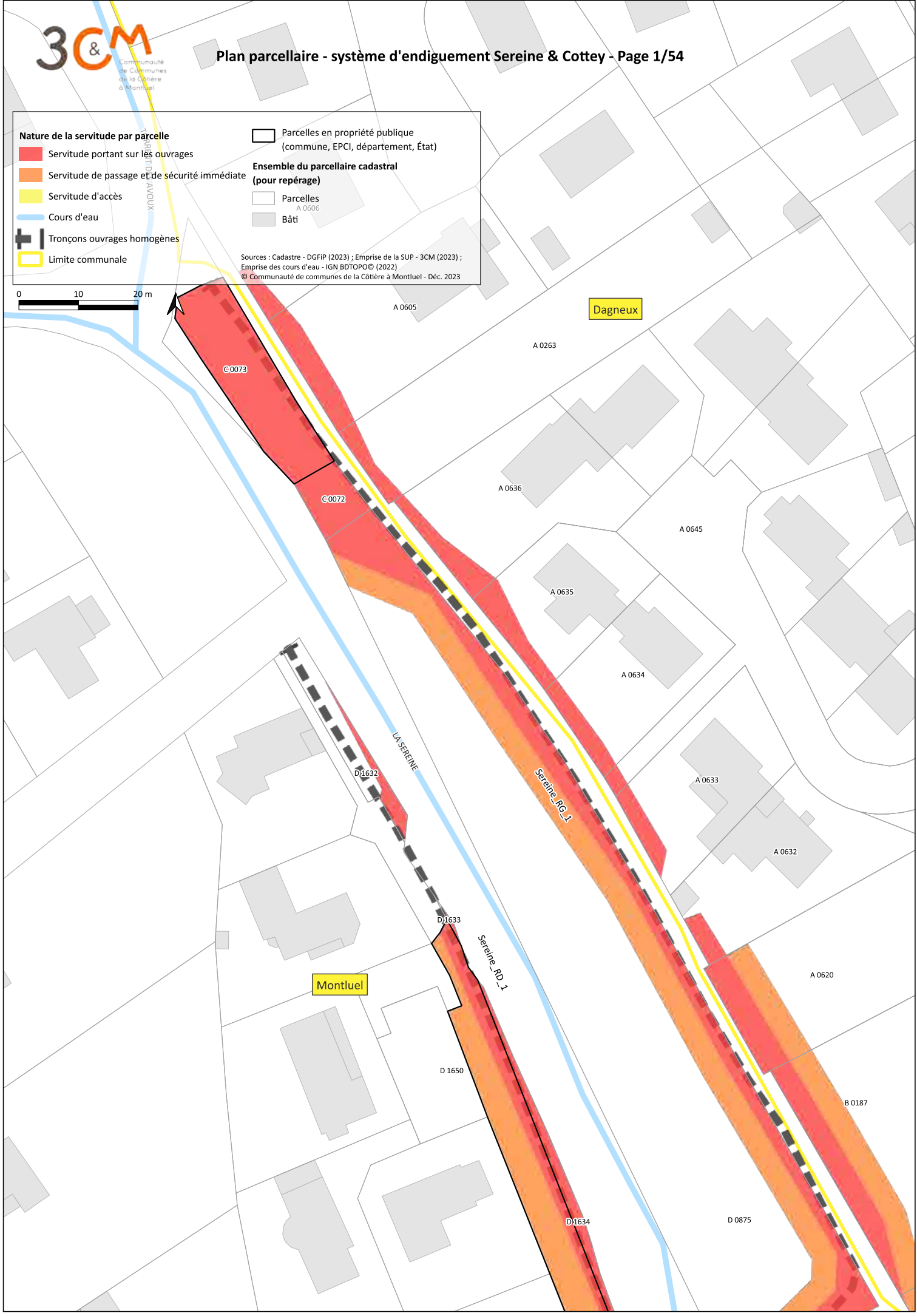
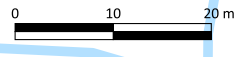
4 : mise à disposition

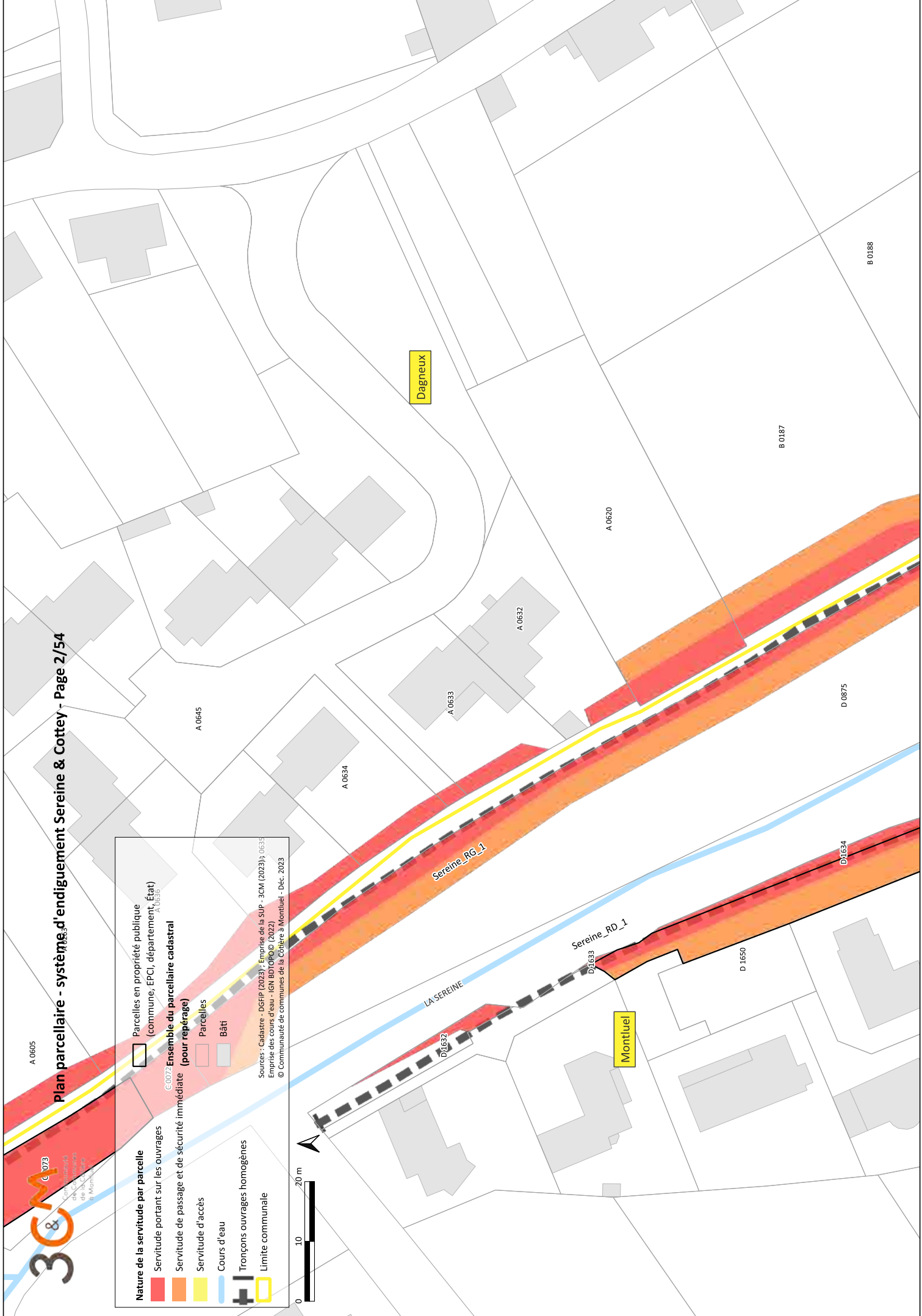
Décembre 2023

13/13

Nature de la servitude par parcelle		☐ Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
■ Servitude portant sur les ouvrages	■ Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)	☐ Parcelles A 0606
■ Servitude de passage et de sécurité immédiate		■ Bâti
■ Servitude d'accès		
■ Cours d'eau		
⊥ Tronçons ouvrages homogènes		
■ Limite communale		

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOP© (2022)
© Communauté de communes de la Côteière à Montluel - Déc. 2023





Plan parcellaire - système d'endiguement Seraine & Cottey - Page 2/54

Dagneux

Montluel

Nature de la servitude par parcelle

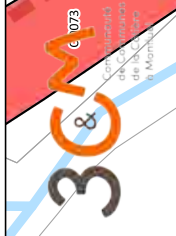
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

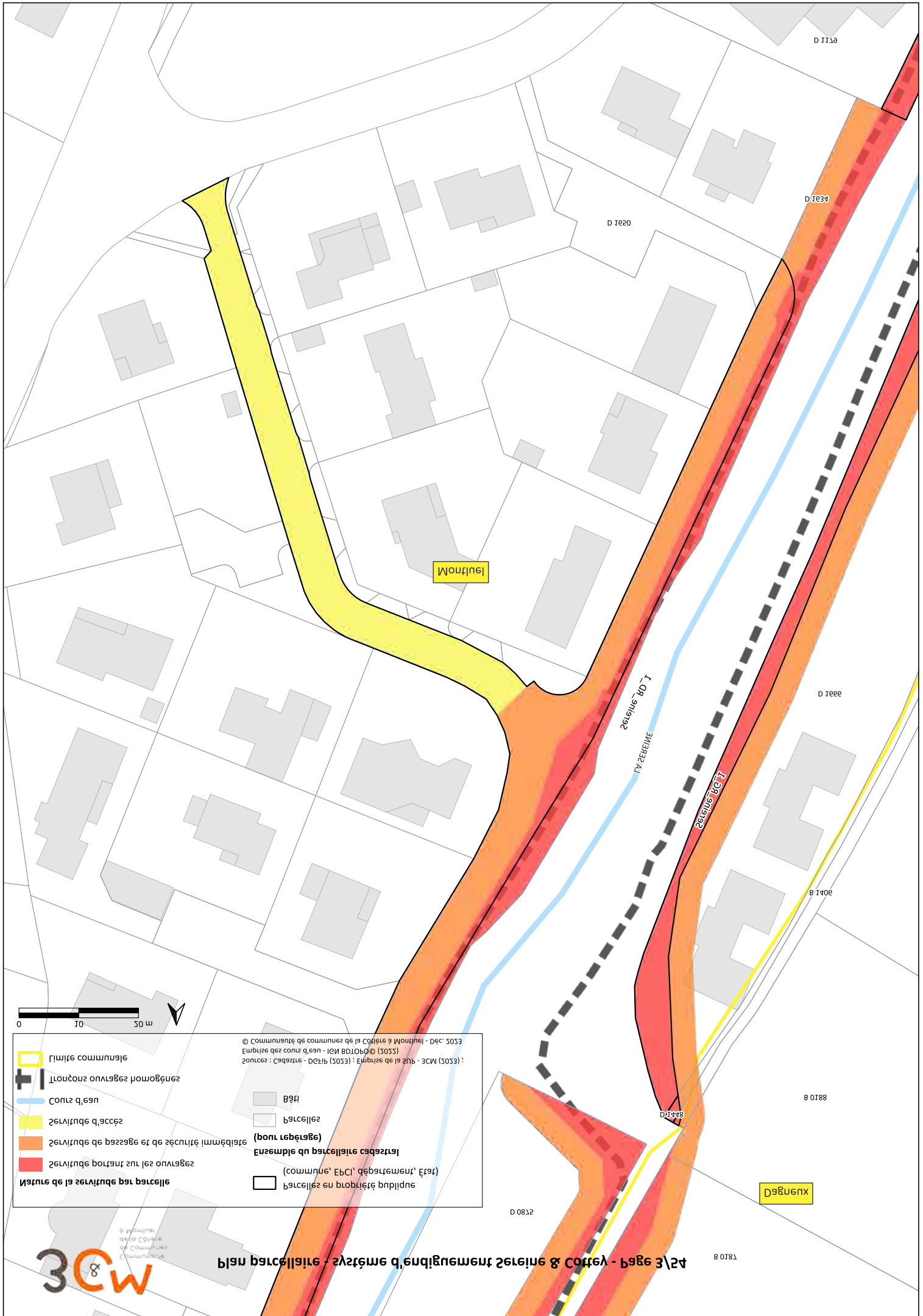
Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département)

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup - 3CM (2023) ; 0635
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023





Montluçon

RD 1020
RD 1031

D 1030

D 1031

D 1020

D 1000

D 1000

B 0188

D 1031

D 93000

D 0832

B 0181



© Communauté de communes de la Vallée de Montluçon - Dec 2023
 Emission des plans de plan - IEM B01060 © (2023)
 Sources : cadastre - DEPT (2023) ; Emission de la 2nd - 3rd (2023) :

	Limite communale		Bât
	Tronçons souterrains homologués		Parcelles
	Conduits d'eau	(BONNE LÉGISLATION)	
	Zonage d'accès	Exemple de parcelles cadastrales	
	Zonage de passage et de sécurité immédiates	(communes, EPCI, départements, Etat)	
	Zonage de passage sur les ouvrages		Parcelles en propriété publique
	Partie de la zone de Bât		



Nature de la servitude par parcelle

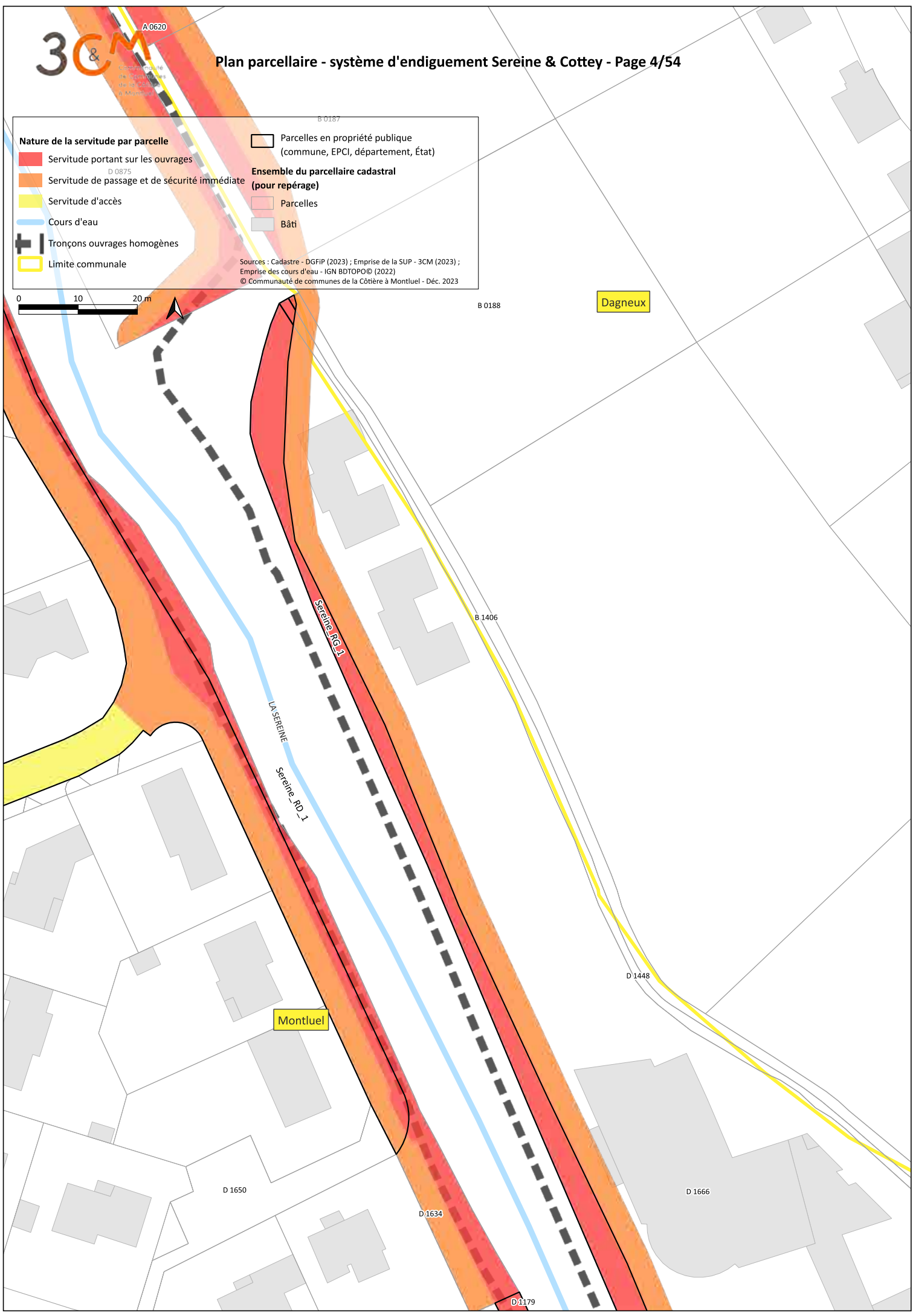
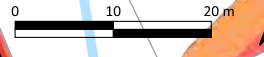
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)





- Parcelles
- Bâti


Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)


Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

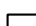


Nature de la servitude par parcelle

-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau

 Tronçons ouvrages homogènes

 Limite communale

 Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

**Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)**

 Parcelles

 Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

0 10 20 m



Montluel

D 1179

D 1122

D 1107

D 1666

D 1667

LA SERENE
Serene_RD_1
Serene_RG_1



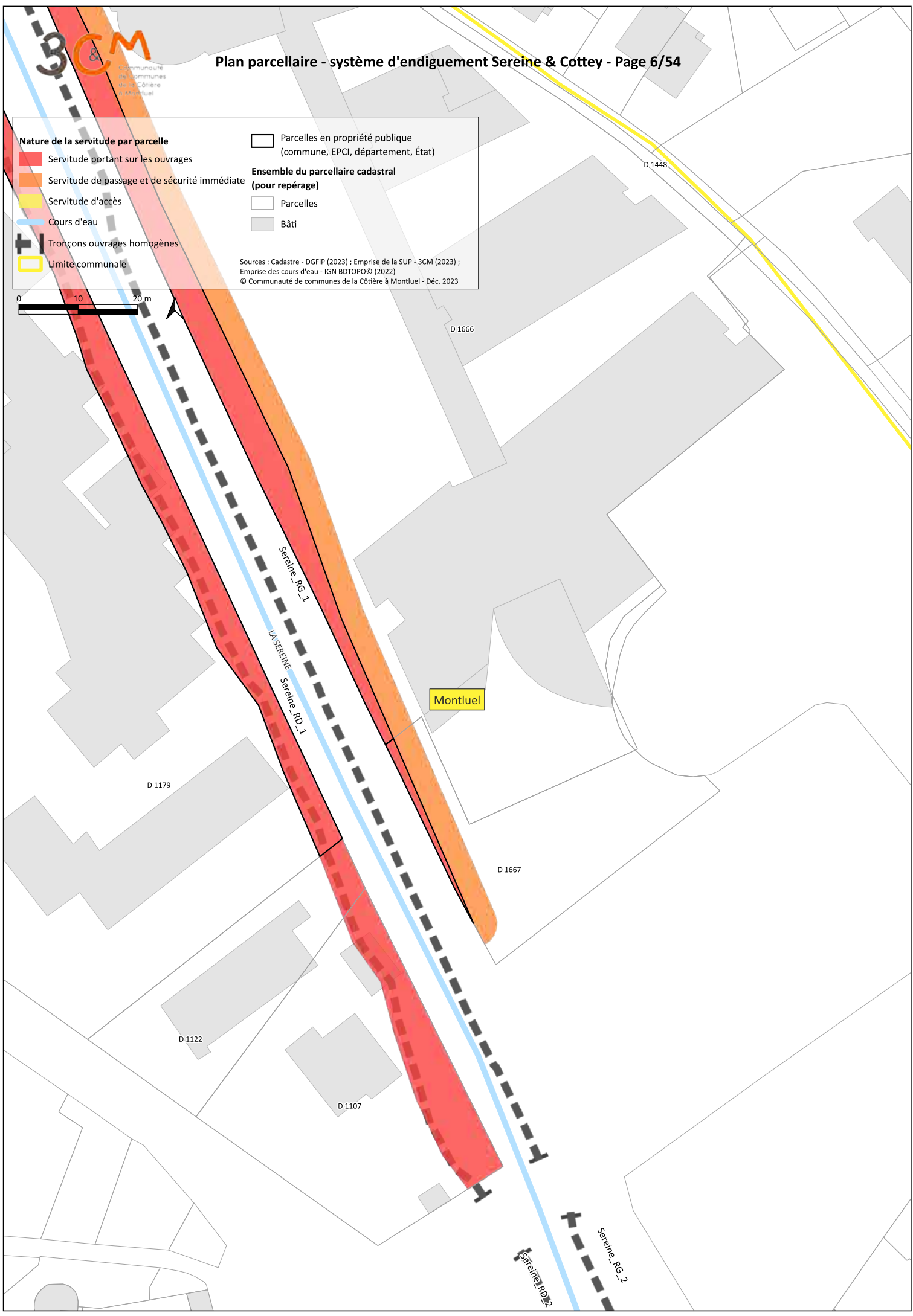
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

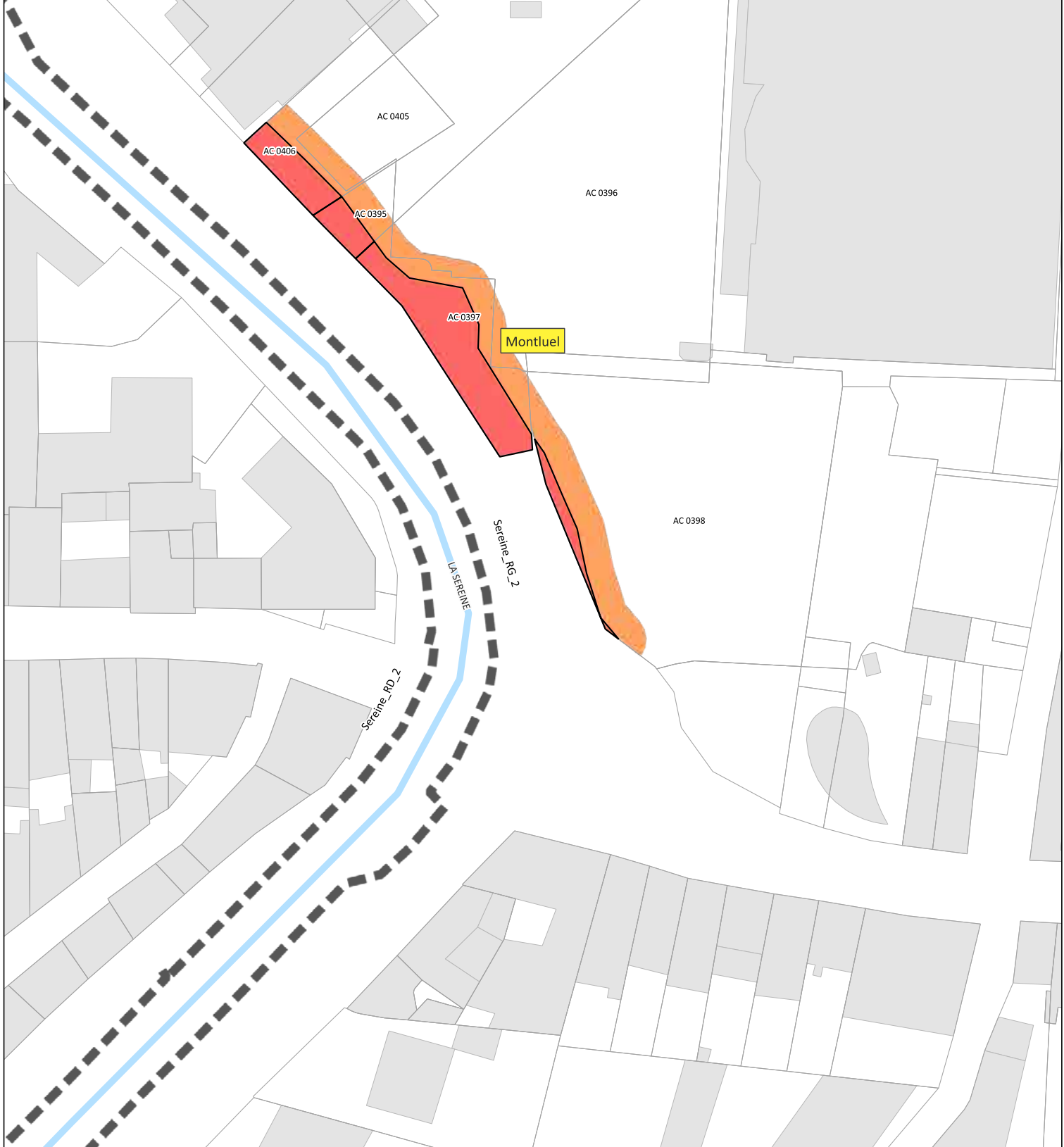
- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

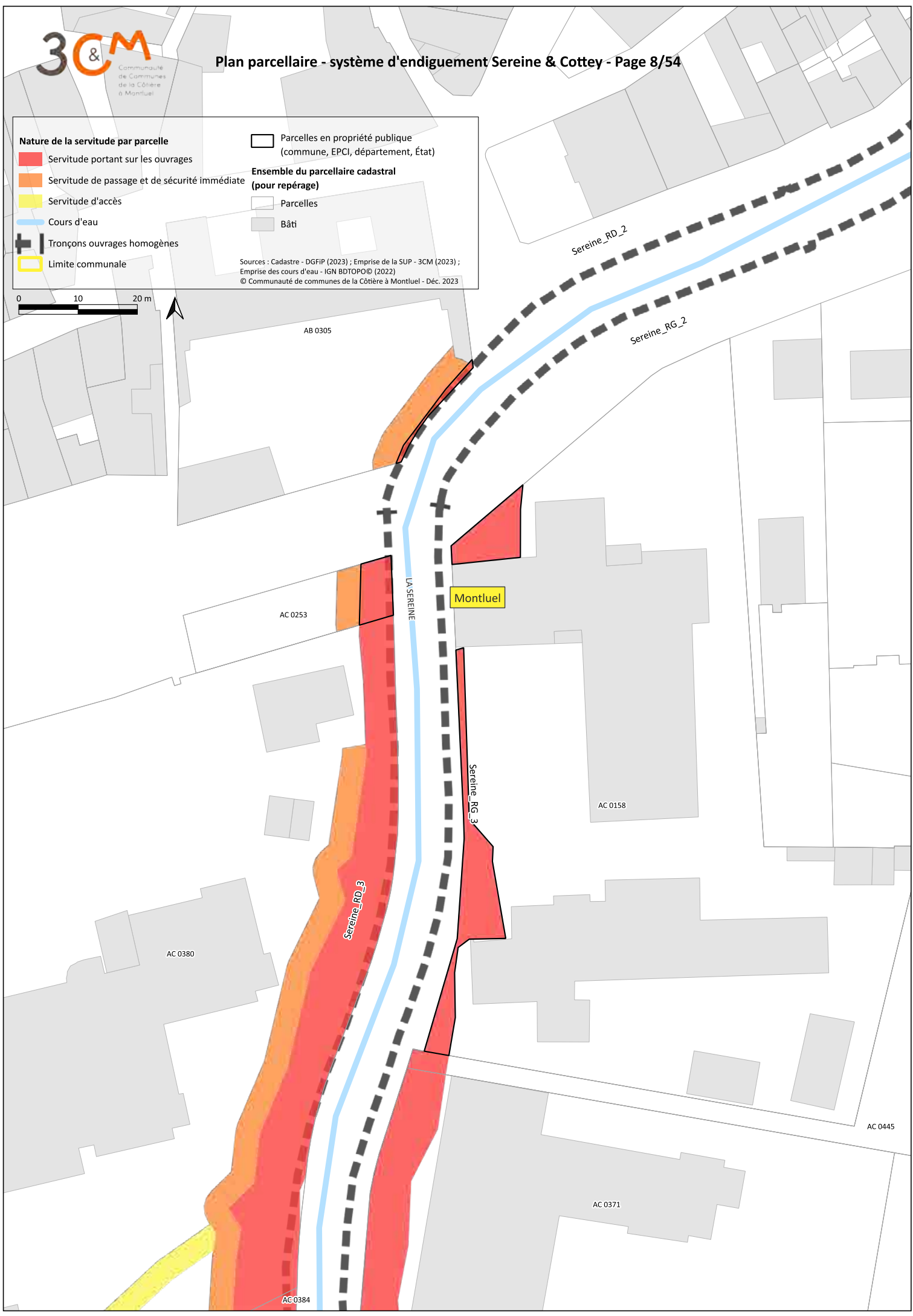
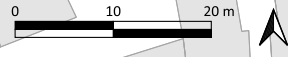


Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	Parcelles
Servitude d'accès	Bâti
Cours d'eau	
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOP© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	Parcelles
Servitude d'accès	Bâti
Cours d'eau	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	



AB 0305

Nature de la servitude par parcelle

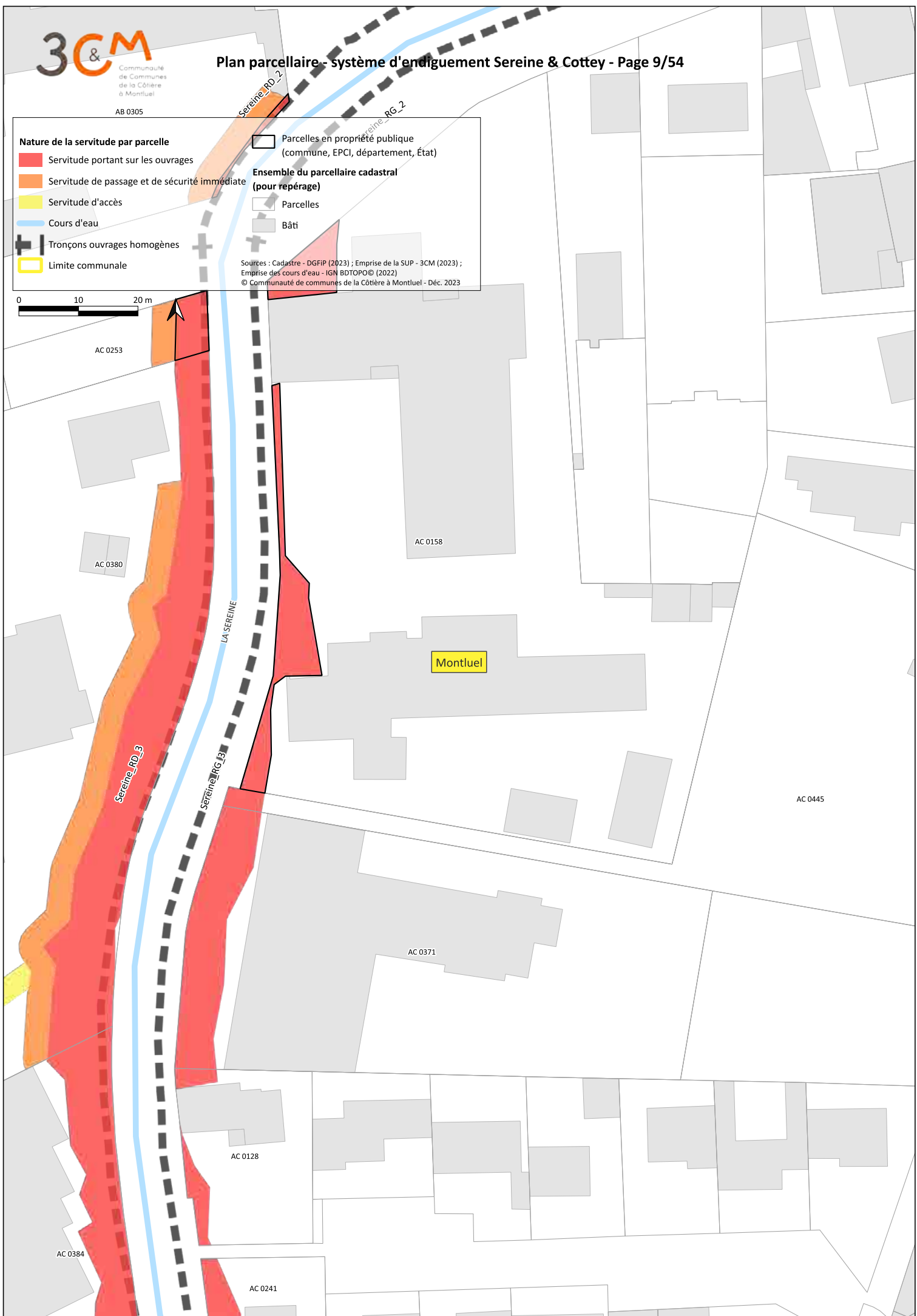
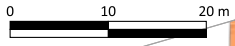
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

- Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023





Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral

Parcelles

Bâti

Parcelles

Bâti

Sources : Cadastre - DGFiP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

Montluel

Sereine_RG_3

LA SEREINE

Sereine_RD_3

AC 0253

AC 0380

AC 0371

AC 0374

AC 04

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

Parcelles

Bâti

Sources : Cadastre - DGFiP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

AC 0380

AC 0371

AC 0128

AC 0241

LA SEREINE

Sereine_RG_3

Sereine_RD_3

AC 0384

Montluel

AC 0136

AC 0374

AC 0144

AC 0377

Nature de la servitude par parcelle

Servitude portant sur les ouvrages

Servitude de passage et de sécurité immédiate

Servitude d'accès

Cours d'eau

Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

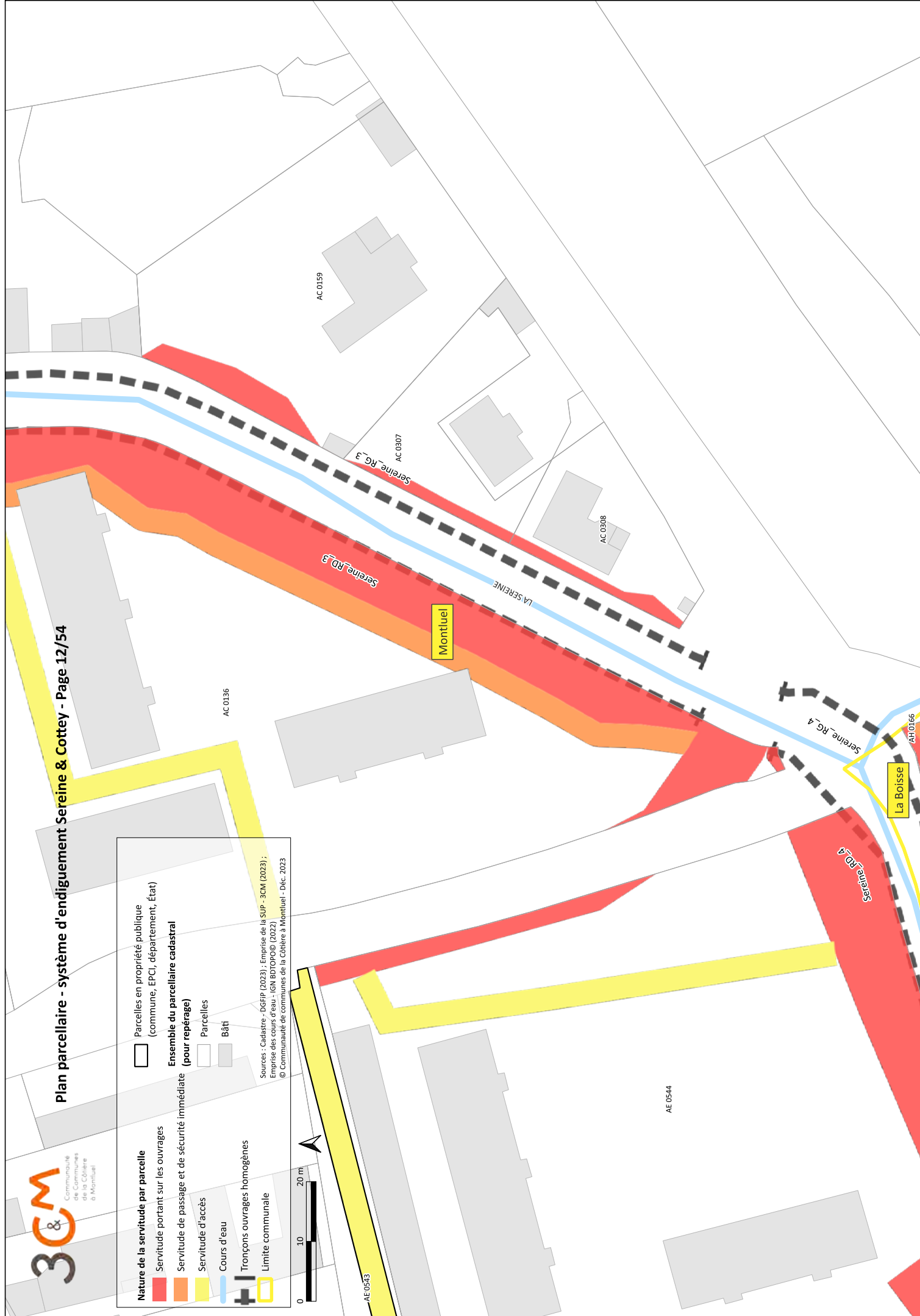
Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

Parcelles

Bâti

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluet - Déc. 2023

0 10 20 m



Nature de la servitude par parcelle

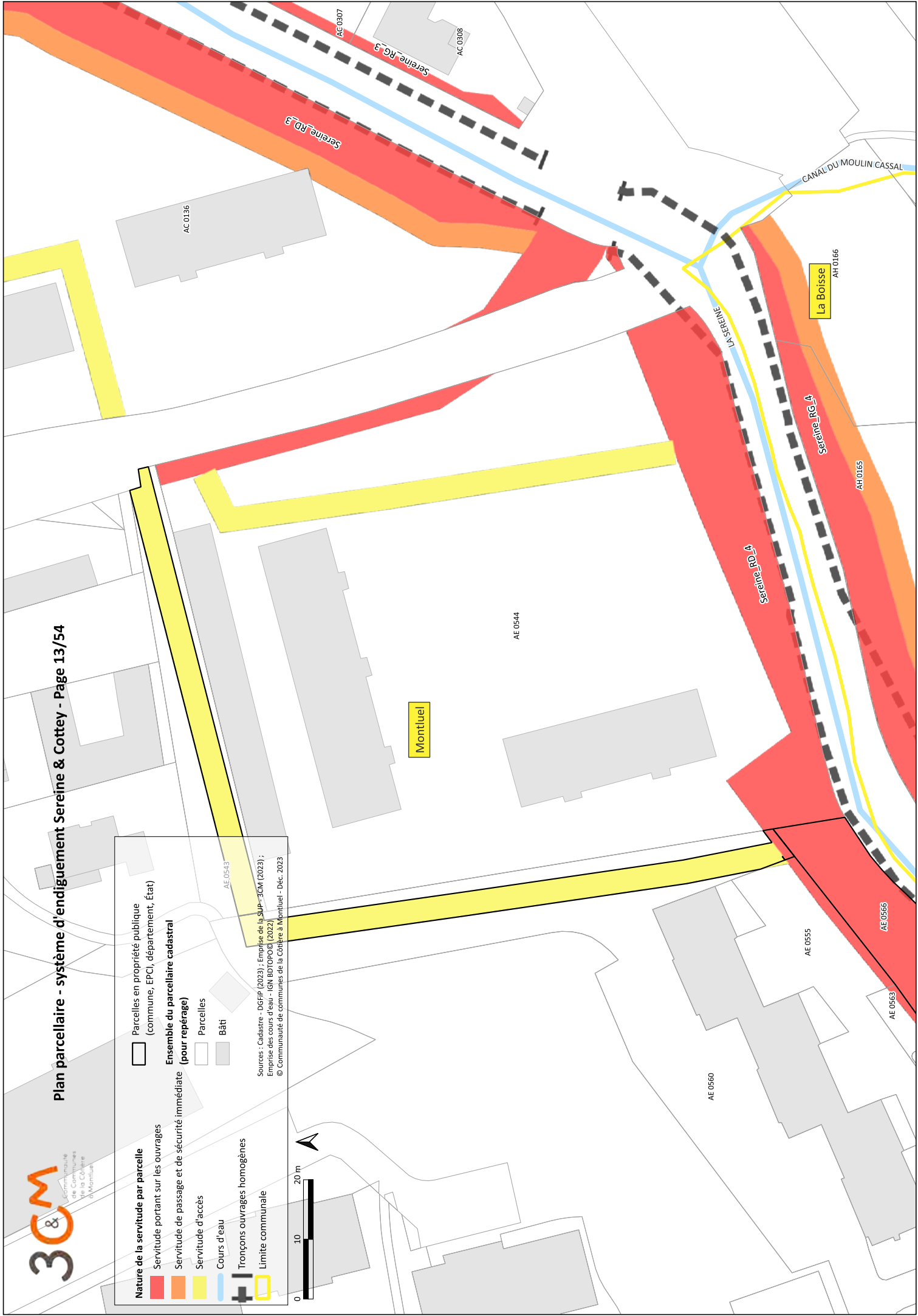
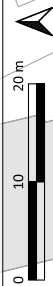
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

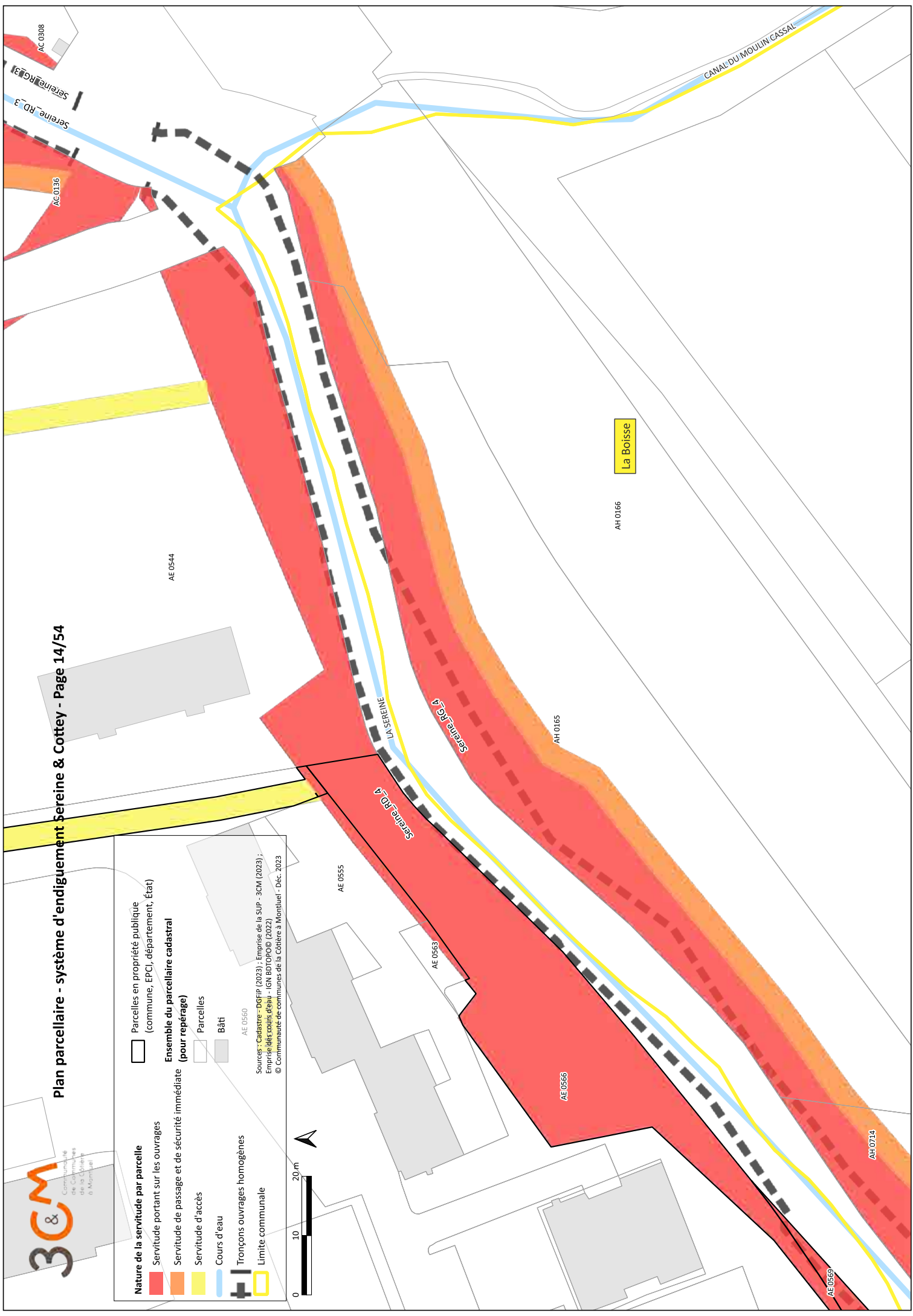
Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

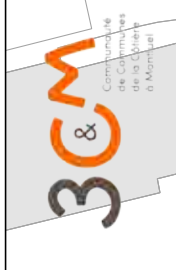
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup-3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023





Plan parcellaire - système d'endiguement Sereine & Cottey - Page 14/54



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

AE 0560

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDOTOPO (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montlieu - Déc. 2023

0 10 20 m

La Boisse

AH 0166

AE 0544

AH 0165

AE 0555

AE 0563

AE 0566

AH 0714

AE 0569

AC 0308

AC 0136

CANAL DU MOULIN CASSAL

Sereine RD 3

LA SEREINE

Sereine RD 4

Sereine RD 4

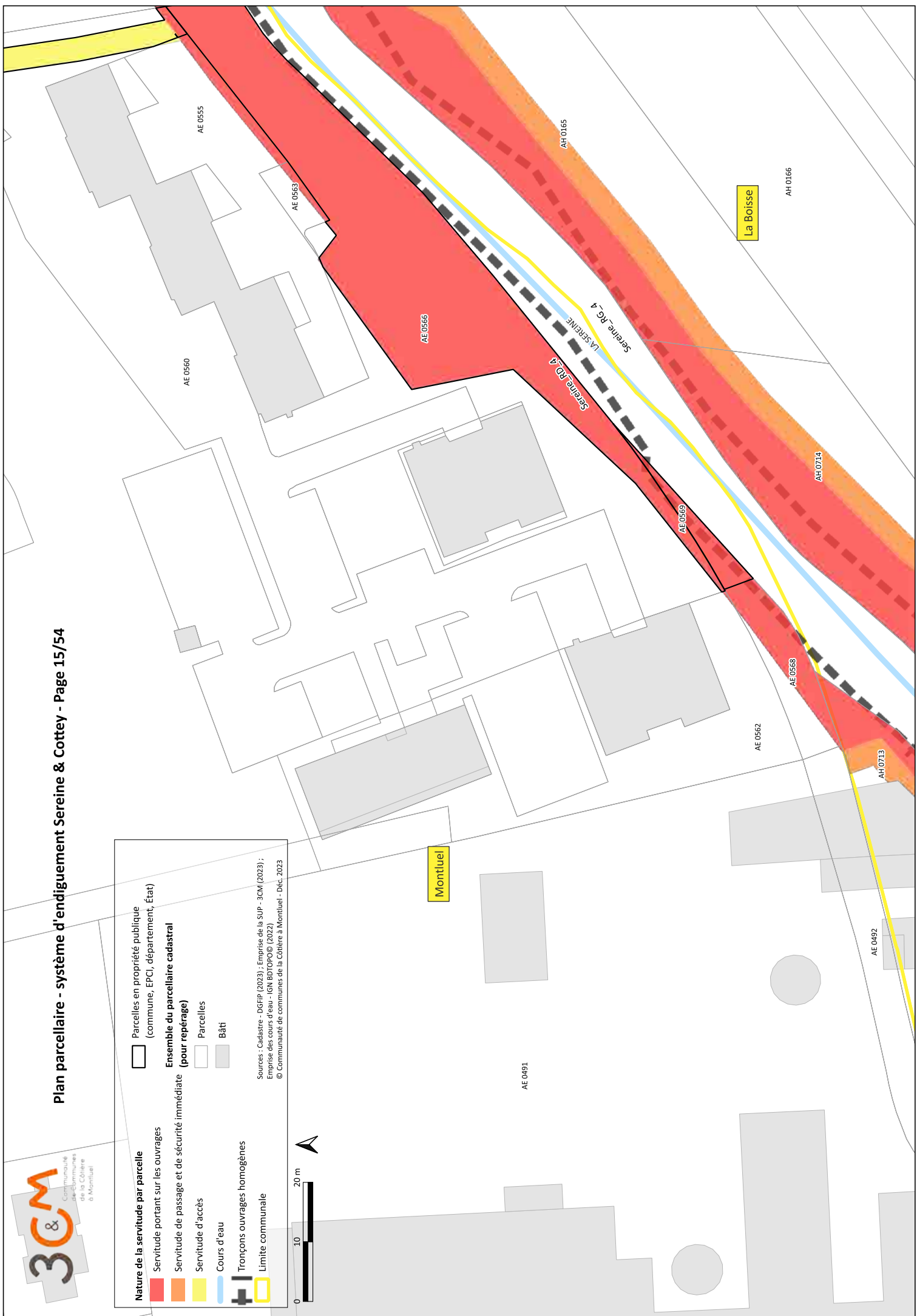
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluet - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

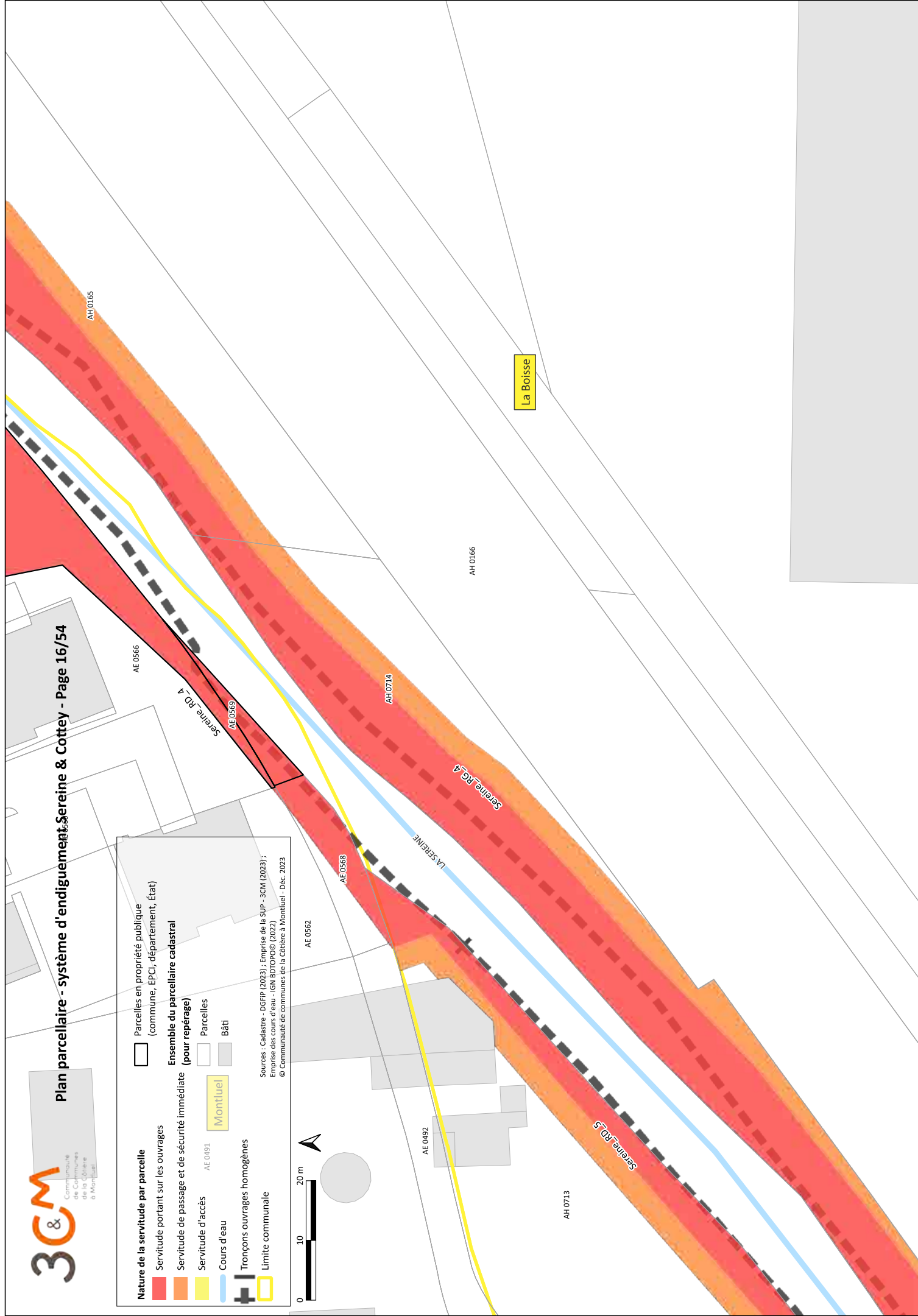
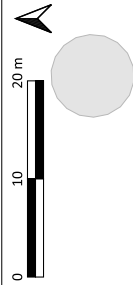
Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Montliuel

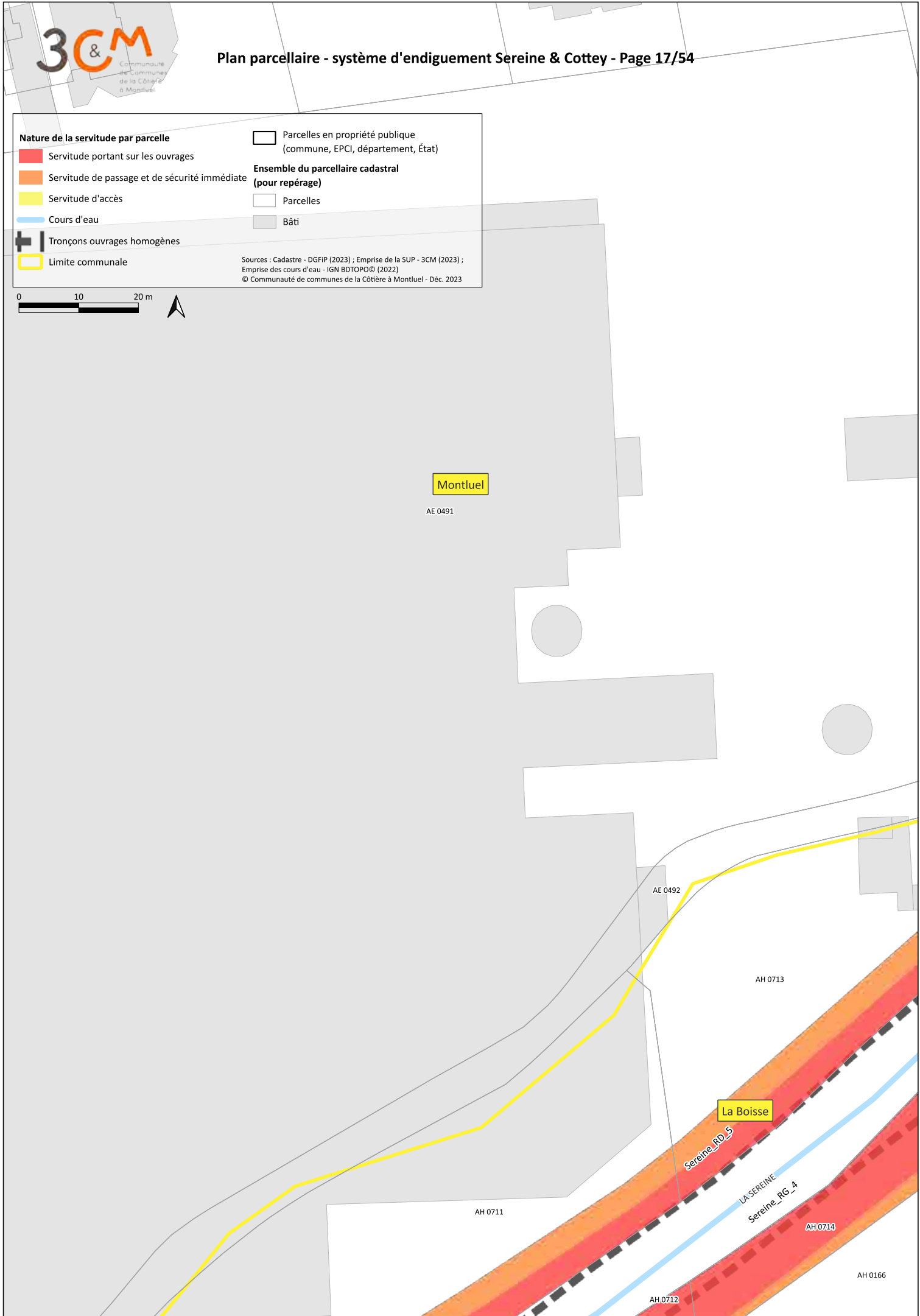
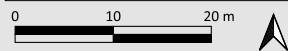
AE 0491

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022) ; © Communauté de communes de la Côte à Montliuel - Déc. 2023



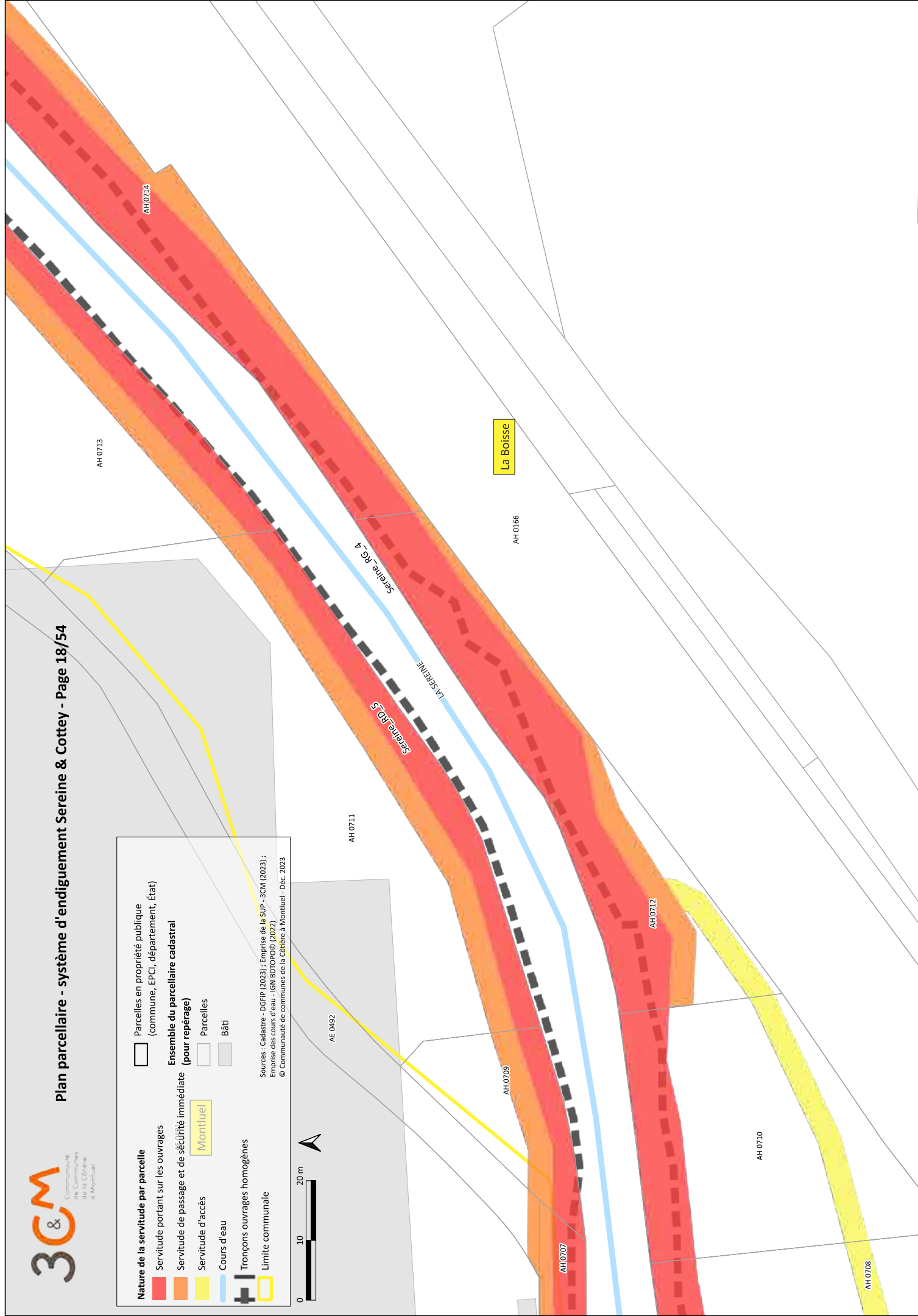
Nature de la servitude par parcelle		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
	Servitude de passage et de sécurité immédiate	
	Servitude d'accès	Parcelles
	Cours d'eau	Bâti
	Tronçons ouvrages homogènes	
	Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



- Nature de la servitude par parcelle**
- Servitude portant sur les ouvrages
 - Servitude de passage et de sécurité immédiate
 - Servitude d'accès
 - Cours d'eau
 - Tronçons ouvrages homogènes
 - Limite communale
- Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)**
- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
 - Parcelles
 - Bâti
- Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022) ;
© Communauté de communes de la Côte-d'Or à Montluet - Déc. 2023

0 10 20 m



Nature de la servitude par parcelle

Servitude portant sur les ouvrages

Servitude de passage et de sécurité immédiate

Servitude d'accès

Cours d'eau¹⁰

Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

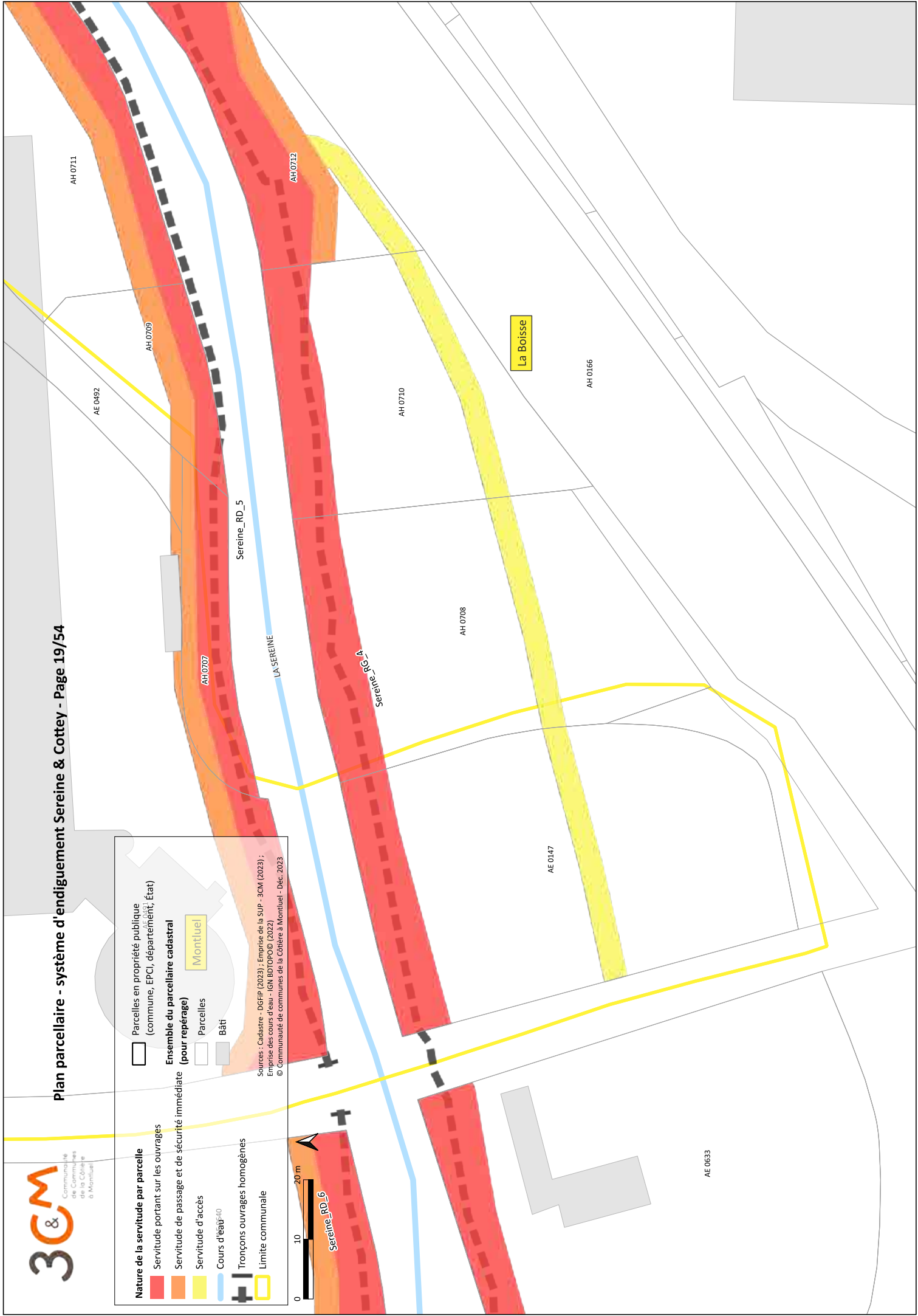
Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

Parcelles

Bât

Montluçon

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte d'Or à Montluçon - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

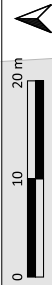
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

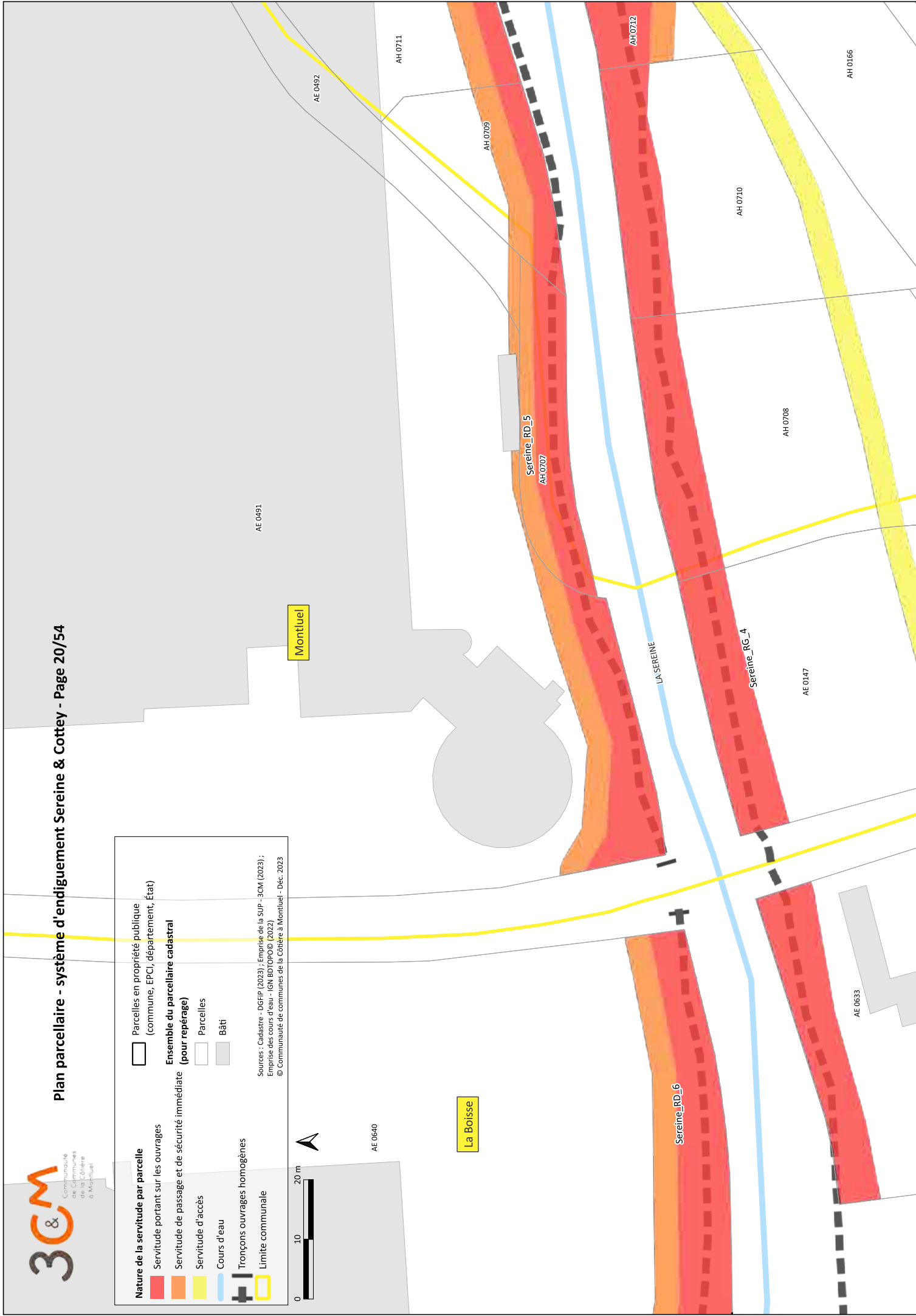
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup.-3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluël - Déc. 2023



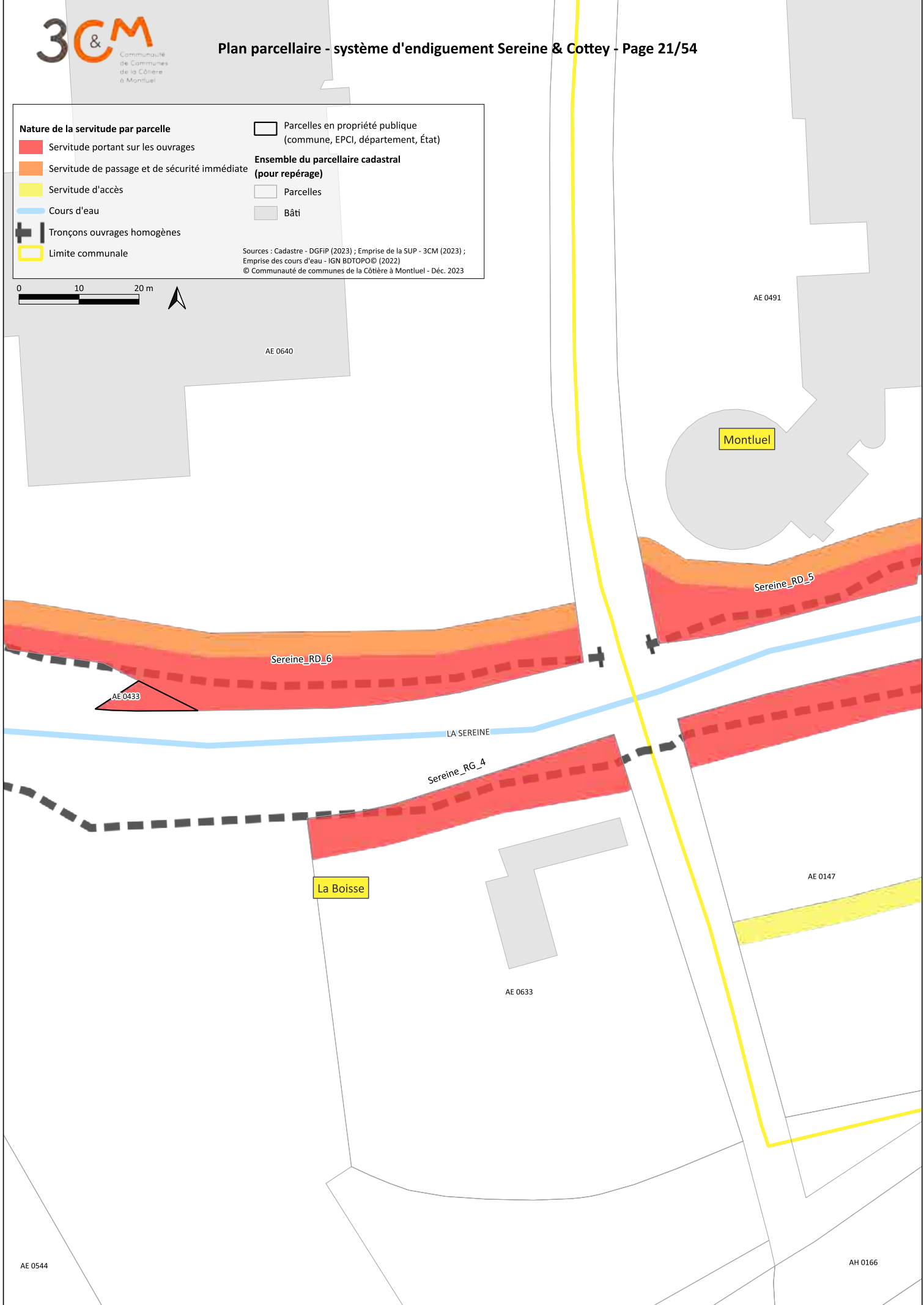
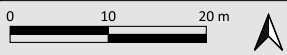
Montluël

La Boisse

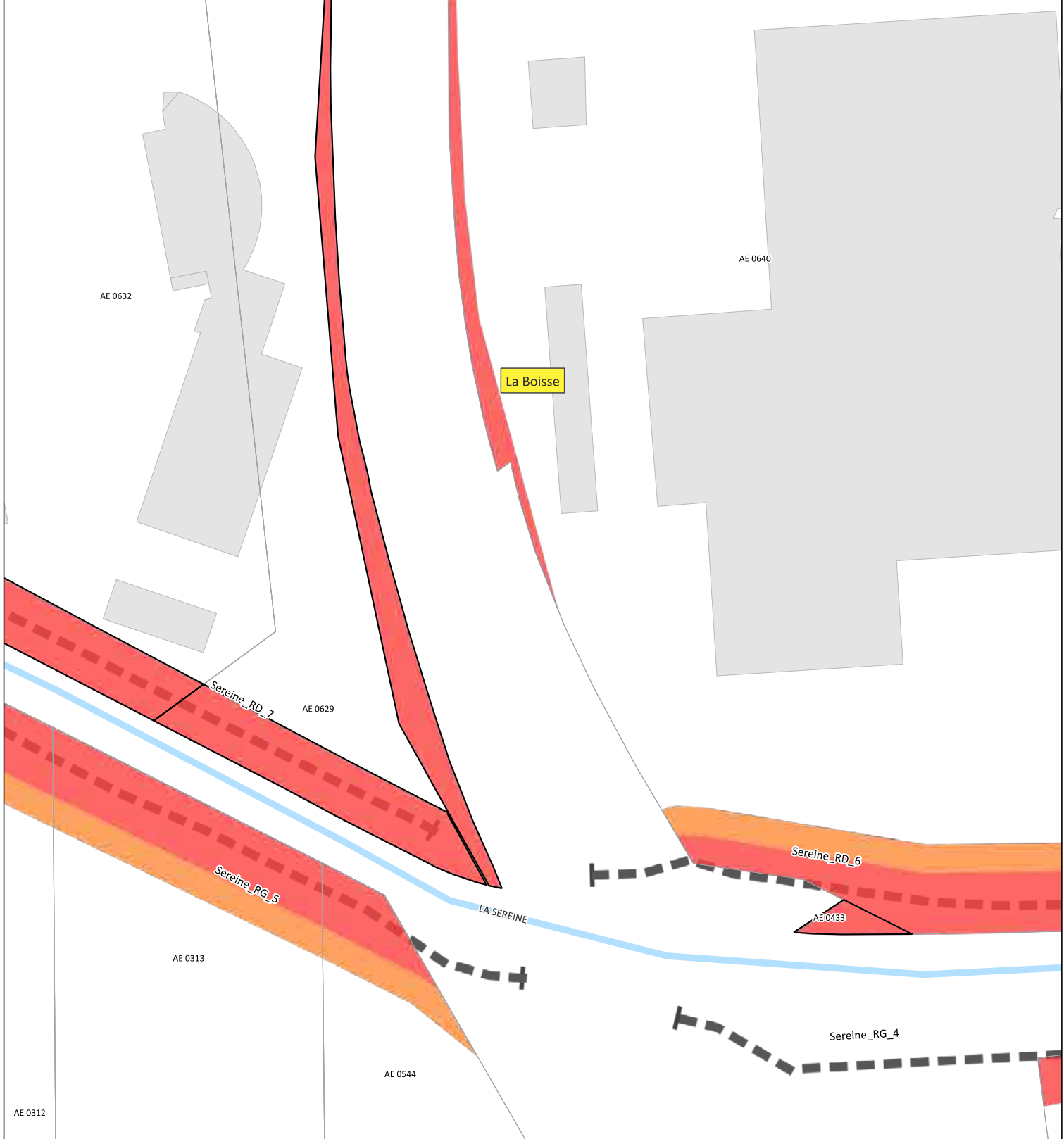
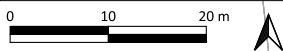


Nature de la servitude par parcelle		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
	Servitude de passage et de sécurité immédiate	
	Servitude d'accès	Parcelles
	Cours d'eau	Bâti
	Tronçons ouvrages homogènes	
	Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle		▭ Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
▭ Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)	▭ Parcelles
▭ Servitude de passage et de sécurité immédiate		▭ Bâti
▭ Servitude d'accès	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023	
▭ Cours d'eau		
▭ Tronçons ouvrages homogènes		
▭ Limite communale		



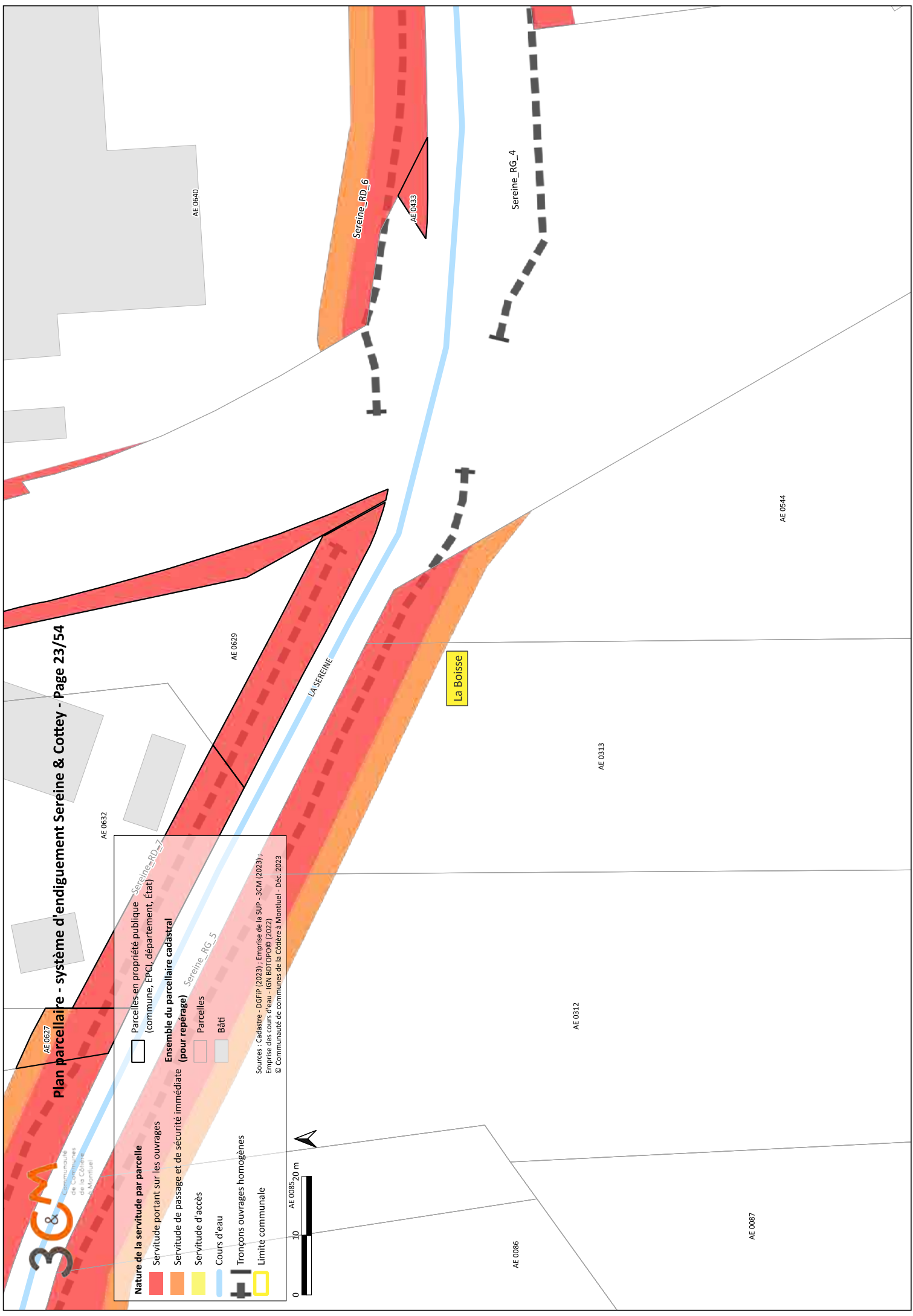
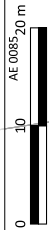
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)**
- Parcelles
- Bâti

- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



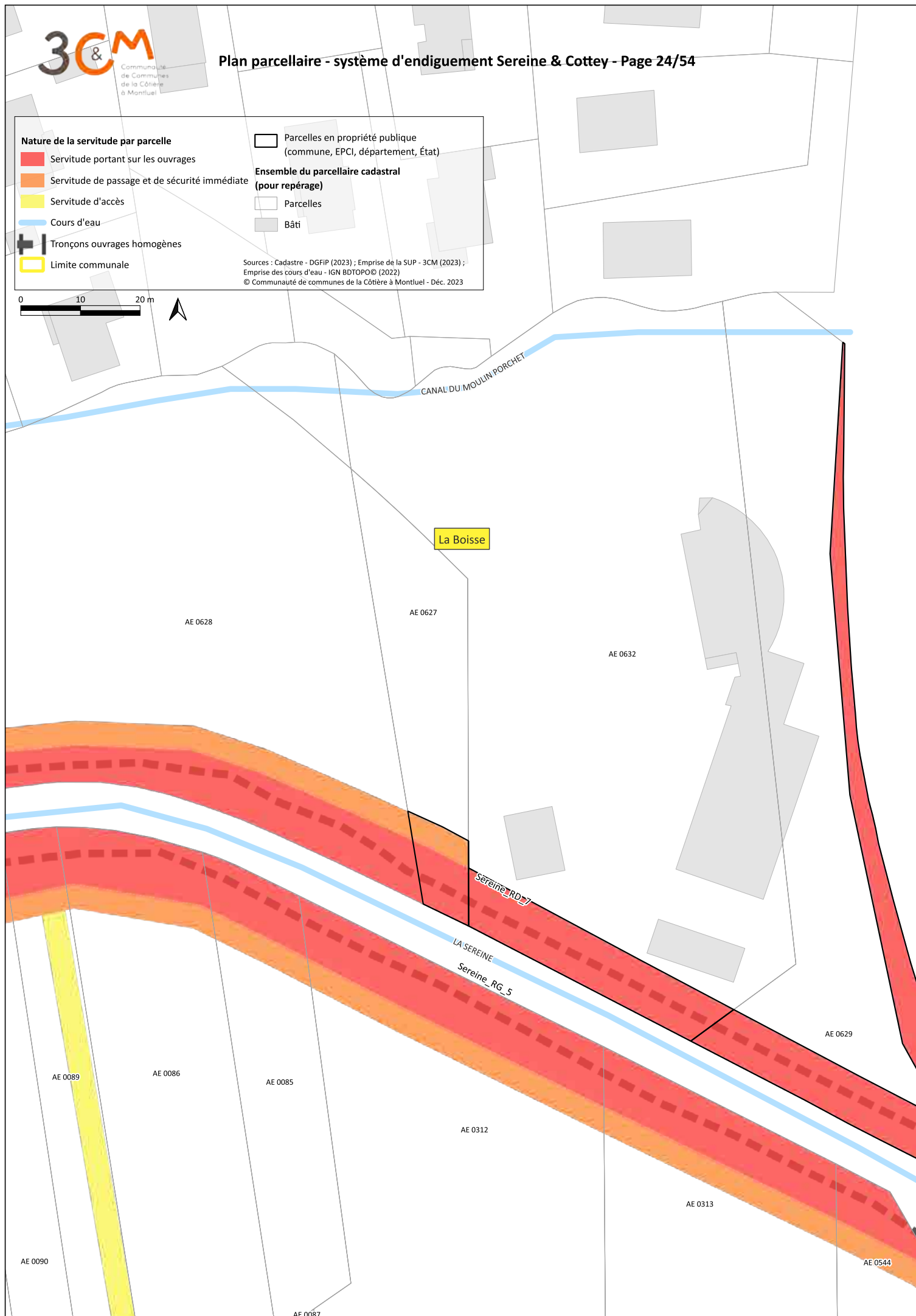
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



AE 0627

AE 0628

AE 0632

AE 0629

AE 0085

AE 0086

AE 0089

AE 0090

AE 0312







AE 0313


AE 0087

AE 0088



AE 0544

Nature de la servitude par parcelle

-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes
-  Limite communale

-  Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

**Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)**

-  Parcelles
-  Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023

0 10 20 m

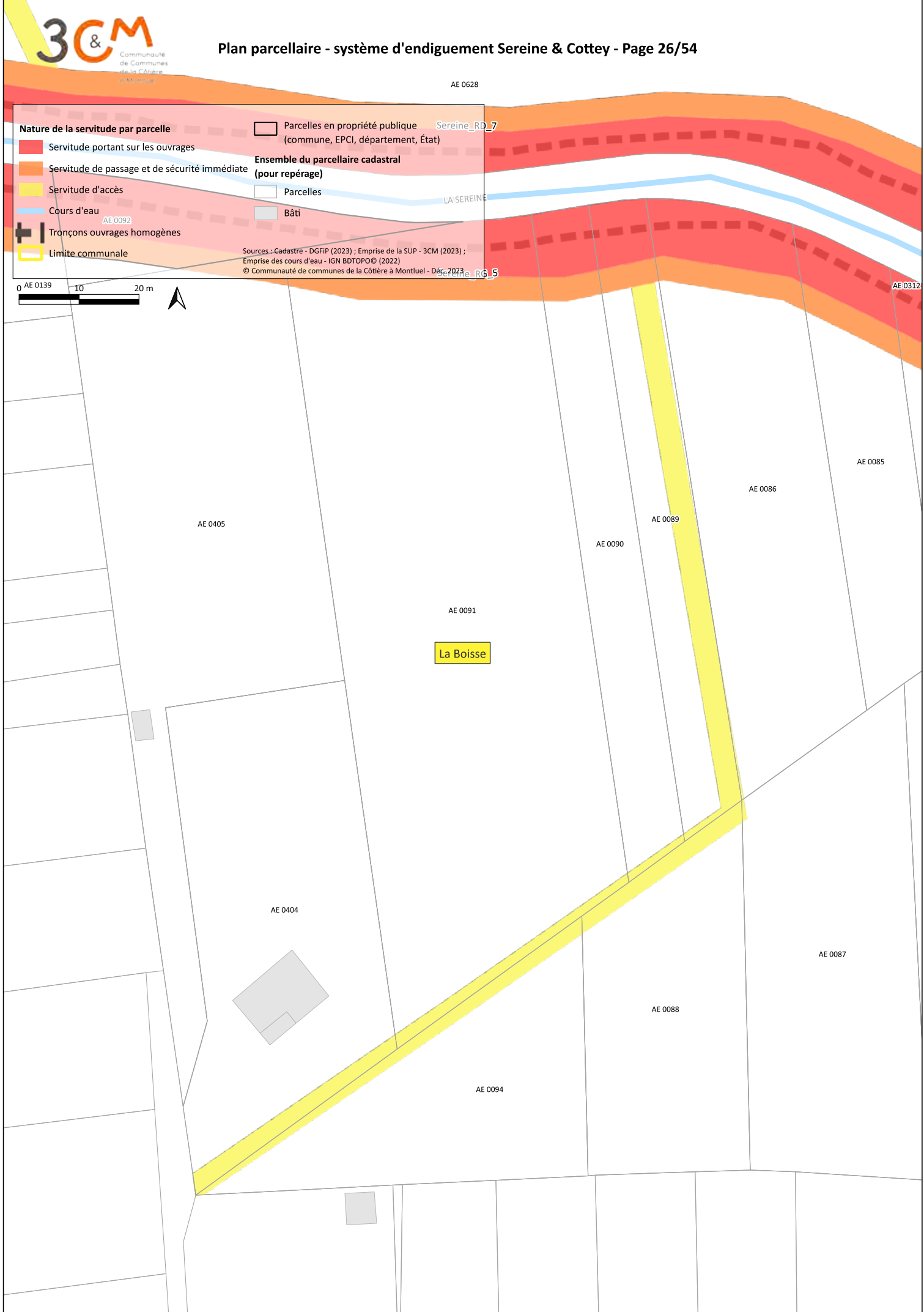
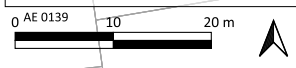


La Boisse

Sereine RD 7

LA SEREINE
Sereine RD 5

Nature de la servitude par parcelle		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
■ Servitude portant sur les ouvrages	■ Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)	□ Parcelles
■ Servitude de passage et de sécurité immédiate		■ Bâti
■ Servitude d'accès	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023	
■ Cours d'eau		
■ Tronçons ouvrages homogènes		
■ Limite communale		



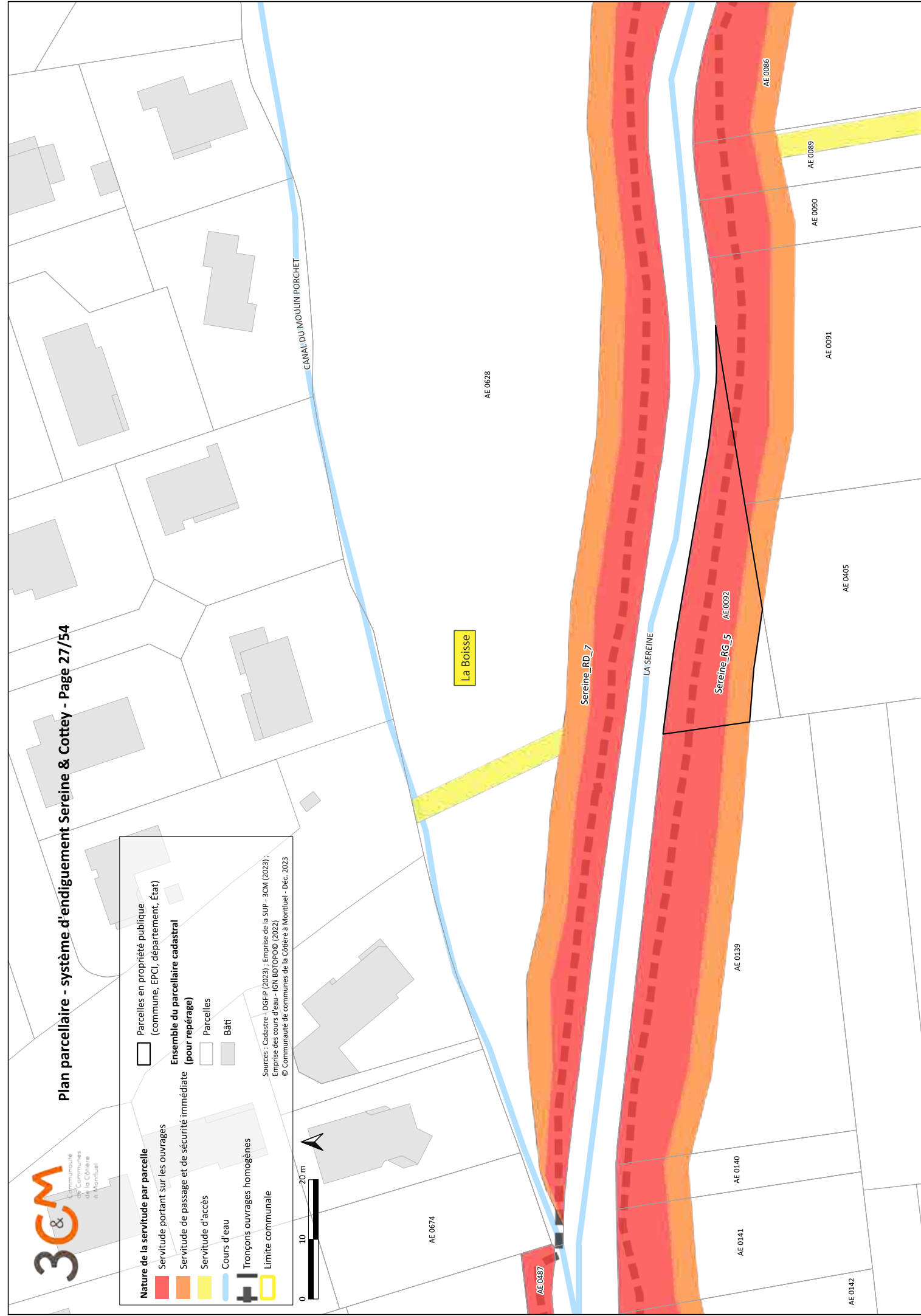
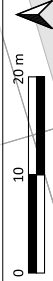
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



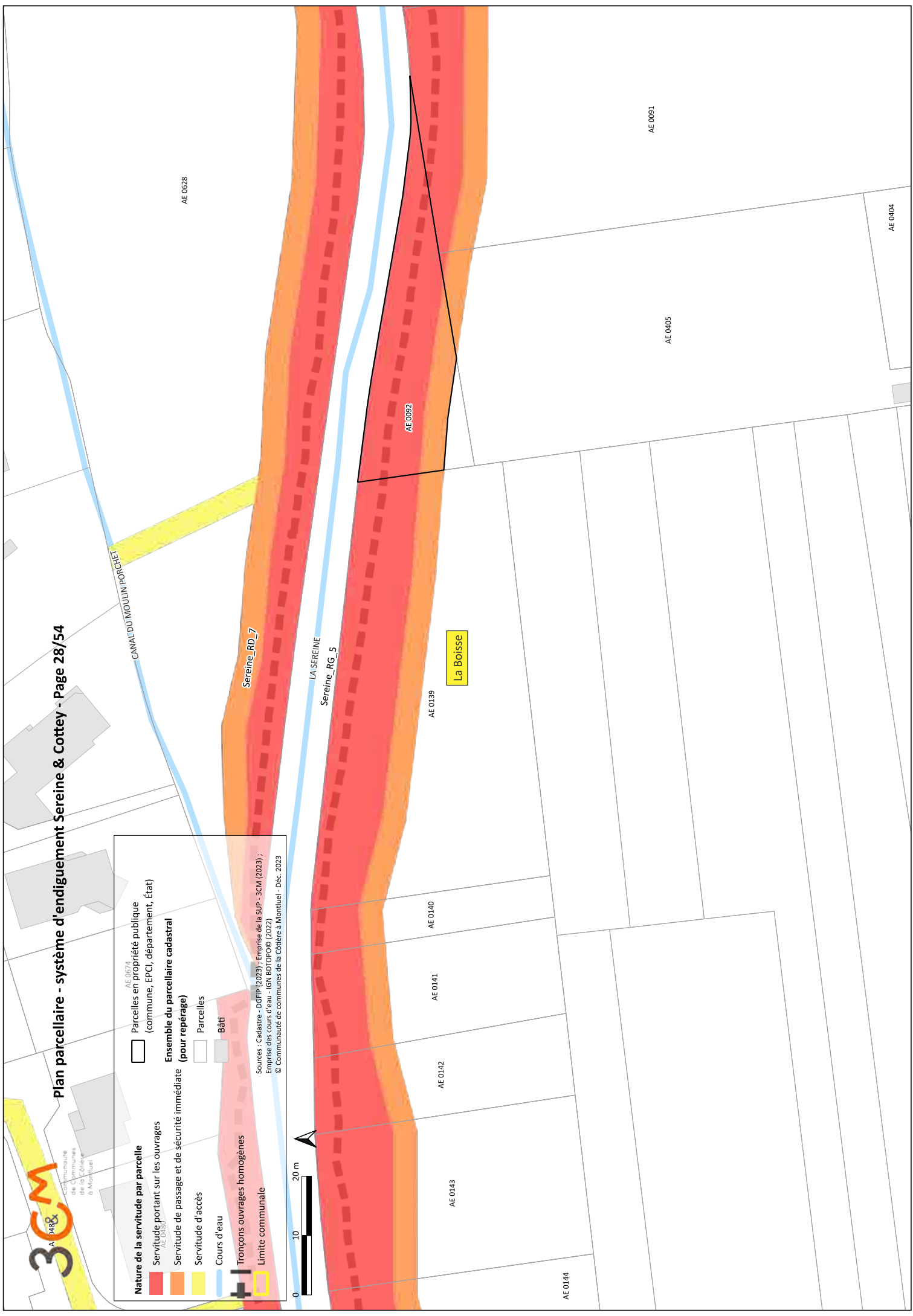
Nature de la servitude par parcelle

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

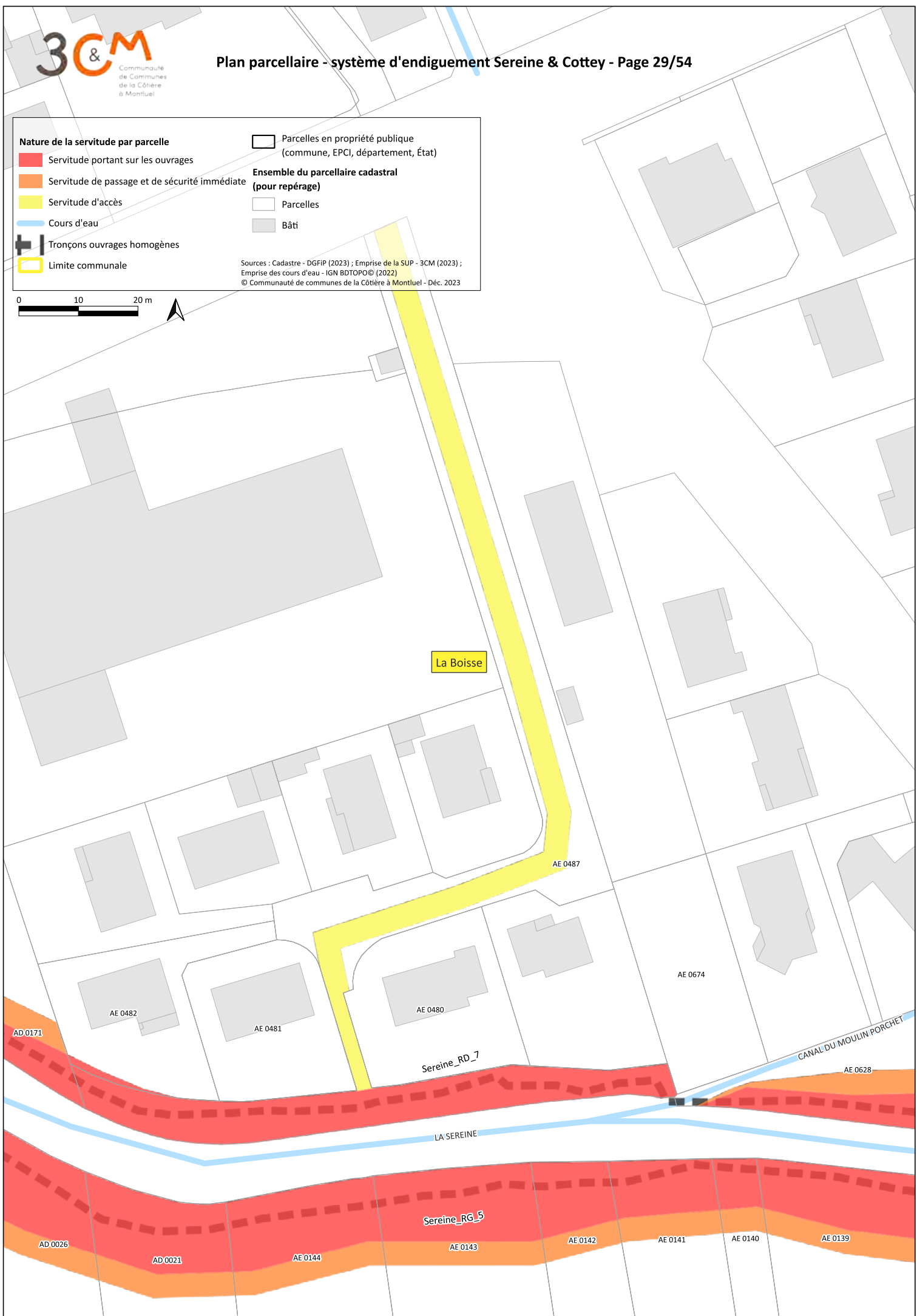
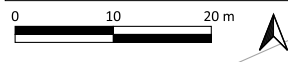
- Parcelles
- Bât

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
 Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
 © Communauté de communes de la Côte à Montlieu - Déc. 2023



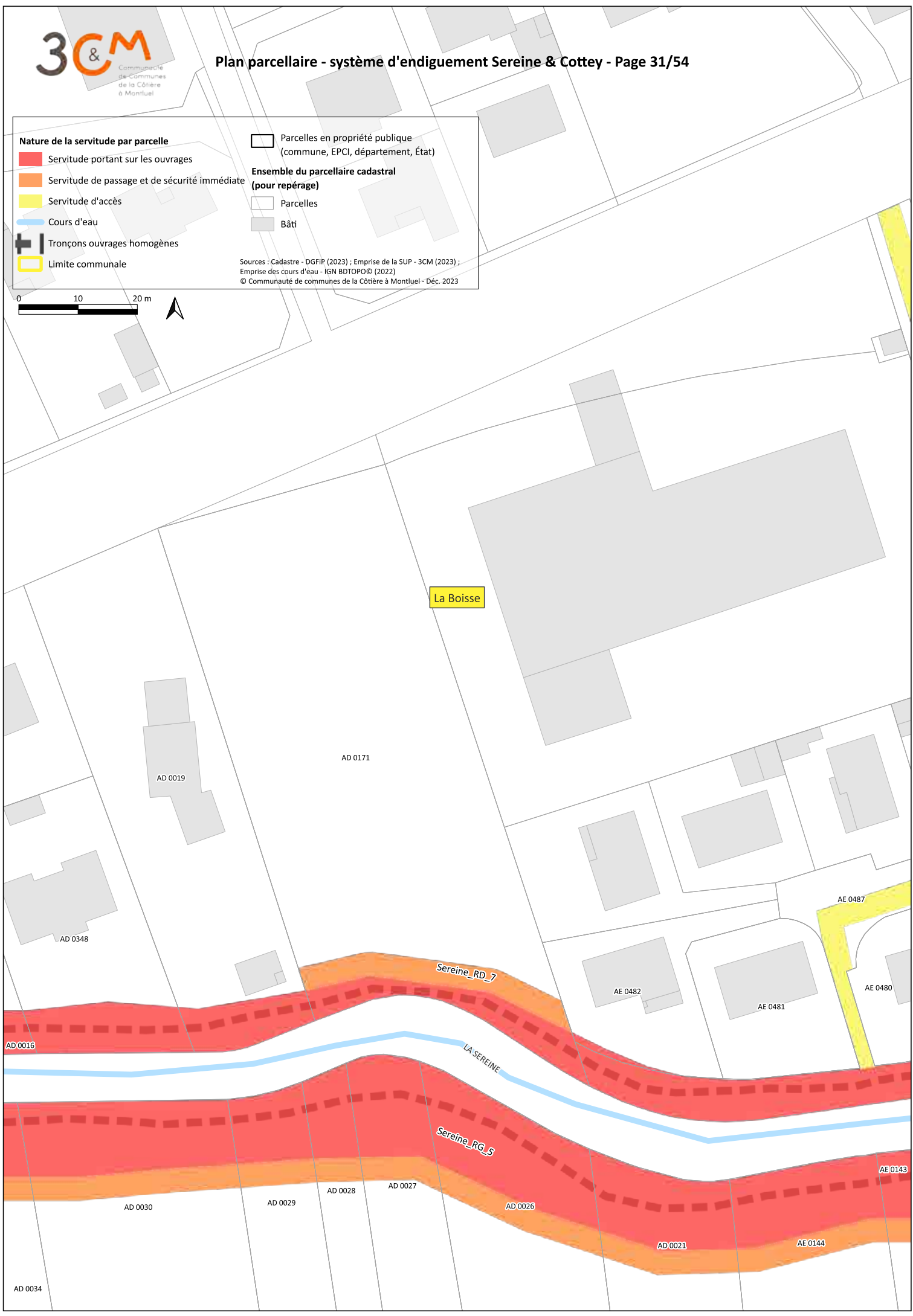
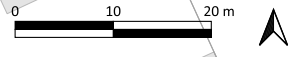
Nature de la servitude par parcelle		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
	Servitude de passage et de sécurité immédiate	
	Servitude d'accès	Parcelles
	Cours d'eau	Bâti
	Tronçons ouvrages homogènes	
	Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOP© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

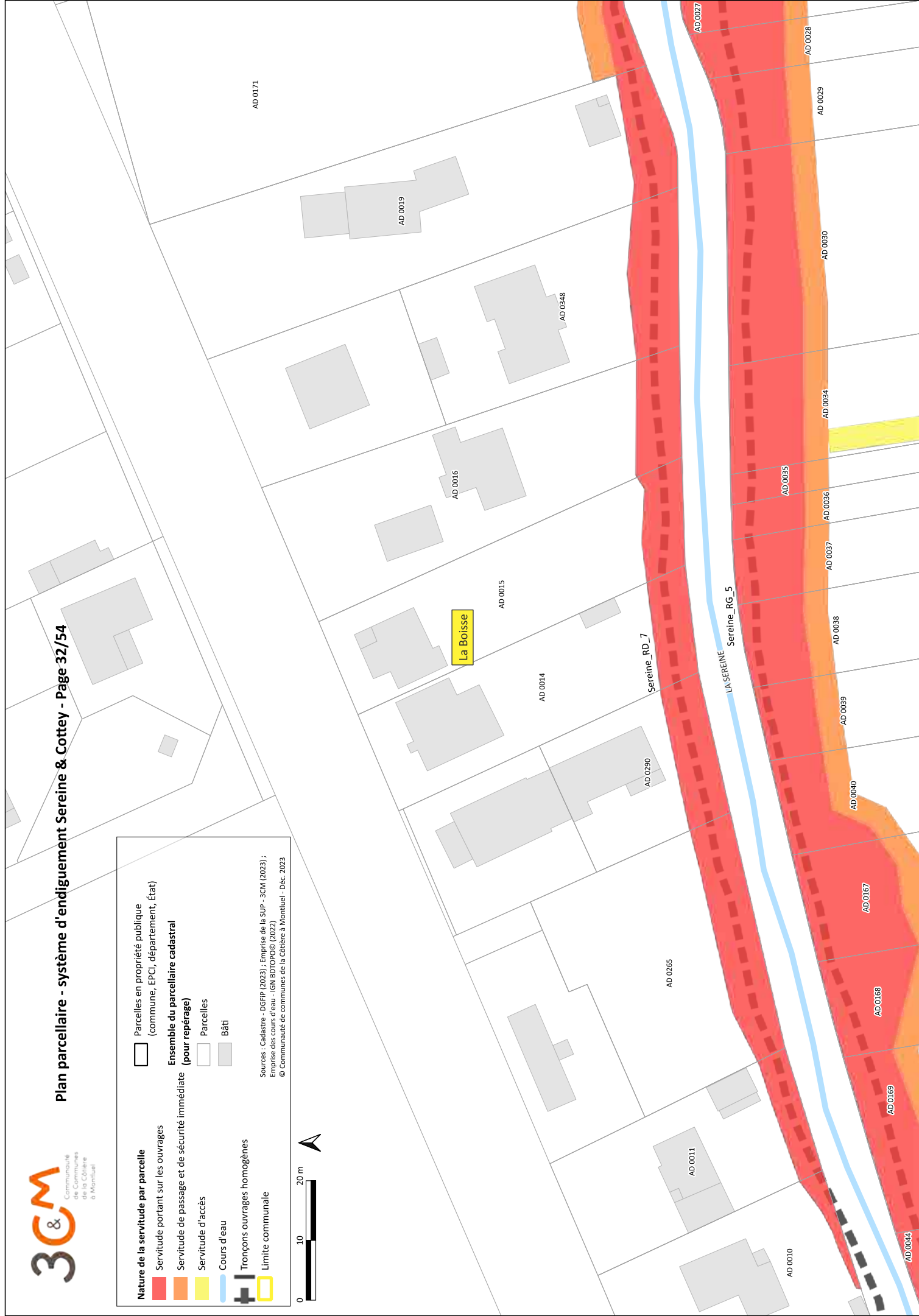


Nature de la servitude par parcelle		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
	Servitude de passage et de sécurité immédiate	
	Servitude d'accès	Parcelles
	Cours d'eau	Bâti
	Tronçons ouvrages homogènes	
	Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



- Nature de la servitude par parcelle**
- Servitude portant sur les ouvrages
 - Servitude de passage et de sécurité immédiate
 - Servitude d'accès
 - Cours d'eau
 - Tronçons ouvrages homogènes
 - Limite communale
- Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)**
- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
 - Parcelles
 - Bâti
- Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte-d'Or à Montluet - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

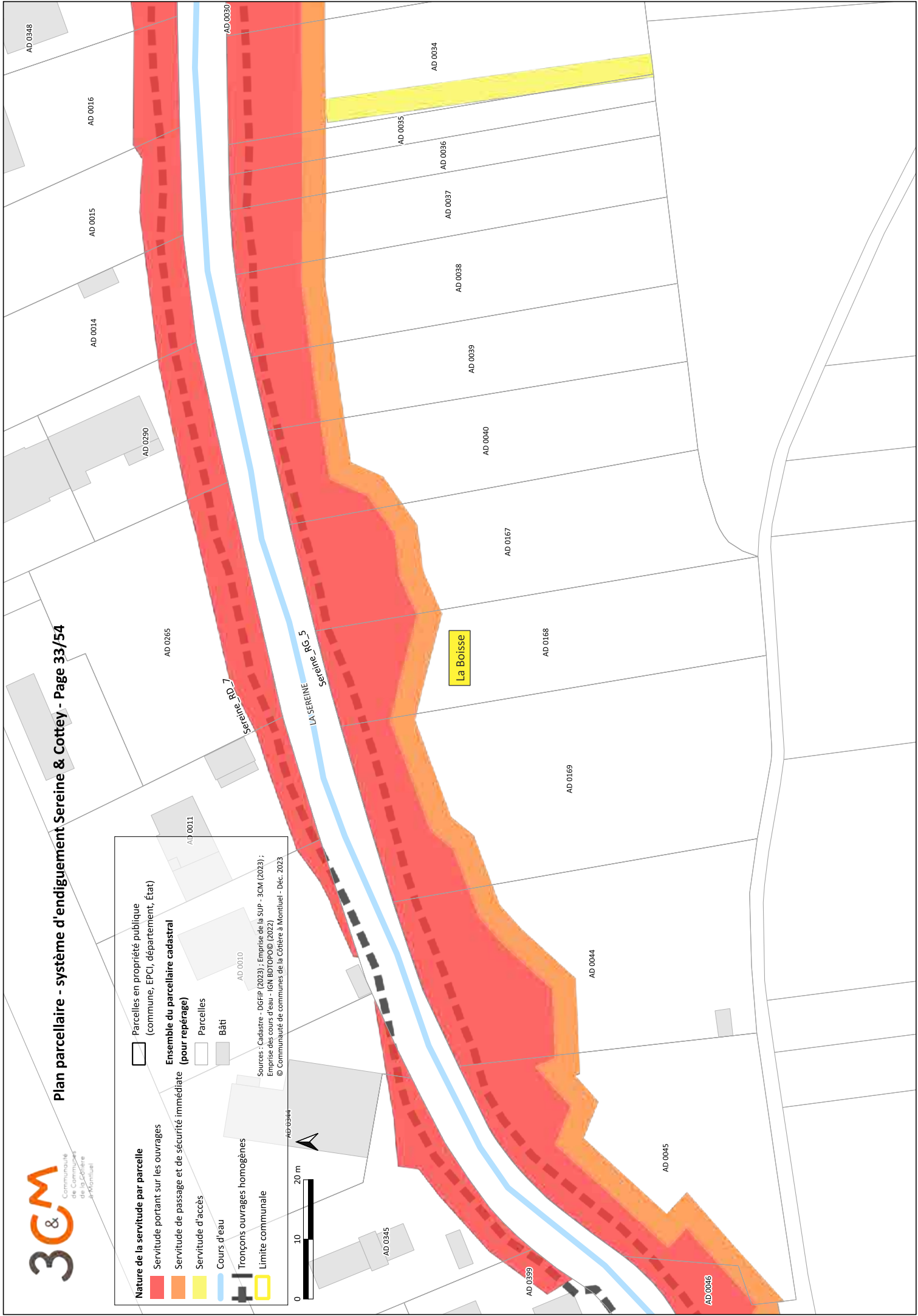
Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

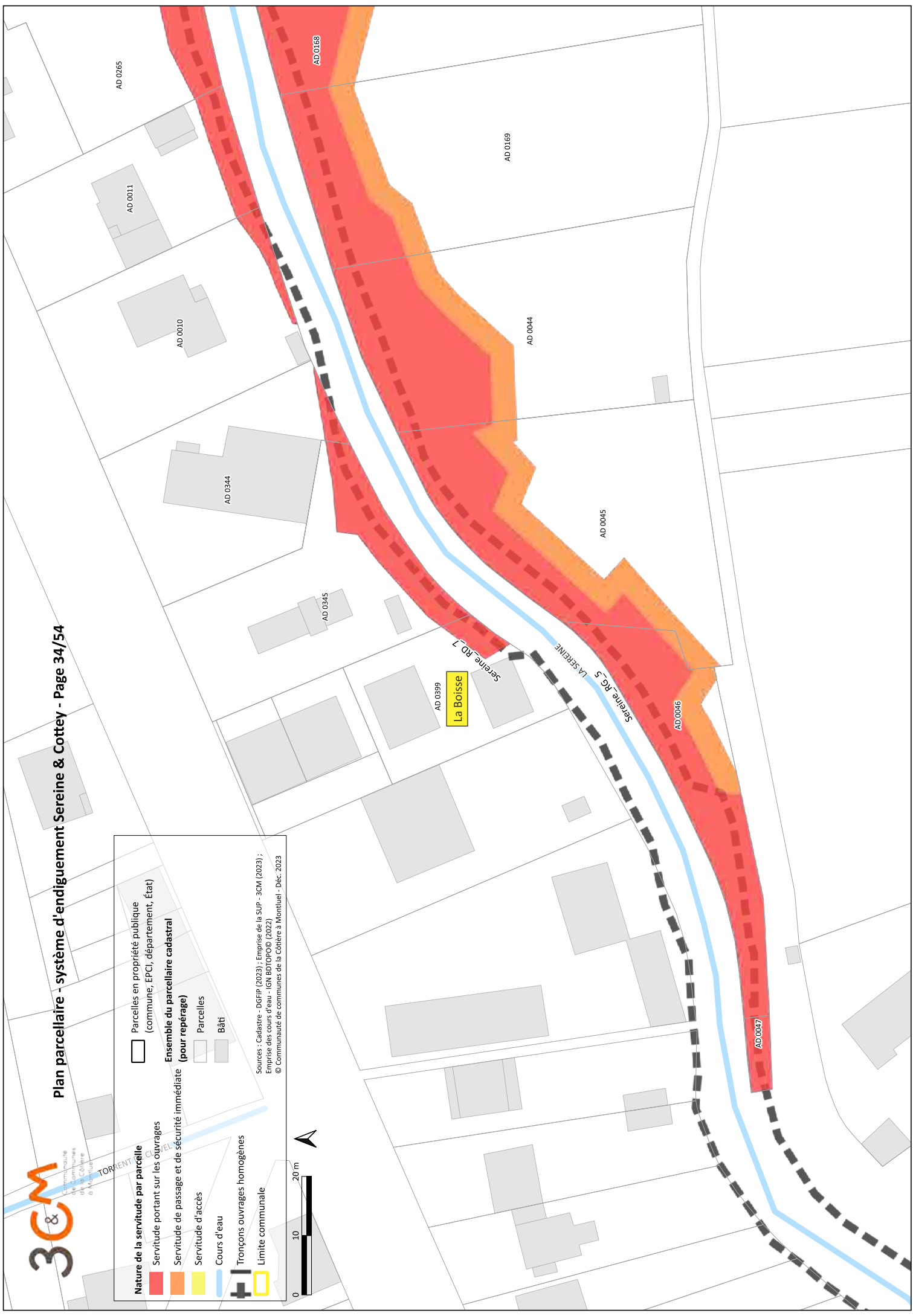
Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bât

Tronçons ouvrages homogènes

- Limite communale

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

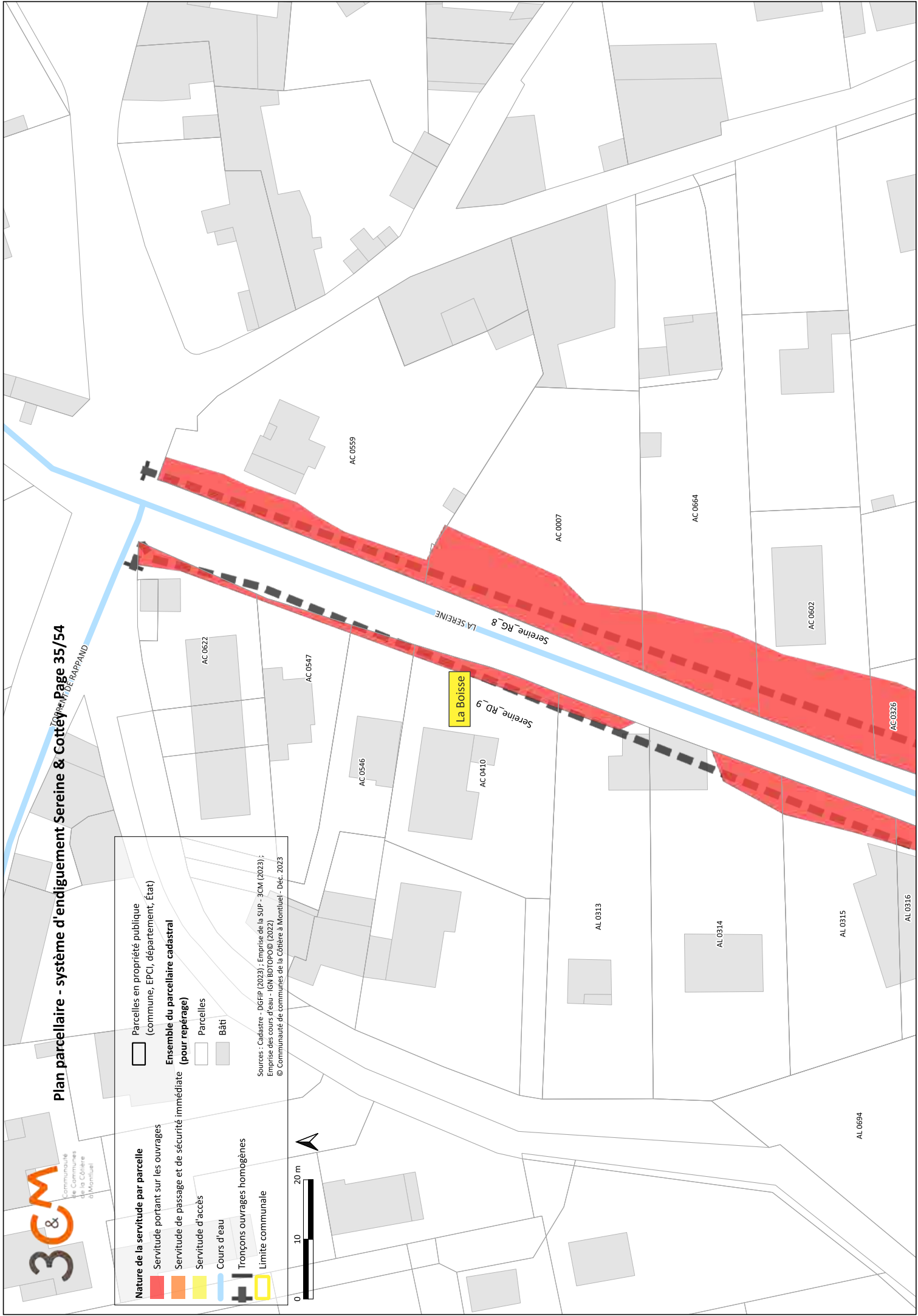
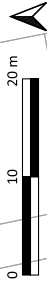
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)




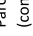
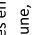
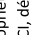
Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

- Parcelles
- Bât

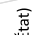


Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



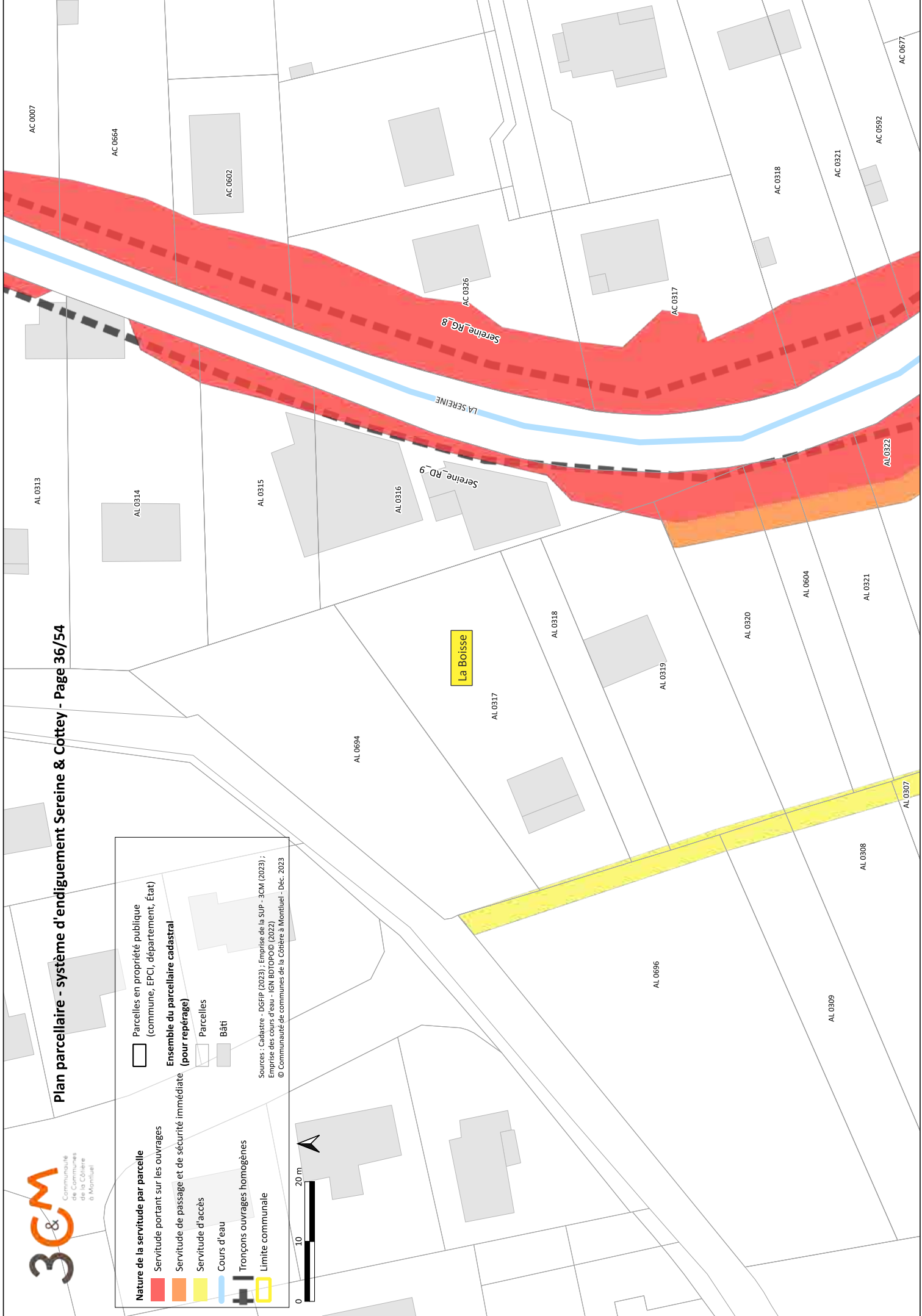
Nature de la servitude par parcelle

-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes
-  Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

-  Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
-  Parcelles
-  Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



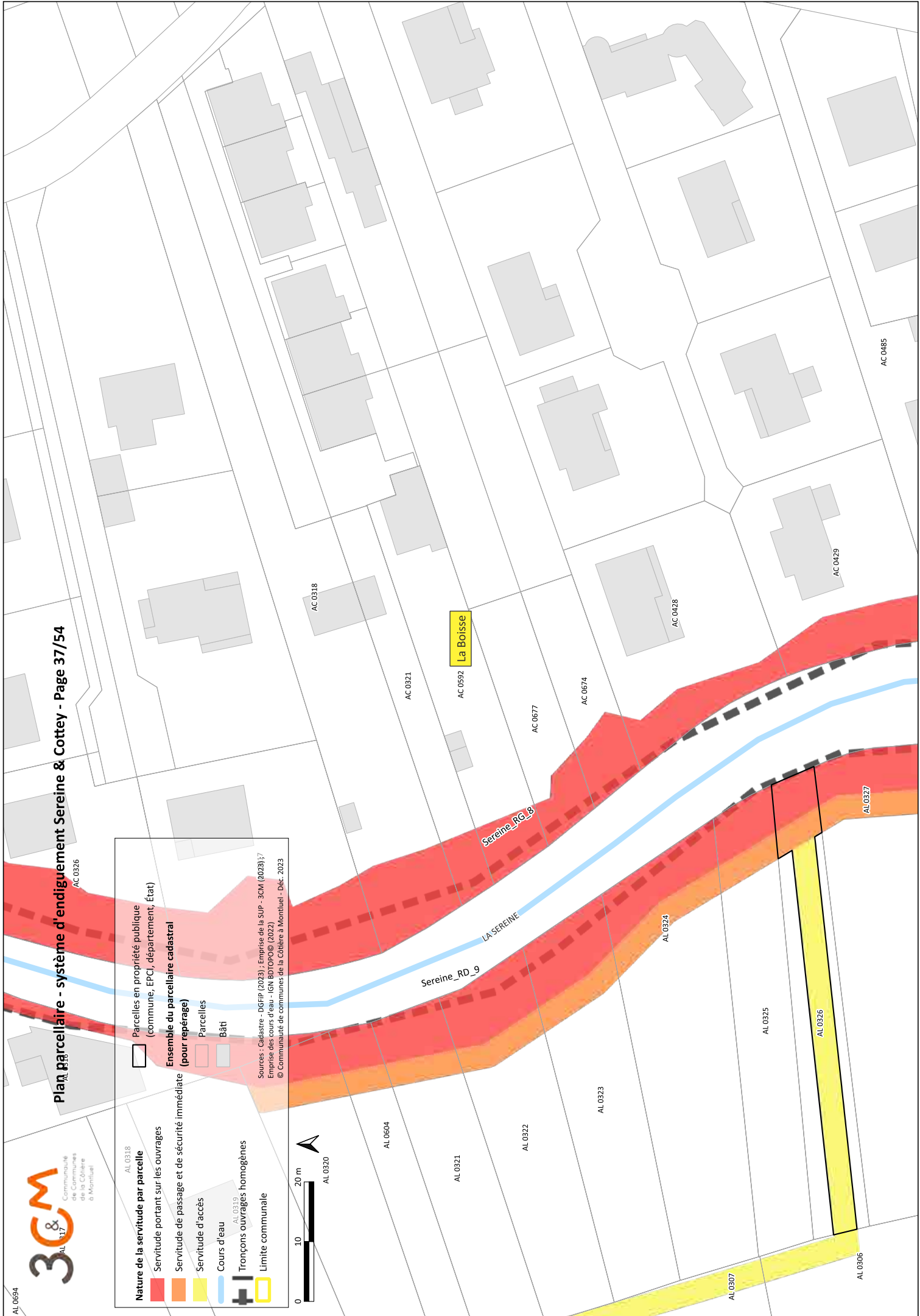
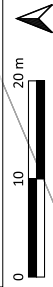
Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ; 7
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

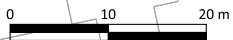
- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

**Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)**

- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



AL 0696

AL 0317

AL 0316

AL 0318

AL 0319

AL 0320

AL 0604

AL 0309

AL 0321

AL 0308

AL 0322

La Boisse

AL 0323

AL 0307

AL 0324

AL 0325

AL 0326

AL 0306

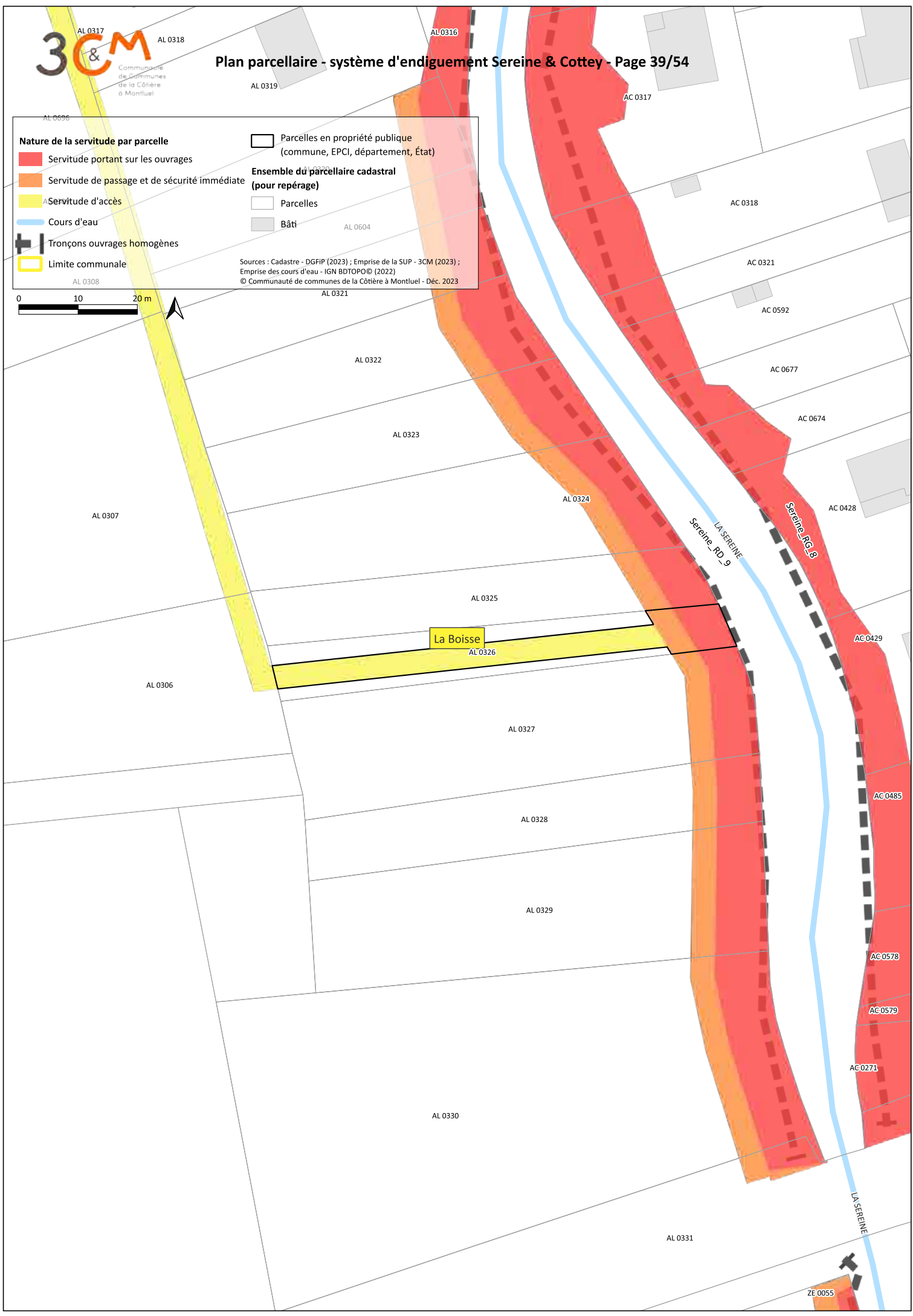
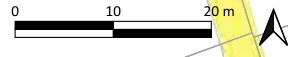
AL 0327

AL 0328

AL 0329

AL 0330

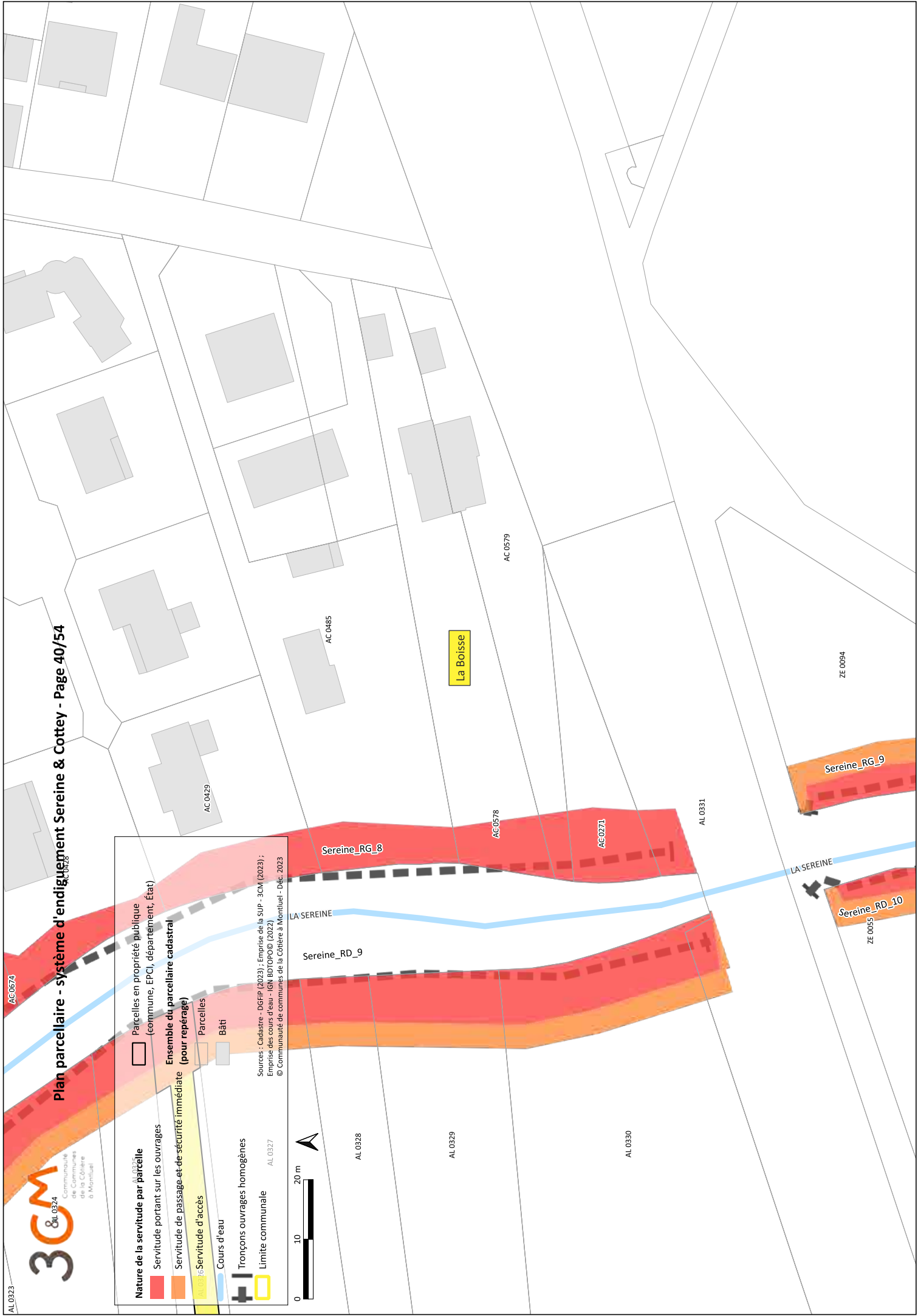
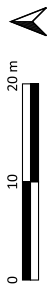
Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	Parcelles
Servitude d'accès	Bâti
Cours d'eau	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	



- Nature de la servitude par parcelle**
- Servitude portant sur les ouvrages
 - Servitude de passage et de sécurité immédiate
 - Servitude d'accès
- Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)**
- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
 - Parcelles
 - Bâti

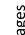





- Tronçons ouvrages homogènes**
- Limite communale
- Cours d'eau**
- Cours d'eau

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montliant - Déc. 2023

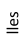



AL 0330

Nature de la servitude par parcelle

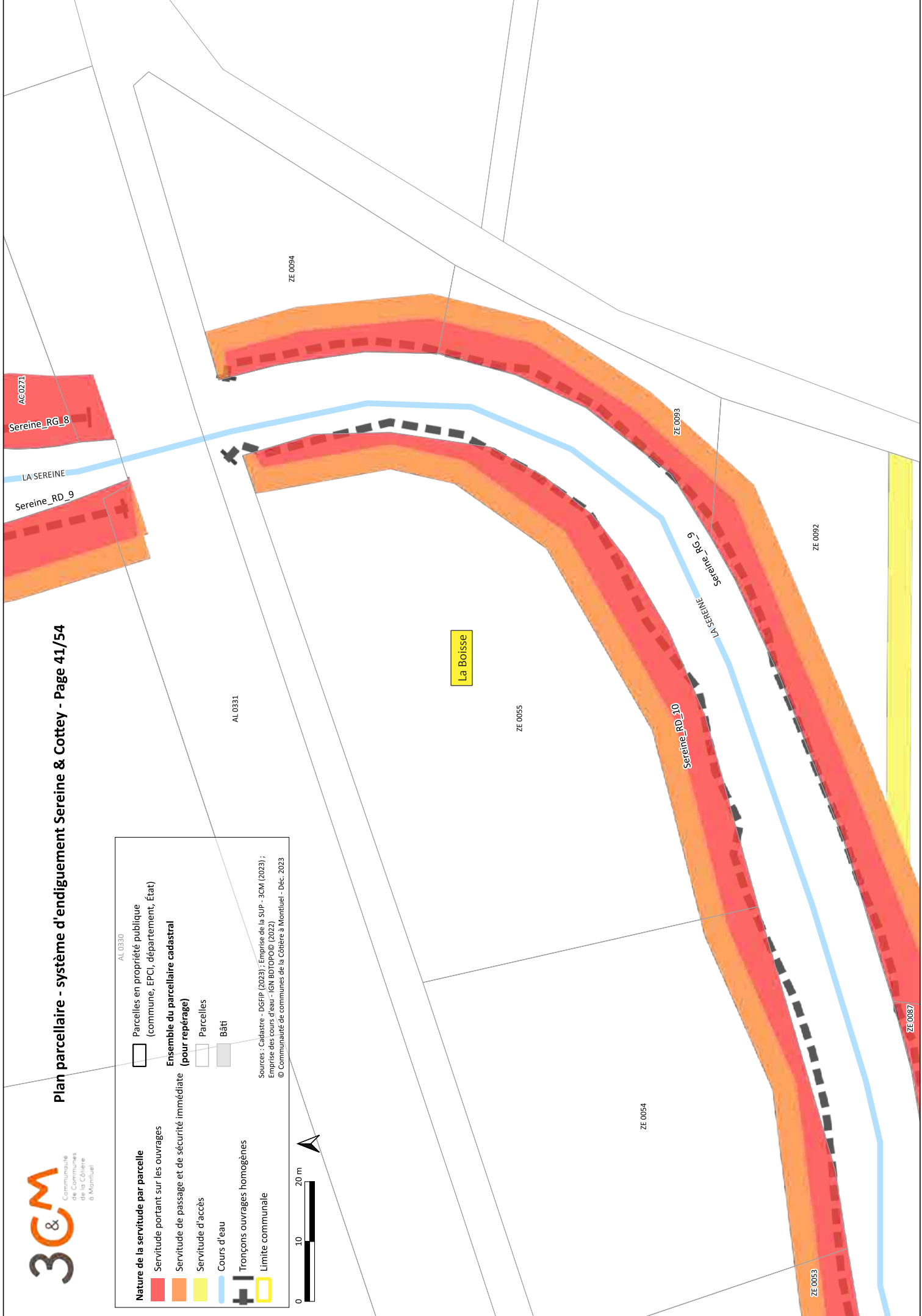
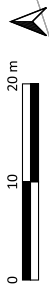
-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes
-  Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

-  Parcelles
-  Bâti

Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluçon - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau
- Tronçons ouvrages homogènes
- Limite communale

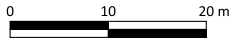
Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023

ZE 0054



Sereine_RD_10

ZE 0093

LA SEREINE
Sereine_RG_9

ZE 0092

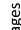

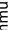

ZE 0087

La Boisse


ZE 0091

ZE 0086

Nature de la servitude par parcelle

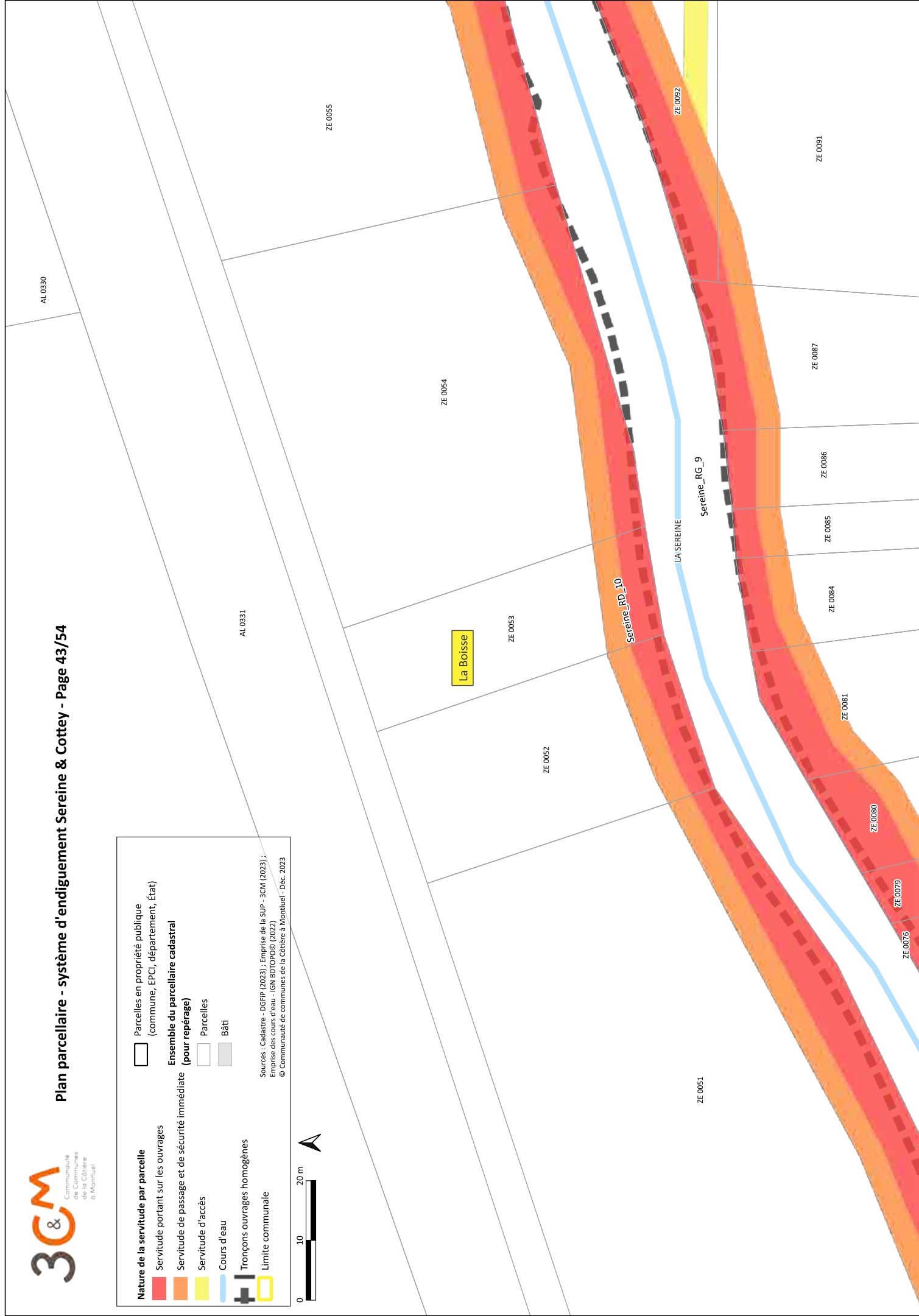
-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes
-  Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

-  Parcelles
-  Bâti

Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluçon - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

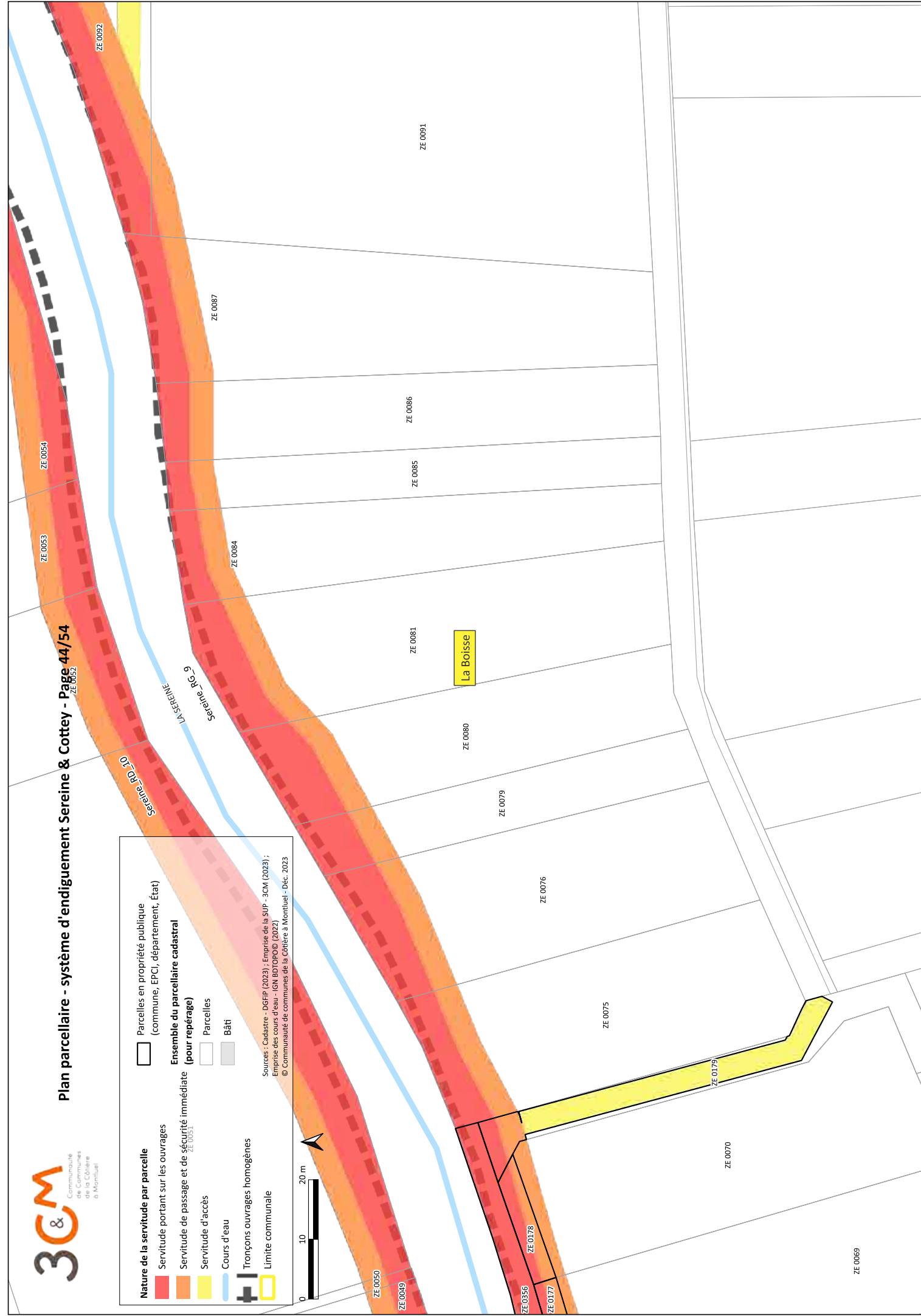
Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
- Parcelles
- Bâti

Tronçons ouvrages homogènes

- Limite communale

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluçon - Déc. 2023



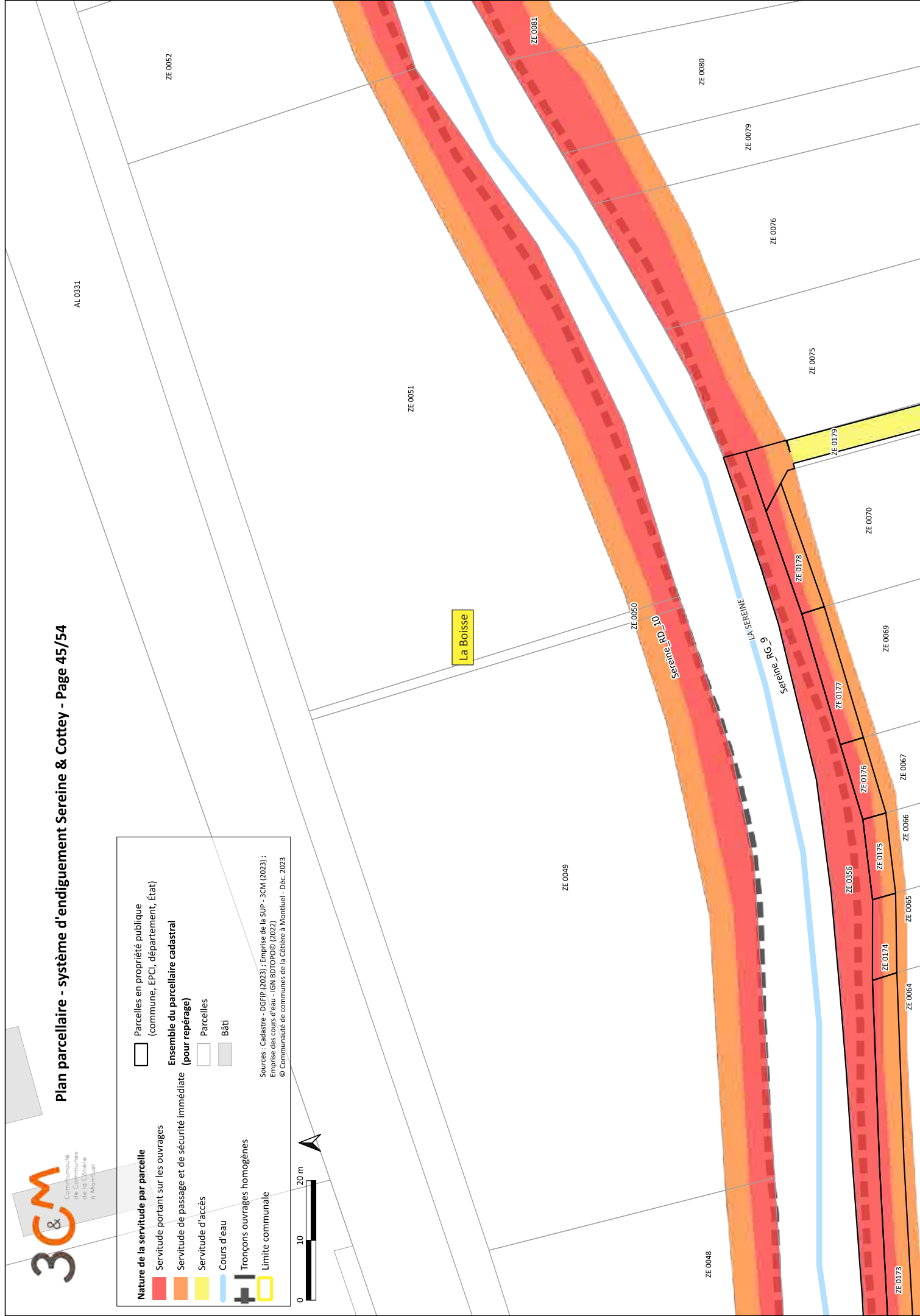
Nature de la servitude par parcelle

-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes
-  Limite communale

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

-  Parcelles
-  Bâti
-  Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

-  Servitude portant sur les ouvrages
-  Servitude de passage et de sécurité immédiate
-  Servitude d'accès
-  Cours d'eau
-  Tronçons ouvrages homogènes

Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

-  Parcelles
-  Bâti

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

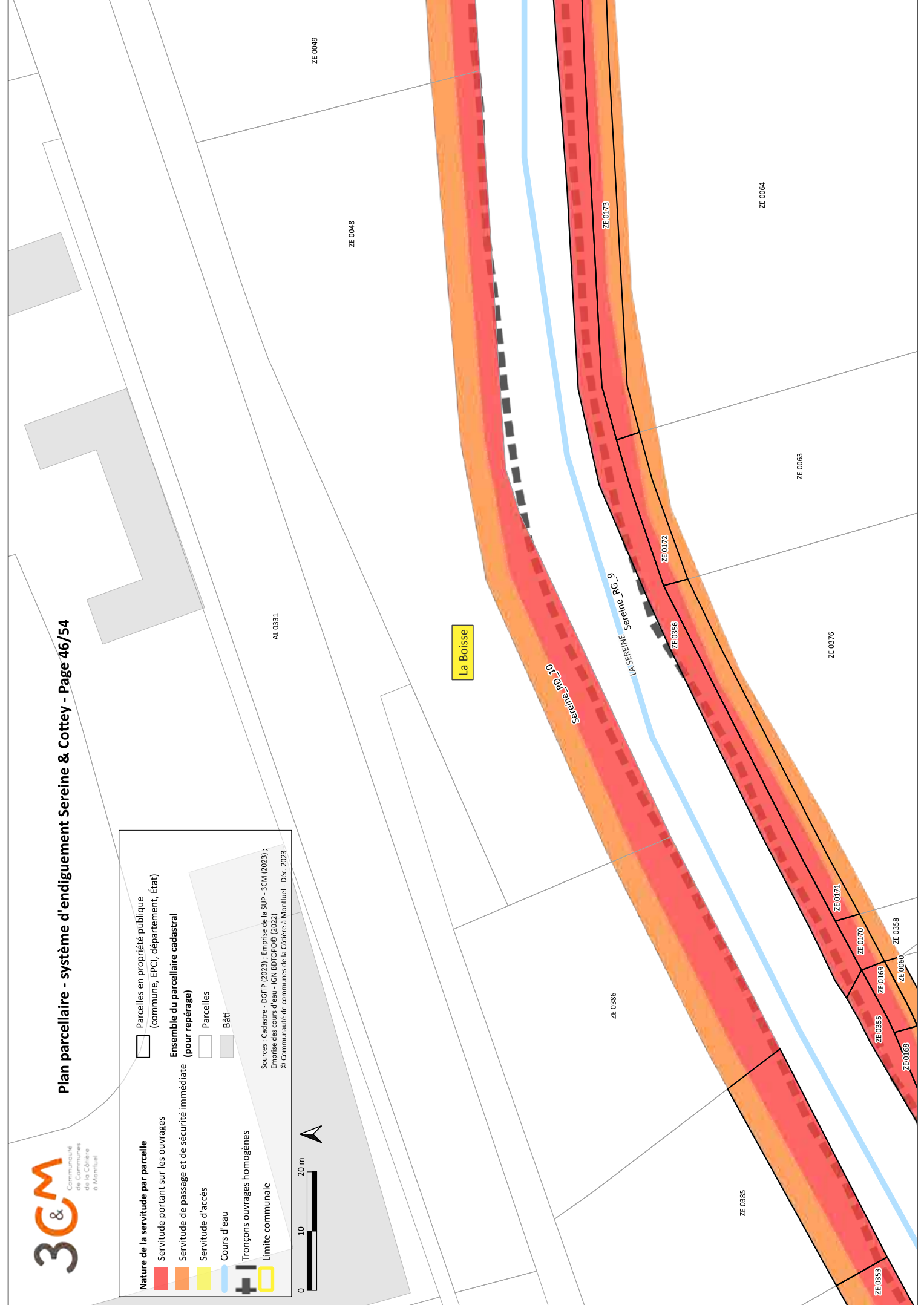
Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte-d'Or à Montluçon - Déc. 2023



La Boisse

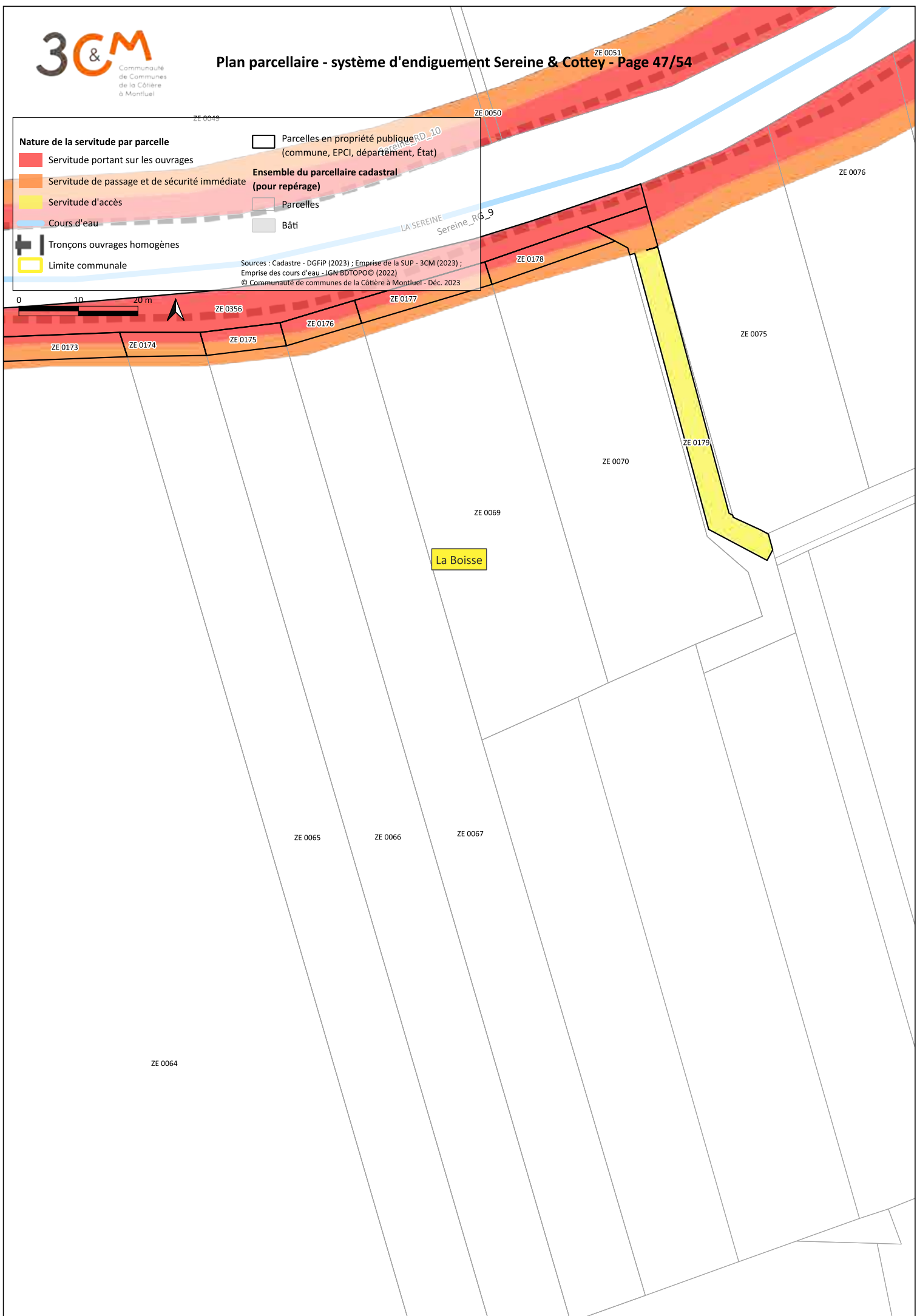
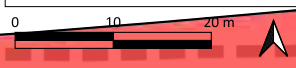
Seraine RD 30






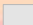
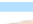
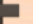

LA SERAINE Seraine - Cottey

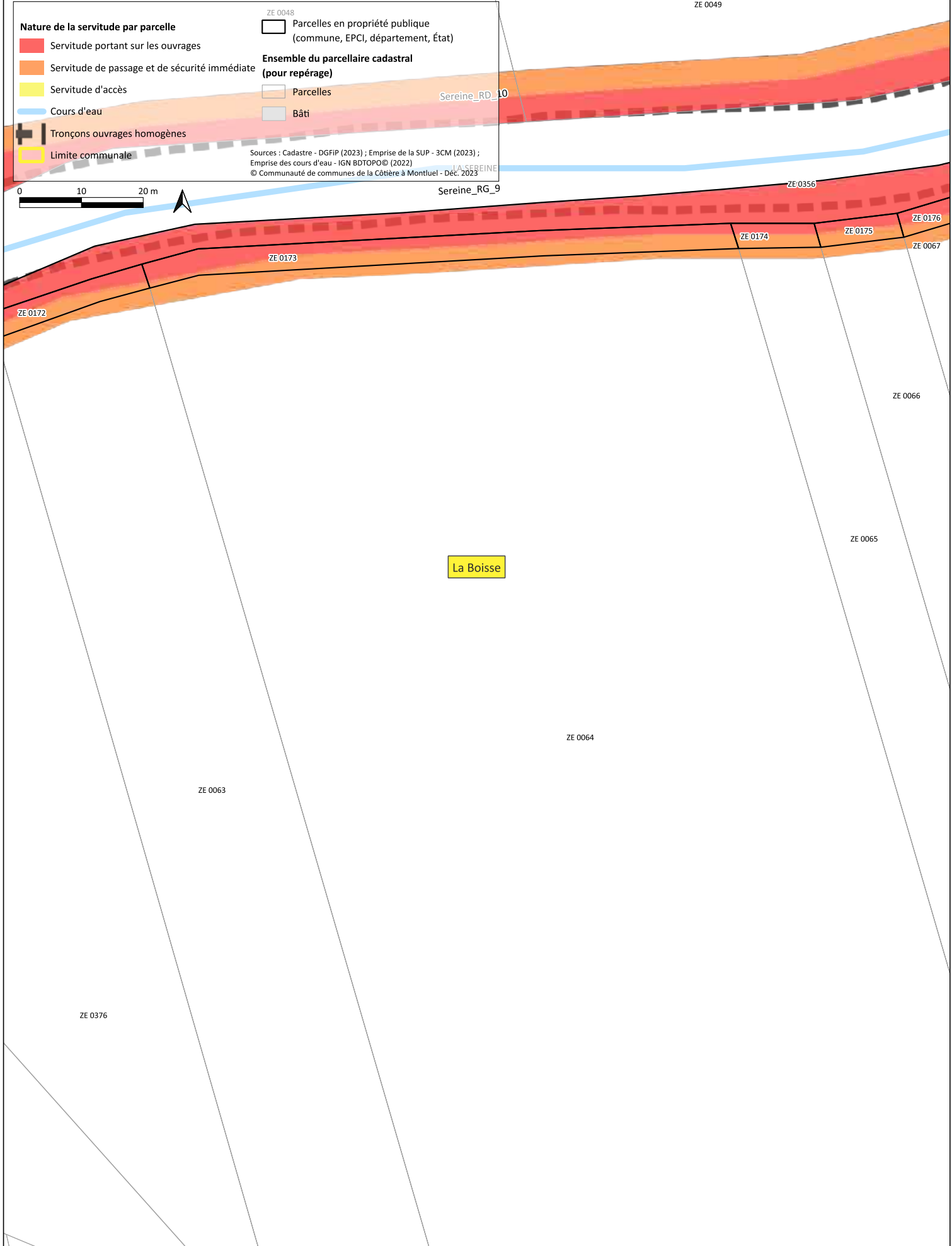
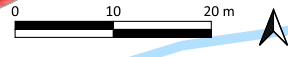







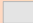
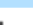


Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	
Servitude d'accès	Parcelles
Cours d'eau	Bâti
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	

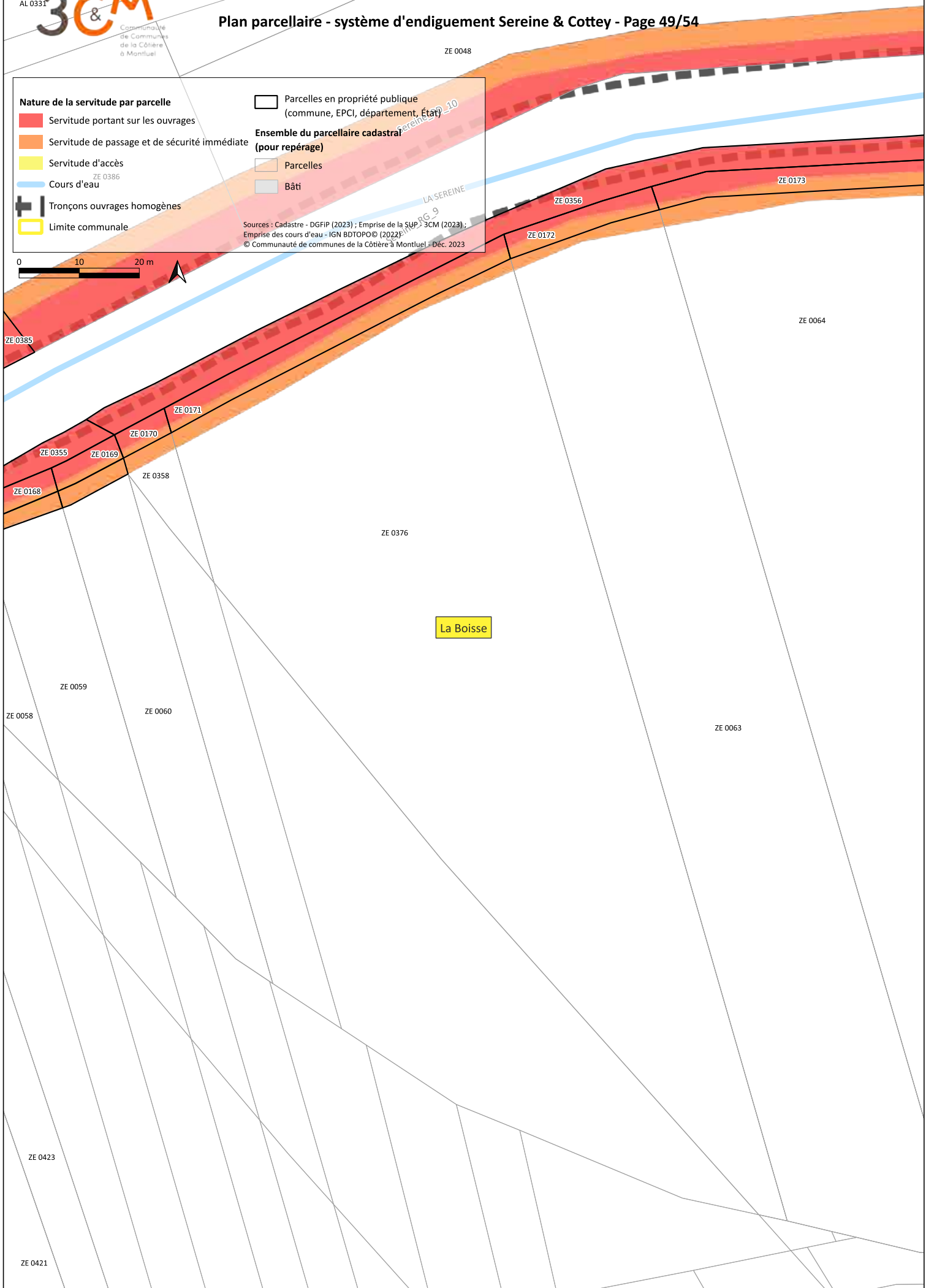
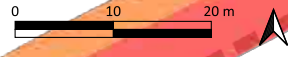
Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGM BDTOPO© (2022)
© Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle		ZE 0048	 Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)	
	Servitude de passage et de sécurité immédiate		Parcelles
	Servitude d'accès		Bâti
	Cours d'eau	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023	
	Tronçons ouvrages homogènes	LA SEREINE	
	Limite communale	Sereine_RD_10	

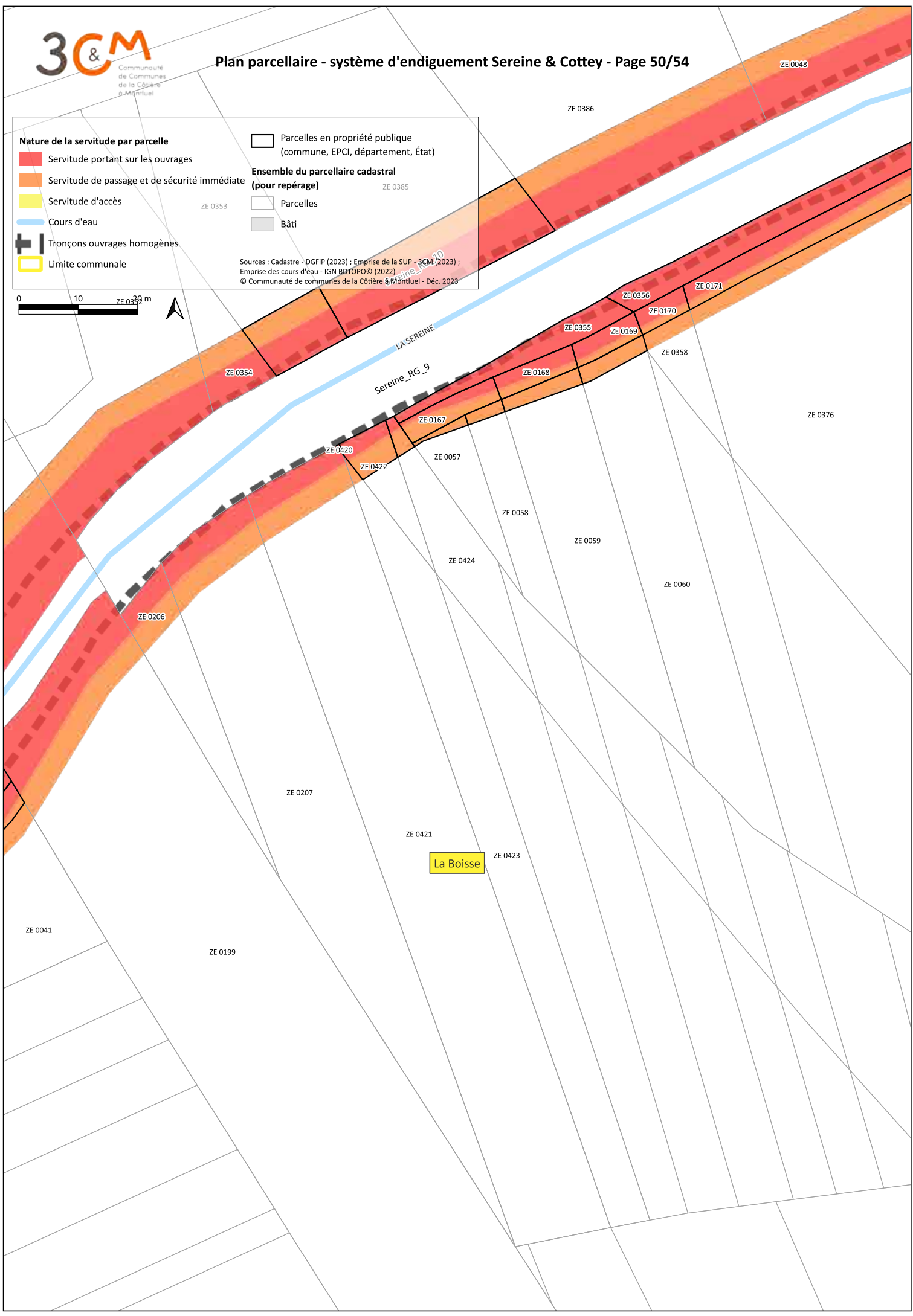
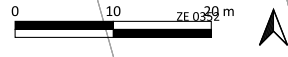


Nature de la servitude par parcelle		Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)	
	Servitude portant sur les ouvrages		Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
	Servitude de passage et de sécurité immédiate		Parcelles
	Servitude d'accès		Bâti
	Cours d'eau	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPD© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023	
	Tronçons ouvrages homogènes		
	Limite communale		



Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	Parcelles
Servitude d'accès	Bâti
Cours d'eau	
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) ; © Communauté de communes de la Côtière & Montluel - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle

- Servitude portant sur les ouvrages
- Servitude de passage et de sécurité immédiate
- Servitude d'accès
- Cours d'eau

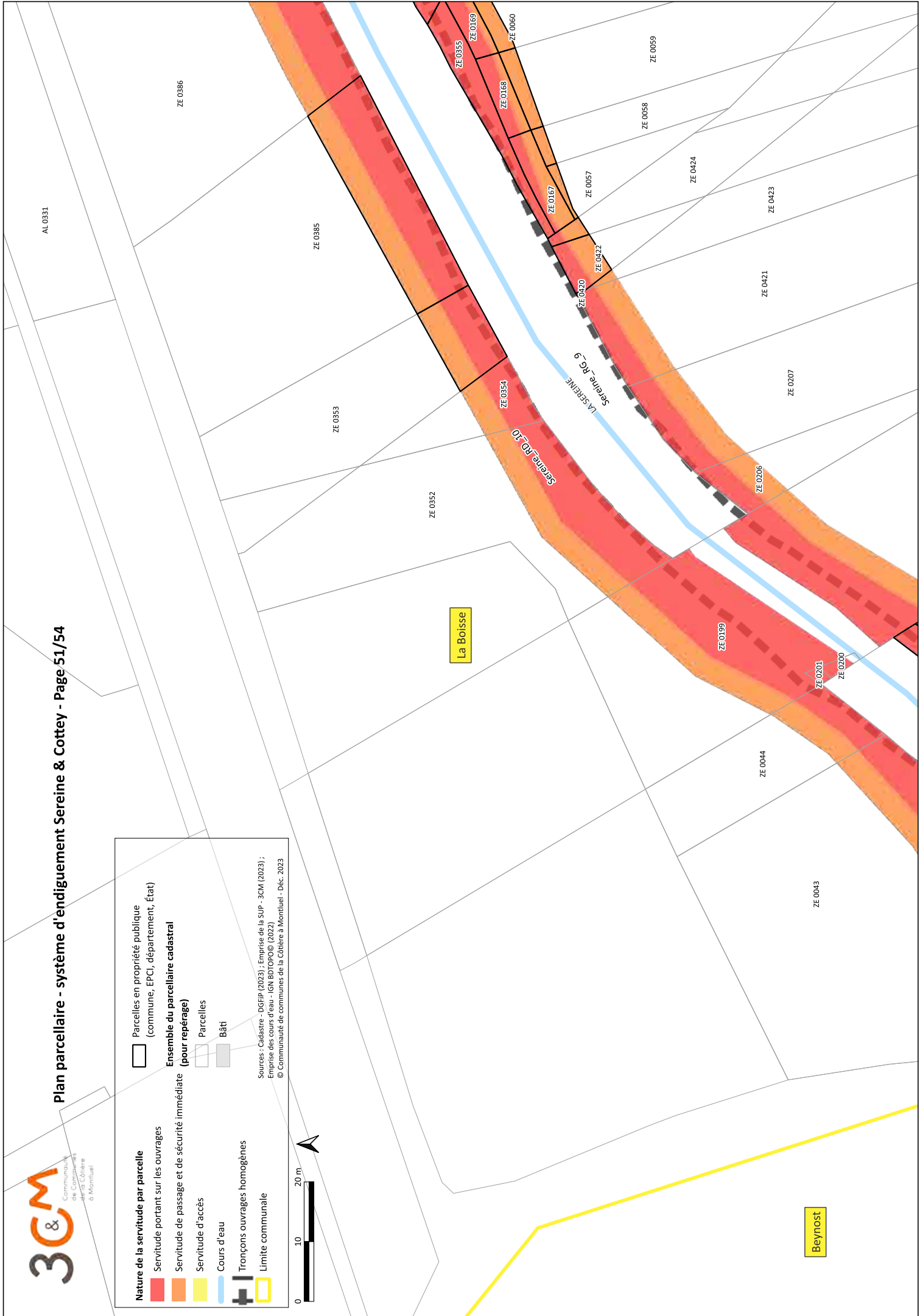
Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)

- Parcelles
- Bâti

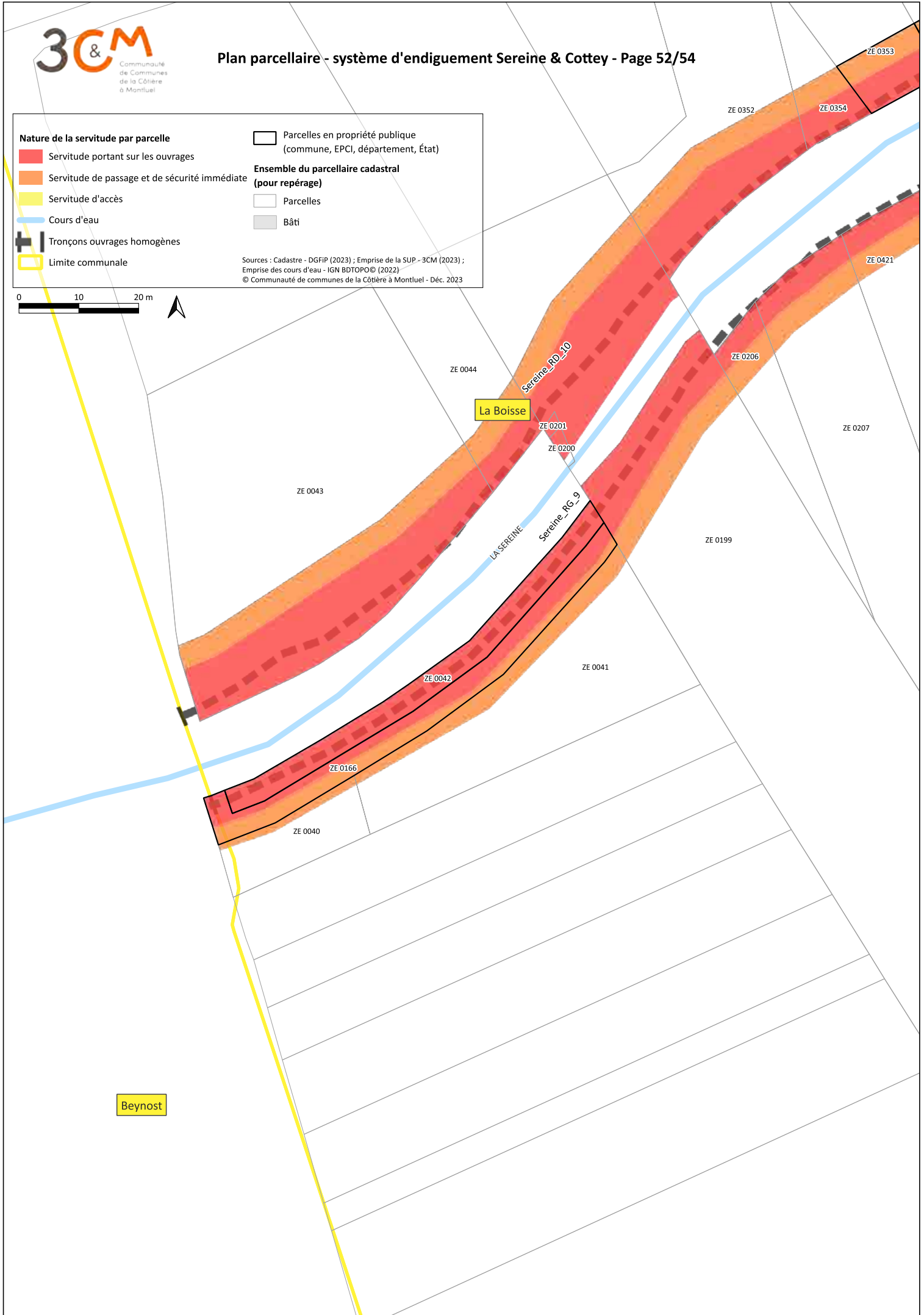
Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluçon - Déc. 2023



Nature de la servitude par parcelle	Parcelles en propriété publique (commune, EPCI, département, État)
Servitude portant sur les ouvrages	Ensemble du parcellaire cadastral (pour repérage)
Servitude de passage et de sécurité immédiate	Parcelles
Servitude d'accès	Bâti
Cours d'eau	Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la SUP - 3CM (2023) ; Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO© (2022) © Communauté de communes de la Côtière à Montluel - Déc. 2023
Tronçons ouvrages homogènes	
Limite communale	



Nature de la servitude par parcelle

Servitude portant sur les ouvrages

Servitude de passage et de sécurité immédiate

Servitude d'accès

Cours d'eau

Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

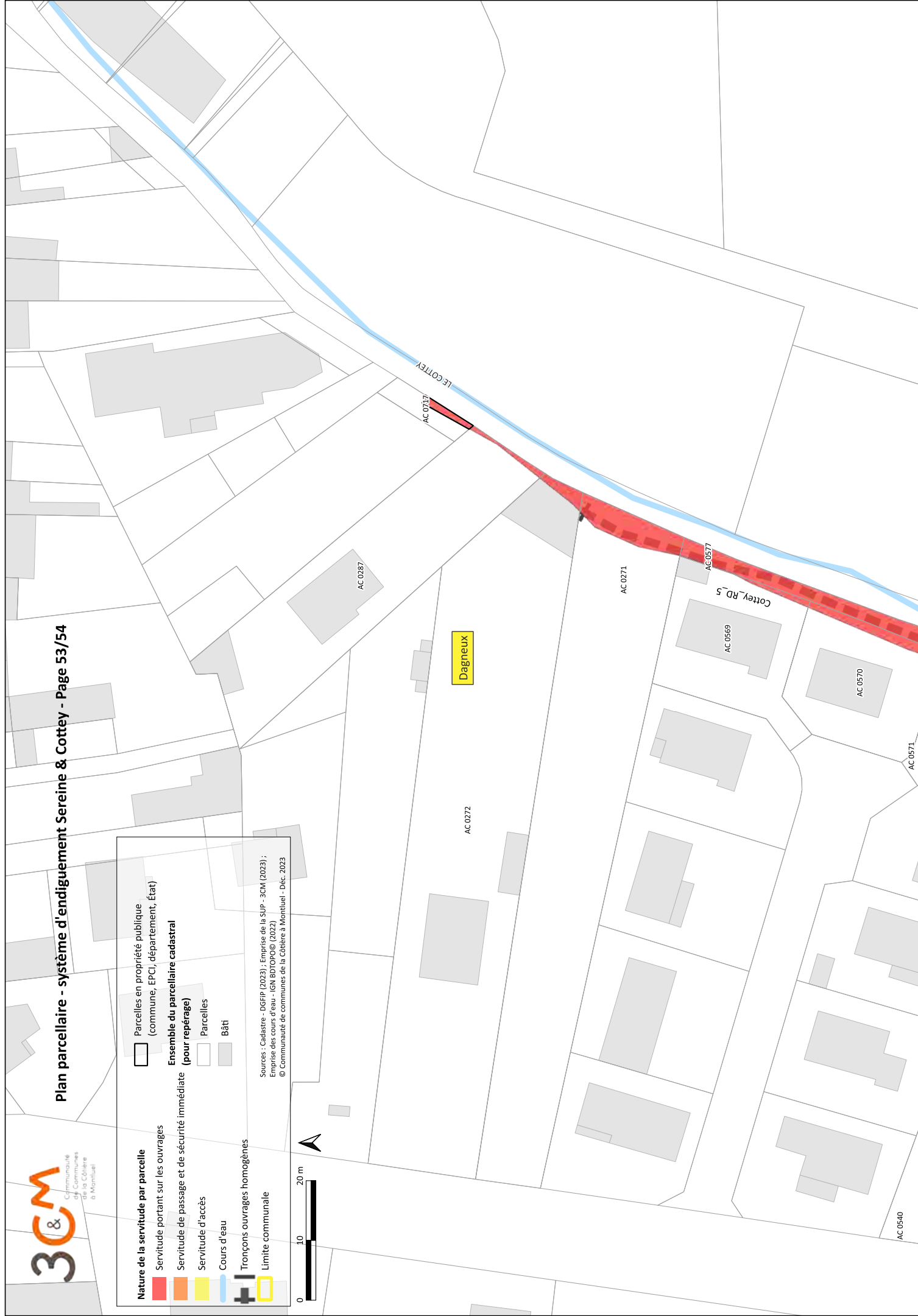
Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

Parcelles

Bâti

Sources : Cadastre - DGFIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte à Montluçon - Déc. 2023

0 10 20 m



Nature de la servitude par parcelle

Servitude portant sur les ouvrages

Servitude de passage et de sécurité immédiate

Servitude d'accès

Cours d'eau

Tronçons ouvrages homogènes

Limite communale

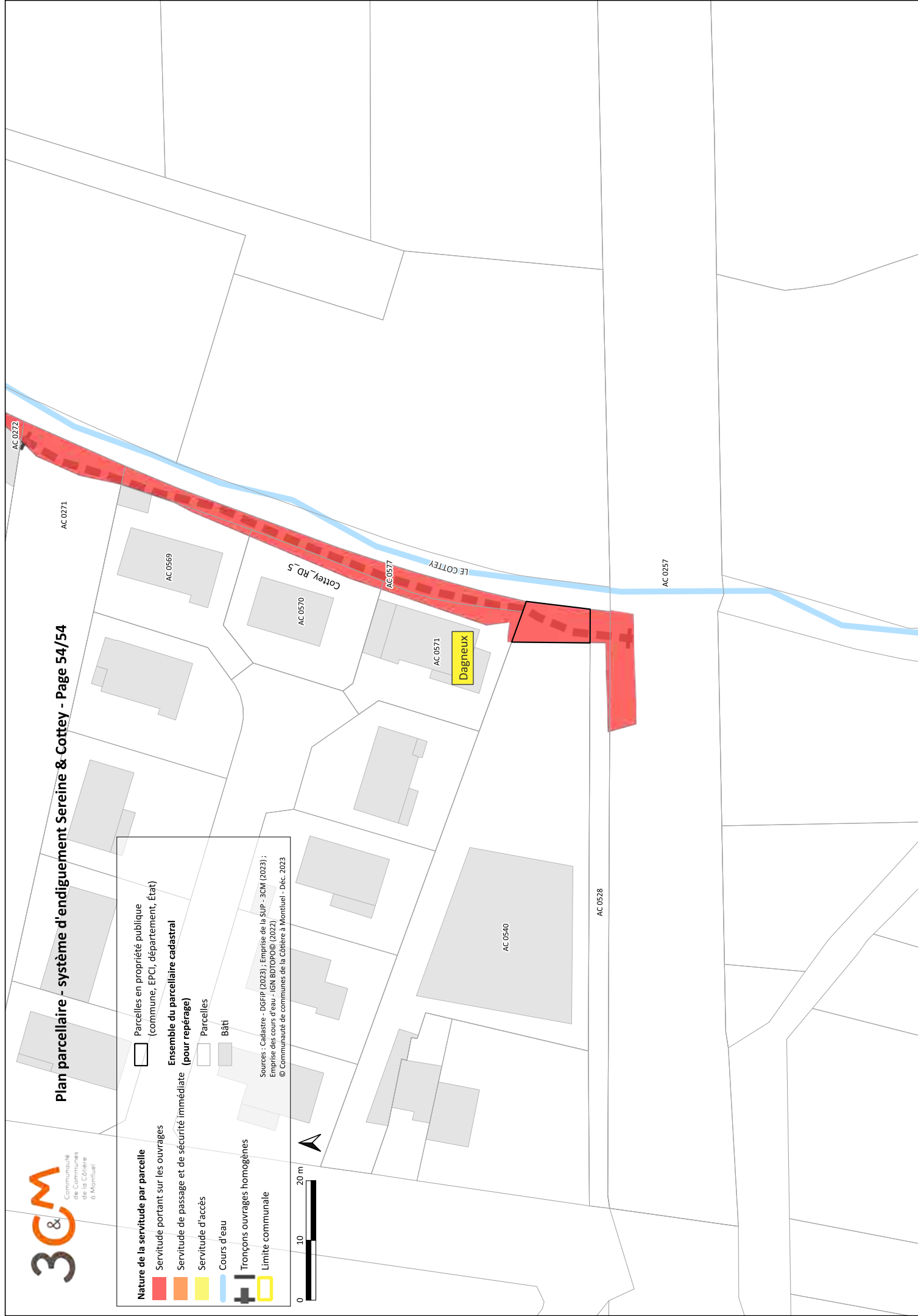
Parcelles en propriété publique
(commune, EPCI, département, État)

Ensemble du parcellaire cadastral
(pour repérage)

Parcelles

Bâti

Sources : Cadastre - DGRIP (2023) ; Emprise de la sup. - 3CM (2023) ;
Emprise des cours d'eau - IGN BDTOPO® (2022)
© Communauté de communes de la Côte-d'Or à Montluçon - Déc. 2023





Parcelles				Parcelles	Parcelles			
LA BOISSE (192 parcelles)	AC0007	AD0290	AL0308	ZE0076	DAGNEUX (24 parcelles)	A0263	MONTLUEL (48 parcelles)	C0072
	AC0271	AD0344	AL0309	ZE0079		A0605		C0073
	AC0317	AD0345	AL0313	ZE0080		A0606		D0875
	AC0318	AD0348	AL0314	ZE0081		A0620		D1107
	AC0321	AD0399	AL0315	ZE0084		A0632		D1122
	AC0326	AE0085	AL0316	ZE0085		A0633		D1179
	AC0410	AE0086	AL0317	ZE0086		A0634		D1632
	AC0428	AE0086	AL0318	ZE0087		A0635		D1633
	AC0429	AE0087	AL0319	ZE0091		A0636		D1634
	AC0485	AE0088	AL0320	ZE0092		A0645		D1448
	AC0546	AE0089	AL0321	ZE0093		B0187		D1667
	AC0547	AE0090	AL0322	ZE0094		B0188		D1650
	AC0559	AE0090	AL0323	ZE0166		B1406		D1666
	AC0578	AE0091	AL0324	ZE0167		AC0257		AB0305
	AC0579	AE0091	AL0325	ZE0168		AC0271		AC0445
	AC0592	AE0092	AL0326	ZE0169		AC0272		AC0128
	AC0602	AE0094	AL0327	ZE0170		AC0287		AC0136
	AC0622	AE0139	AL0328	ZE0171		AC0528		AC0158
	AC0664	AE0140	AL0329	ZE0172		AC0540		AC0159
	AC0674	AE0141	AL0330	ZE0173		AC0569		AC0241
	AC0677	AE0142	AL0331	ZE0174		AC0570		AC0253
	AD0010	AE0143	AL0604	ZE0175		AC0571		AC0307
	AD0011	AE0144	AL0694	ZE0176		AC0577		AC0308
	AD0014	AE0312	AL0696	ZE0177		AC0717		AC0371
	AD0015	AE0313	ZE0040	ZE0178		AC0380		
	AD0016	AE0404	ZE0041	ZE0179		AC0384		
	AD0019	AE0405	ZE0042	ZE0199		AC0395		
	AD0021	AE0433	ZE0043	ZE0200		AC0397		
	AD0026	AE0482	ZE0044	ZE0201		AC0398		
	AD0027	AE0487	ZE0048	ZE0206		AC0406		
	AD0028	AE0544	ZE0049	ZE0207		AE0147		
	AD0029	AE0627	ZE0050	ZE0352		AE0491		
	AD0030	AE0628	ZE0051	ZE0353		AE0492		
	AD0034	AE0629	ZE0052	ZE0354		AE0544		
	AD0035	AE0632	ZE0053	ZE0355		AE0555		
	AD0036	AE0633	ZE0054	ZE0356		AE0560		
	AD0037	AE0640	ZE0055	ZE0358		AE0562		
	AD0038	AH0165	ZE0057	ZE0376		AE0563		
	AD0039	AH0166	ZE0058	ZE0385		AE0566		
	AD0040	AH0707	ZE0059	ZE0386		AE0568		
	AD0044	AH0708	ZE0060	ZE0420		AE0569		
	AD0045	AH0709	ZE0063	ZE0421		AE0543		
	AD0046	AH0710	ZE0064	ZE0422		AC0374		
	AD0047	AH0711	ZE0065	ZE0423		AC0377		
	AD0167	AH0712	ZE0066	ZE0424		AC0144		
	AD0168	AH0713	ZE0067			AC0405		
	AD0169	AH0714	ZE0069			AC0393		
	AD0171	AL0306	ZE0070			AC0396		
AD0265	AL0307	ZE0075						

Total = 264 parcelles
dont 53 parcelles publiques

Parcelles non concernées car propriété publique (communes, EPCI, département, État)